

Commission Locale de l'Eau
COMMISSION LOCALE DE L'EAU

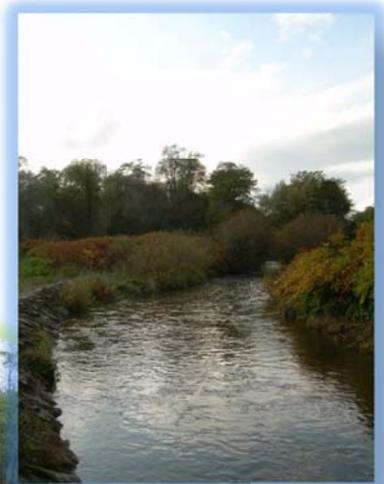
SAGE
SAGE

Giessen - Lièpvrette
GIÈSSEN - LIÈPVRETTE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

du Giessen et de la Lièpvrette
DU GIÈSSEN ET DE LA LIÈPVRETTE

Rapport environnemental



Approuvé par la CLE le 25 juin 2013

Adopté définitivement par la CLE le 28 mai 2015

Sommaire

Préambule	9
Objectifs et contenu du SAGE Giessen-Lièpvrette.....	11
I. Intérêt et portée du SAGE.....	11
I.1. <i>Le SAGE : un outil de planification.....</i>	11
I.2. <i>La portée juridique du SAGE</i>	11
II. Présentation du SAGE Giessen-Lièpvrette.....	11
II.1. <i>Le périmètre.....</i>	11
II.2. <i>Les acteurs.....</i>	11
II.3. <i>Procédure d'établissement d'un SAGE</i>	12
III. Les enjeux et objectifs du SAGE.....	14
Articulation avec les autres plans et programmes.....	17
I. Le document qui s'impose au SAGE Giessen-Lièpvrette : le SDAGE Rhin...17	
II. Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE Giessen-Lièpvrette.....	17
II.1. <i>Les documents d'urbanisme.....</i>	17
II.1.1. <i>Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).....</i>	18
II.1.2. <i>Le PLU et la Carte Communale.....</i>	18
II.2. <i>Les Schémas Départementaux des Carrières et le Schéma Régional des Gravières.....</i>	19
II.3. <i>Le 4ème programme d'action relatif à la pollution des eaux par les nitrates</i>	19
III. Les documents que le SAGE doit prendre en compte.....	20
III.1. <i>Les documents de planification.....</i>	20
III.1.1. <i>Les DOCOB Natura 2000.....</i>	20
III.1.2. <i>Le SAGE III-Nappe-Rhin</i>	21
III.1.3. <i>Le SDAEP (Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable).....</i>	22
III.1.4. <i>Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole : le SDVP.....</i>	22
III.1.5. <i>Le Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion de la ressource piscicole (PDPG).....</i>	23
III.1.6. <i>Le Plan Directeur « Poissons migrateurs Rhin » et le Plan de gestion « anguille »</i>	23

III.1.7.	<i>La Charte du PNR des Ballons des Vosges</i>	23
III.1.8.	<i>LES PDEDMA (Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés)</i>	23
III.1.9.	<i>Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux</i>	24
III.2.	<i>Les programmes financiers</i>	24
III.2.1.	<i>Programme de l'Agence de l'eau</i>	24
IV.	Autres documents : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	25
	Etat initial de l'environnement	27
I.	Analyse de l'état initial de l'environnement	27
I.1.	<i>Les principales caractéristiques du territoire</i>	27
I.1.1.	<i>Le milieu physique</i>	27
I.1.2.	<i>Occupation du sol et paysage</i>	28
I.1.3.	<i>Géologie et orographie</i>	29
I.1.4.	<i>Le réseau hydrographique</i>	29
I.1.5.	<i>Le climat</i>	30
I.1.6.	<i>Les espaces naturels remarquables</i>	30
I.2.	<i>Le contexte socio-économique</i>	31
I.2.1.	<i>Démographie et emploi</i>	31
I.2.2.	<i>Activités agricoles</i>	31
I.2.3.	<i>Activités industrielles</i>	32
I.3.	<i>La gestion quantitative de la ressource en eau</i>	33
I.3.1.	<i>La ressource en eaux superficielles</i>	33
I.3.2.	<i>La ressource en eaux souterraines</i>	34
I.3.3.	<i>Le risque inondation</i>	34
I.4.	<i>La qualité de la ressource en eau</i>	35
I.4.1.	<i>L'état des masses d'eau</i>	35
I.4.2.	<i>Qualité des eaux de surfaces</i>	37
I.4.3.	<i>Qualité des eaux souterraines</i>	37
I.4.4.	<i>AEP et assainissement</i>	38
I.5.	<i>Le fonctionnement des milieux aquatiques et des espaces associés</i>	39
I.5.1.	<i>La qualité physique des cours d'eau</i>	39
I.5.2.	<i>Faunes et habitats piscicoles</i>	40
I.5.3.	<i>Les zones humides</i>	41

I.6.	<i>Le potentiel hydroélectrique du bassin.....</i>	<i>42</i>
I.7.	<i>La qualité de l'air.....</i>	<i>43</i>
I.8.	<i>Le bruit.....</i>	<i>43</i>
I.9.	<i>Le patrimoine naturel et culturel.....</i>	<i>44</i>
I.10.	<i>Les déchets.....</i>	<i>44</i>
II.	L'analyse territorialisée des enjeux environnementaux.....	44
III.	L'évolution tendancielle de l'environnement	47
	Analyse des effets.....	49
I.	Analyse des effets probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.....	49
I.1.	<i>Construction des scénarios du SAGE.....</i>	<i>49</i>
I.1.1.	<i>Déroulement de la démarche.....</i>	<i>49</i>
I.1.2.	<i>Les quatre scénarios proposés.....</i>	<i>52</i>
I.1.3.	<i>Apport de l'évaluation environnementale.....</i>	<i>53</i>
I.2.	<i>Analyse des effets des scénarios du SAGE sur les différents compartiments environnementaux.....</i>	<i>54</i>
I.2.1.	<i>Les types d'effets.....</i>	<i>55</i>
I.2.2.	<i>Notation des effets.....</i>	<i>56</i>
I.2.3.	<i>La comparaison des différents scénarios.....</i>	<i>69</i>
I.2.4.	<i>Le choix de la stratégie.....</i>	<i>71</i>
I.2.5.	<i>Evaluation de la stratégie retenue par la CLE.....</i>	<i>72</i>
I.2.6.	<i>Les conclusions de l'analyse environnementale.....</i>	<i>73</i>
I.3.	<i>Motifs pour lesquels le projet de SAGE a été retenu.....</i>	<i>73</i>
I.3.1.	<i>Justification du projet de SAGE au regard des autres solutions envisagées</i> <i>73</i>	
I.3.2.	<i>Justification au regard des objectifs de protection</i>	<i>75</i>
II.	Préconisations, mesures correctrices et compensatoires.....	75
III.	Effets attendus du SAGE en matière de production d'électricité d'origine renouvelable.....	76
IV.	La réalisation de fiches évaluation.....	76
V.	Etude d'incidence de la mise en œuvre du SAGE sur les sites NATURA 2000	89
	Dispositif de suivi de la mise œuvre du SAGE	95
	Description de la méthode utilisée	101

Résumé non technique	103
Glossaire et sigles.....	105
Annexes.....	111

Liste des figures

Figure 1 : Processus d'élaboration du SAGE	12
Figure 2 : Synthèse des travaux du SAGE.....	13
Figure 3 : Apport de la démarche d'évaluation environnementale dans le processus d'élaboration du SAGE Giessen-Lièpvrette.....	53
Figure 4 : Codification des effets probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement	56
Figure 5 : Synthèse des retours des questionnaires sur le choix du scénario retenu.....	71
Figure 6 : Analyse des effets de la stratégie retenue par la CLE.....	72
Figure 7 : Textes étudiés au regard de leurs objectifs de protection	75

Liste des tableaux

Tableau 1 : Rattachement des objectifs du SAGE aux enjeux du SAGE.....	15
Tableau 2 : Déclinaison des objectifs prioritaires en orientations stratégiques	16
Tableau 3 : Les documents d'urbanisme sur le périmètre du SAGE.....	18
Tableau 4 : Les communes du SAGE comprises dans le périmètre des SCOT	18
Tableau 5 : Sites NATURA 2000 sur le périmètre du SAGE.....	21
Tableau 6 : Enjeux communs entre le SAGE G-L et le SAGE INR	21
Tableau 7 : Axes stratégiques du plan d'action du SDAEP du Bas-Rhin	22
Tableau 8 : Etats actuels et objectifs d'état des masses d'eau de surface sur le périmètre du SAGE (Diagnostic du SAGE, 2009).....	36
Tableau 9 : Contextes piscicoles des principaux cours d'eau du SAGE	40
Tableau 10 : Analyse territorialisée des enjeux environnementaux du SAGE G-L	46
Tableau 11 : Macro-tendances de l'évolution du bassin Giessen-Lièpvrette (scénario tendanciel, 2011).....	47
Tableau 12 : Tendances d'évolution du territoire en absence de SAGE (Elaboration des scénarios contrastés, 2011)	48
Tableau 13 : Philosophie des 4 scénarios construits par la CLE.....	51
Tableau 14 : Analyse des effets des actions	57
Tableau 15 : Notation adoptée pour la comparaison des scénarios.....	69
Tableau 16 : Comparaison des impacts probables des différents scénarios au regard des compartiments environnementaux.....	70
Tableau 17 : Comparaison des impacts probables des différents scénarios au regard des enjeux du SAGE	70
Tableau 18 : Sites NATURA 2000 sur le périmètre du SAGE	90
Tableau 19 : Etude d'incidence Natura 2000	94
Tableau 20 : Tableau de bord du SAGE	98
Tableau 21 : Critères de hiérarchisation des indicateurs.....	99

Liste des cartes

Carte 1 : Périmètre du SAGE.....	27
Carte 2 : Occupation du sol.....	28
Carte 3 : Relief et hydrographie du bassin.....	30
Carte 4 : Espaces naturels remarquables du bassin.....	31
Carte 5 : Bilan des prélèvements sur le bassin.....	34
Carte 6 : Inondations et risques.....	35
Carte 7 : Qualité physico-chimique et chimique des cours d'eau.....	37
Carte 8 : AEP et assainissement.....	38
Carte 9 : Diagnostic de l'hydromorphologie des cours d'eau.....	39
Carte 10 : Continuité écologique.....	41
Carte 11 : Zones humides du bassin.....	42
Carte 12 : Potentiel hydroélectrique du bassin.....	43
Carte 13 : Sites NATURA 2000 sur le périmètre du SAGE.....	91

Rappel du cadre juridique et réglementaire

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée en droit français par ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Par la suite, elle a été précisée par les décrets n°2005-613 et n°2005-608 du 27 mai 2005 qui ont modifié le Code de l'environnement et de l'urbanisme.

Conformément à la réglementation, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux) Giessen-Lièpvrette doit faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à son approbation. La circulaire du 12 avril 2006 détaille la réalisation pratique de cette évaluation et ses attentes.

Dans le cadre du SAGE Giessen-Lièpvrette, l'autorité environnementale compétente chargée d'émettre un avis sur cette évaluation est exercé par le Préfet. Il s'appuie sur la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui participe au cadrage préalable à l'évaluation environnementale. Le rapport environnemental qui résulte de cette évaluation est soumis à enquête publique.

L'objectif de l'évaluation environnementale

Les SAGE ont été créés par la loi sur l'eau de 1992. Ces outils de planification ont pour objectif la préservation et l'amélioration de l'environnement, en particulier de l'eau et des milieux aquatiques. La mise en œuvre du SAGE est susceptible de produire des effets notables sur l'environnement. L'objectif de l'évaluation environnementale est d'identifier et de présenter des mesures pour réduire et compenser les incidences négatives probables. La finalité est donc de faire évoluer ce schéma vers un projet ayant un impact moindre sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

Le contenu de l'évaluation environnementale

Le contenu du rapport environnemental est réglementairement encadré par l'article R.122-20 du Code de l'environnement. Il a été précisé par la note de cadrage qui a été réceptionnée par la cellule d'animation du SAGE le 22 août 2011(*cf.* annexe).

Le rapport contient les parties suivantes : la présentation des objectifs, du contenu et de l'articulation du SAGE avec d'autres plans et programmes ; l'analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution ; l'analyse des effets de la mise en œuvre du projet de SAGE sur l'environnement et l'étude d'incidence sur les sites Natura 2000 ; la justification du choix du scénario retenu ; l'exposé des préconisations, mesures correctrices et compensatoires ; la description de la méthode utilisée ; la description du dispositif de suivi et le résumé non technique.

I. Intérêt et portée du SAGE

I.1. Le SAGE : un outil de planification

Le SAGE est un outil de planification élaboré de manière collective. Il décline à échelle d'un sous-bassin hydrographique les orientations du SDAGE et fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

Le SAGE s'inscrit dans une logique de recherche permanente d'un équilibre durable entre la protection et la restauration des milieux naturels, les nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, l'évolution prévisible de l'espace rural, l'évolution urbaine et économique et la satisfaction des différents usages.

I.2. La portée juridique du SAGE

La loi du 30 décembre 2006 et le décret n°2007-1311 du 10 août 2007 précisent le contenu du SAGE. Désormais, il comporte un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et un Règlement (associé de cartes) qui est opposable aux tiers.

II. Présentation du SAGE Giessen-Lièpvrette

II.1. Le périmètre

Le périmètre du SAGE Giessen-Lièpvrette a été fixé par arrêté préfectoral le 13 juillet 2004. Il s'inscrit dans le bassin hydrologique du Rhin et s'étend sur une superficie totale de 317 km². Le SAGE inclus 33 communes et est localisé sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au cœur du Pays d'Alsace Centrale

Pour plus de détails :

► Etat des lieux : Partie I, § 2.

II.2. Les acteurs

Le SAGE instaure une concertation locale permettant de répondre au besoin de partenariat, de minimiser les conflits d'usage et d'être plus apte à satisfaire les différents besoins.

La CLE (Commission Locale de l'Eau) a en charge l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SAGE. Sa composition a été fixée par arrêté préfectoral du 21 avril 2006 et renouvelée entièrement le 22 octobre 2012. La CLE compte 37 membres, répartis en 3 collèges (20 représentants du collège des élus, 10 représentants du collège des usagers, 7 représentants du collège de l'Etat). Un bureau composé de 12 membres (6 élus, 3 usagers, 3 représentants de l'Etat) est chargé de préparer les réunions de la CLE, et de suivre les éventuelles études complémentaires. L'organisation de commissions thématiques permet d'élargir la réflexion et de rendre accessible le débat aux acteurs locaux non-membres.

La structure porteuse du SAGE Giessen-Lièpvrette est le Conseil Général du Bas-Rhin.

Pour plus de détails :

- ▶ Etat des lieux : Partie I, § 3.4.1.

II.3. Procédure d'établissement d'un SAGE

Le SAGE Giessen-Lièpvrette a émergé sous l'impulsion des trois communautés de communes (du Canton de Villé, de Sélestat et ses environs et du Val d'Argent) dès 1995.

La procédure d'élaboration d'un SAGE comporte trois grandes étapes : la phase préliminaire (définition du périmètre + constitution de la CLE), la phase d'élaboration (Etat Initial, Diagnostic global, Tendances et scénarios, Choix de la stratégie, Rédaction du SAGE, Validation finale) et la phase de mise en œuvre.

La réalisation de l'évaluation environnementale du SAGE Giessen-Lièpvrette a été effectuée en parallèle de la rédaction des phases «Tendance et scénarios» et « Choix de la stratégie ». Elle constitue donc, dans le cadre du SAGE Giessen-Lièpvrette, un outil d'aide à la décision visant à guider la CLE (Commission Locale de l'Eau) dans la comparaison des scénarios et le choix de la stratégie. Elle permet également de renforcer le processus participatif et de préparer le suivi et la mise en œuvre du SAGE.



Figure 1 : Processus d'élaboration du SAGE

OBJECTIFS ET CONTENU DU SAGE GIESSEN-LIEPVRETTE

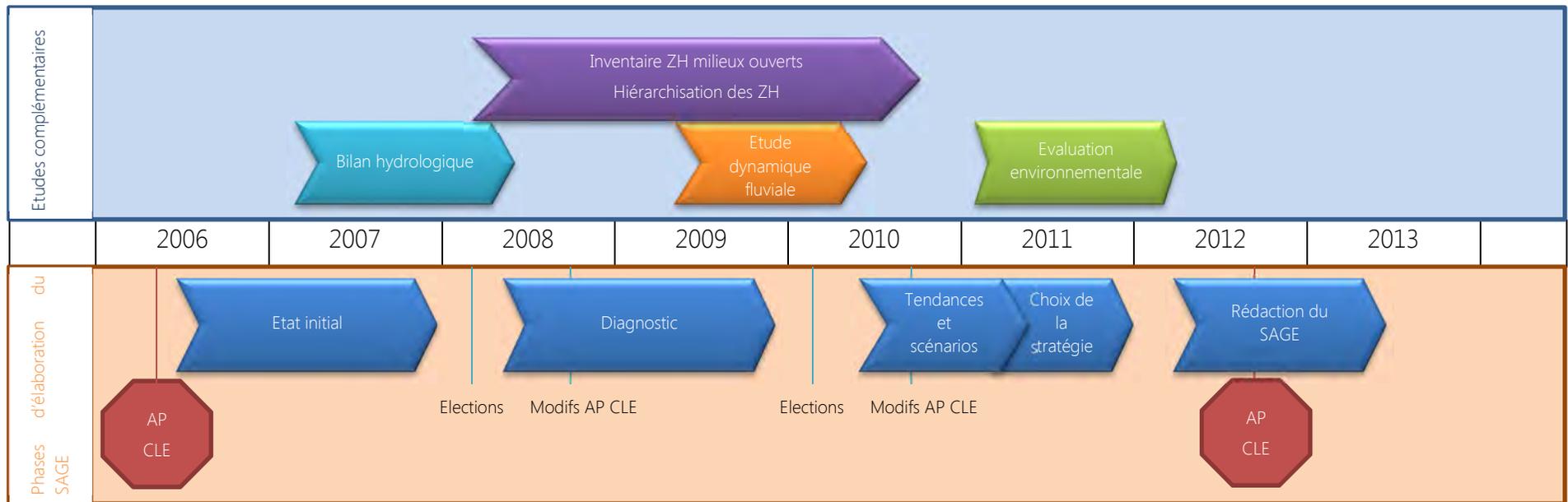


Figure 2 : Synthèse des travaux du SAGE

III. Les enjeux et objectifs du SAGE

Les objectifs généraux du SAGE Giessen-Lièpvrette ont été formulés et hiérarchisés comme suit :

Objectif n°1 : Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état

Objectif n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource

Objectif n°3 : Améliorer la gouvernance de l'eau

Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles/diffuses

Objectif n°5 : Limiter et prévenir le risque inondation

La hiérarchisation des objectifs a été fixée en fonction de leur capacité à apporter une réelle plus-value au territoire du SAGE.

Les objectifs généraux précités ci-dessus découlent des principes de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L.211-1) ainsi que de la préservation des milieux aquatiques et de la protection du patrimoine piscicole (article L.430-1). Chacun de ces objectifs peut être rattaché à un ou plusieurs des enjeux définis en 2009 dans le diagnostic du SAGE. Ils sont également cohérents avec les objectifs et orientations du SDAGE.

Enjeu n°1 : Atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'eau et le SDAGE
Tous les objectifs prioritaires
Enjeu n°2 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques
Objectif n°1 : Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état
Objectif n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource
Objectif n°3 : Améliorer la gouvernance de l'eau
Enjeu n°3 : Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau
Objectif n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource
Objectif n°3 : Améliorer la gouvernance de l'eau
Objectif n°1 : Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état
Enjeu n°4 : Assurer la protection des biens et des personnes contre les inondations
Objectif n°5 : Limiter et prévenir le risque inondation
Objectif n°1 : Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état
Objectif n°3 : Améliorer la gouvernance de l'eau
Enjeux n°5 et 6 : Améliorer et préserver la qualité des eaux de surface et Préserver la ressource en eau souterraine
Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles/diffuses
Objectif n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource
Objectif n°1 : Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état
Objectif n°3 : Améliorer la gouvernance de l'eau
Enjeu n° 7 : Sensibiliser les populations
Tous les objectifs prioritaires

Tableau 1 : Rattachement des objectifs du SAGE aux enjeux du SAGE

Par ailleurs, pour chaque objectif prioritaire est proposée une déclinaison en orientations stratégiques, qui sont détaillées dans le PAGD en dispositions de mise en compatibilité et de gestion.

Objectifs prioritaires	Orientations stratégiques
Objectif n°1 : Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques et humides - Restaurer et reconquérir la fonctionnalité et la diversité des milieux aquatiques - Gérer et entretenir les milieux aquatiques et les cours d'eau - Assurer/Rétablir la continuité écologique des cours d'eau
Objectif n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser l'alimentation en eau potable des vallées et anticiper l'évolution des besoins - Maîtriser les étiages - Améliorer les connaissances sur l'hydrologie du bassin
Objectif n°3 : Améliorer la gouvernance de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser la maîtrise d'ouvrage publique pour la mise en œuvre du SAGE - Développer une gestion de l'eau participative et cohérente - Généraliser la prise en compte de la ressource en eau dans tout projet de planification ou d'aménagement
Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles/diffuses	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques - Réduire les rejets de produits phytosanitaires (d'origine agricole et non-agricole) et les transferts de polluants vers les rivières - Maîtriser les autres risques de pollution
Objectif n°5 : Limiter et prévenir le risque inondation	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion des crues - Intégrer les zonages dans les documents d'urbanisme (réduction de l'aléa à la source) - Développer une logique (solidarité et cohérence) à l'échelle des bassins versants

Tableau 2 : Déclinaison des objectifs prioritaires en orientations stratégiques

I. Le document qui s'impose au SAGE Giessen-Lièpvrette : le SDAGE Rhin

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 novembre 2009 pour la période 2010-2015. Il constitue la partie française du Plan de gestion du district hydrographique international du Rhin. Les SDAGE, au même titre que les SAGE créés par la loi sur l'eau de 1992, œuvrent pour l'atteinte des objectifs de qualité fixés par la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) et pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Conformément à l'article L.212-3 du Code de l'environnement, le SAGE Giessen-Lièpvrette doit prendre en compte les enjeux du SDAGE Rhin et être compatible avec ses recommandations et dispositions. Le rapport environnemental du SAGE sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale compétente qui analysera la façon dont le SAGE met en œuvre les objectifs du SDAGE.

LE SDAGE Rhin est organisé en 6 thèmes («eau et santé», «eau et pollution», «eau, nature et biodiversité », «eau et rareté», «eau et aménagement du territoire» et «eau et gouvernance»). A chacun de ces thèmes correspond une ou des orientations fondamentales (cf. annexe 4).

Le SAGE, à travers ses objectifs, et l'exhaustivité de son contenu, est compatible avec les exigences du SDAGE (cf. Annexe 5 : tableau représentant la corrélation entre les orientations du SDAGE et du SAGE).

II. Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE Giessen-Lièpvrette

II.1. *Les documents d'urbanisme*

La portée juridique des SAGE et SDAGE a été renforcé par la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la DCE en droit français, et l'intégration de l'exigence de compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE. Ainsi, le Code de l'urbanisme énonce que les SCOT (article L.122-1-12), les PLU (article L.123-1-9), les cartes communales (L.124-2) doivent être compatibles ou rendus compatibles (dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE) «avec les objectifs de protection définis par les SAGE ». Ces articles créés par la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement précisent donc l'articulation entre ces différents outils d'aménagement du territoire. En revanche, il n'existe pas de rapport de compatibilité entre les POS et les S.A.G.E.

Cette notion de compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les dispositions des documents d'urbanisme (en particulier celles prises dans le domaine de l'eau) et les objectifs de protection et de gestion du SAGE. Le SAGE définit des objectifs, le rôle des collectivités est de les transcrire dans le PLU. La compatibilité est juridiquement moins contraignante que la conformité.

La couverture du périmètre du SAGE par les documents d'urbanisme est présentée sous forme du **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et d'une carte (annexe 6).

	Communes dotées d'un document d'urbanisme				Commune soumise au Règlement National d'Urbanisme
	PLU	POS	PLU en cours d'élaboration	Cartes communales	
nombre de communes :	9	17	4	2	1

Tableau 3 : Les documents d'urbanisme sur le périmètre du SAGE

II.1.1. Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Le SCOT (article L.122-1 et suivant du Code de l'urbanisme) définit à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales d'aménagement du territoire. Il prévoit à moyen et long terme la politique en matière d'aménagement.

Le périmètre du SAGE Giessen-Lièpvrette recoupe le périmètre de 3 SCOT : le SCOT de Sélestat et sa Région, le SCOT Montagne-Vignoble-Ried et le SCOT Piémont des Vosges. L'ensemble des communes du SAGE sont incluses dans le périmètre d'un SCOT (cf. Tableau 4).

	nombre de communes
SCOT Sélestat et sa Région	30
SCOT Montagne-Vignoble-Ried	2
SCOT Piémont des Vosges	1

Tableau 4 : Les communes du SAGE comprises dans le périmètre des SCOT

Le SCOT est composé d'un rapport de présentation, d'un PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) qui fixe les orientations d'aménagement du territoire, ainsi que d'un DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) qui guide la mise en œuvre du PADD. Ces deux derniers documents doivent être compatibles avec les objectifs du SAGE Giessen-Lièpvrette.

L'analyse des SCOT est présentée en annexe 7. Cette étude a permis de mettre en évidence la présence de dispositions prises dans le domaine de l'eau et l'absence de dispositions incompatibles avec le SAGE Giessen-Lièpvrette.

Il apparaît donc que les deux SCOT approuvés (Montagne-Vignoble-Ried et Piémont des Vosges) sont compatibles avec le projet de SAGE Giessen-Lièpvrette. Le SCOT Sélestat et sa Région est en cours de réalisation et s'engage parallèlement au SAGE Giessen-Lièpvrette dans une démarche d'évaluation environnementale. Un travail en collaboration avec la directrice du Syndicat Mixte a permis de renforcer l'articulation entre ces deux documents.

II.1.2. Le PLU et la Carte Communale

Le PLU remplace le POS depuis la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000. Il s'agit d'un document qui fixe le projet d'aménagement de la commune ainsi que les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol. Le PLU précise les besoins communaux en matière de « développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services » (article L.123-1 du Code de l'urbanisme).

La carte communale est un document d'urbanisme simplifié. Elle détermine les modalités d'applications du Règlement National d'Urbanisme.

Sur le périmètre du projet de SAGE Giessen-Lièpvrette, les enjeux liés aux documents d'urbanisme sont forts. Ils permettent de mettre en application certaines de ses orientations : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques (zones humides, espaces de mobilités, continuité écologique), assurer une gestion équilibrée de la ressource disponible (sécurisation de l'alimentation en eau potable), assurer la protection des biens et des personnes contre les inondations et préserver la ressource en eau.

L'exigence de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE, nécessite une prise de responsabilité et un engagement de la part des politiques publiques locales. Ainsi ces documents de planification devront à travers leurs prescriptions et réglementation : limiter la destruction des zones humides, classer des espaces boisés (haies,...), réaliser des réserves de substitution ou encore réduire les aléas par la maîtrise de l'urbanisation (interdire la construction dans les zones inondables). Un tableau (annexe 8) présente les dispositions du SAGE visant les documents d'urbanisme.

II.2. Les Schémas Départementaux des Carrières et le Schéma Régional des Gravières

L'objectif des Schémas Départementaux des Carrières (SDC) est fixé par l'article L.515-3 du Code de l'environnement. Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département en prenant en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il définit également les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Les Schémas Départementaux des Carrières du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont été arrêtés en 1998 et 1999. Ces schémas valables pour dix ans sont en cours de révision. A cette occasion, les Commissions départementales de la Nature, des Paysages et des Sites des deux départements alsaciens ont décidé une élaboration conjointe du nouveau schéma. Le Schéma Régional des Gravières a été initié en 1984, à son terme (2014) de nouvelles délimitations des secteurs exploitables seront définies au travers du Schéma des Carrières.

Le SDC doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans avec les dispositions du SAGE (article L.513-3 du Code de l'environnement). Il faut toutefois préciser que dans le périmètre du SAGE, l'extraction des matériaux ne présente qu'une faible activité (présence de la Zone d'Exploitation et de Réaménagement coordonnés des Carrières RC n°4).

II.3. Le 4ème programme d'action relatif à la pollution des eaux par les nitrates

La directive du 12 décembre 1991 (91/976/CEE) relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles est mise en application sur les zones dites « vulnérables » à travers des programmes d'actions. L'arrêté interpréfectoral relatif à ce quatrième programme d'action a été signé par les préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin le 28 juillet 2009.

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origines agricole, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sur le territoire du SAGE Giessen-Lièpvrette, on comptabilise 3 communes classées dans le périmètre de la zone vulnérable (Ebersheim, Ebersmunster et Sélestat) et 7 communes situées dans la zone vulnérable renforcée (Châtenois, Kintzheim, Orschwiller, Scherwiller, Dambach-la-ville, Saint-Hippolyte et Rodern). Le programme d'action vise essentiellement à préserver la qualité de la nappe phréatique. Or les communes situées en zone vulnérable sont concernées par le SAGE INR pour leurs eaux souterraines.

Ce 4^{ème} programme définit les actions nécessaires à la maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration, de préservation et de non dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines pour le paramètre nitrate.

Les mesures du programme concernent notamment :

- le respect des modalités d'apport et des conditions d'épandages des fertilisants azotés : la protection des eaux de surface et des captages d'eau potable,...
- la gestion adaptée des terres : bandes enherbées ou boisées sur le linéaire des cours d'eau situés en zone vulnérable,...

Les objectifs du programme d'actions concourent à l'atteinte des objectifs qualitatifs fixés par le SAGE, il y a donc compatibilité.

III. Les documents que le SAGE doit prendre en compte

La prise en compte d'un document correspond à « *une obligation de compatibilité sous réserve de possibilité de dérogations pour des motifs déterminés* » [Conseil d'Etat, 2004]. Les dérogations peuvent faire l'objet d'un contrôle approfondi par le juge. Dans le cadre du SAGE, le rapport de prise en compte implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document de planification.

III.1. Les documents de planification

III.1.1. Les DOCOB Natura 2000

Les sites formant le réseau Natura 2000 sont désignés au titre de la directive européenne n°79/409/CEE du 6 avril 1979 dite « Oiseaux » et de la directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Habitats ». Ce réseau comprend ainsi deux types de sites :

- les ZPS : Zones de Protection Spéciale qui sont classées pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue sur le territoire est régulière.
- les ZSC : Zones Spéciales de Conservation désignées pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces figurant respectivement aux annexes I et II de la directive « Habitats ».

Le réseau NATURA 2000 est un outil de développement durable et d'aménagement du territoire. Son objectif est de concilier activités humaines et protection des milieux naturels. Conformément à l'article L. 414-2 du Code de l'environnement, la France a choisi d'élaborer

pour chaque site NATURA 2000 un DOCOB (Document d'Objectifs). Ce document d'orientation contribue à la cohérence des politiques publiques en identifiant les objectifs et moyens d'action pour la gestion du site. Cette politique volontariste, contractuelle et à échelle locale, favorise l'investissement de l'ensemble des acteurs.

Transposant la directive « Habitats », l'article R.414-19 du Code de l'environnement précise que la liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, comprend « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale ». Le SAGE Giessen-Lièpvrette doit donc faire l'objet d'une analyse spécifique au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000.

A l'échelle du périmètre du SAGE, cinq sites NATURA 2000 ont été identifiés (cf. Tableau 5).

Code du site	Nom du site	Statut	Superficie	Avancement de la procédure
FR4201803	Val de Villé et ried de la Schernetz	ZSC	2000 ha	DOCOB en cours
FR4211807	Hautes-Vosges	ZPS	23 688 ha	DOCOB en cours
FR4202004	Sites à chauves souris des Vosges haut-rhinoises	ZSC	6 234 ha	DOCOB en cours
FR4201797	Secteur alluvial" Rhin-Ried-Bruch ", Bas-Rhin	ZSC	20 100 ha	DOCOB arrêté en juin 2007
FR4212813	Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin	ZPS	4 788 ha	DOCOB arrêté en juin 2007

Tableau 5 : Sites NATURA 2000 sur le périmètre du SAGE

La présentation plus détaillée des sites ainsi que l'étude d'incidence sont disponibles dans le paragraphe V dans la partie sur l'Analyse des effets.

III.1.2. Le SAGE Ill-Nappe-Rhin

Le SAGE INR a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 janvier 2005 et est actuellement en cours de révision. Il fixe pour une durée de 15 ans des objectifs de préservation et de gestion de la nappe phréatique rhénane, des cours d'eau situés entre l'Ill et le Rhin et des milieux aquatiques associés. Ce SAGE s'étend sur 320 communes et près de 3580 km² pour une population d'environ 1 150 000 habitants.

L'articulation du SAGE Giessen-Lièpvrette avec le SAGE limitrophe INR est à prendre en compte. D'autant plus que les périmètres de ces deux SAGE se chevauchent. Ainsi certaines communes sont concernées par le SAGE INR pour les masses d'eau souterraines et par le SAGE Giessen-Lièpvrette pour les masses d'eau superficielles (annexe 9 : Carte présentant la superposition des 2 périmètres).

> l'atteinte du bon état des eaux conformément aux exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau
> la restauration et la préservation des écosystèmes (zones humides,...)
> l'amélioration de la qualité des eaux superficielles
> la préservation de la ressource en eau souterraine (réduire les risques de pollutions,...)
> la gestion des inondations et des étiages (sécurisation de l'alimentation en eau potable,...)

Tableau 6 : Enjeux communs entre le SAGE G-L et le SAGE INR

La cohérence entre ces deux SAGE est effective au regard de leurs objectifs (cf. Tableau 6). Une redéfinition des champs d'action a été menée. Ainsi, la gestion des zones humides relève de la compétence du SAGE INR pour ses eaux superficielles. A noter également que le SAGE Ill-Nappe-Rhin s'est engagé parallèlement au SAGE Giessen-Lièpvrette dans une démarche d'évaluation environnementale et qu'un travail en collaboration a été mené.

III.1.3. Le SDAEP (Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable)

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Bas-Rhin est un outil de pilotage, d'aide à la décision et de planification. Il a été établi par le Conseil Général en partenariat avec le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin, les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau. Ce schéma s'inscrit dans une logique de gestion raisonnée et équilibrée des ressources et du patrimoine. Le plan d'action a été divisé en 6 axes stratégiques et 27 actions.

> Gérer durablement les ressources
> Réduire les émissions de déchets et de CO2
> Protéger les ressources en eau
> Optimiser la gestion du patrimoine
> Améliorer la qualité des eaux distribuées
> Sécuriser la distribution de l'eau potable

Tableau 7 : Axes stratégiques du plan d'action du SDAEP du Bas-Rhin

Les actions du SDAEP concourent aux mêmes objectifs que les enjeux du SAGE. Les principaux points de cohérence sont : la responsabilisation des usagers et l'amélioration de la connaissance des questions liées à l'eau, ainsi que le développement des pratiques de réduction des pollutions des eaux (protection des captages,...).

L'état des lieux révèle que certaines Unités de Distribution du SAGE Giessen-Lièpvrette présentent un risque de déficit à court terme d'alimentation en eau potable. Ce risque augmente en cas d'unicité de la ressource et d'absence d'interconnexion.

Le département du Haut-Rhin ne s'est pas engagé dans l'élaboration d'un SDAEP.

III.1.4. Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole : le SDVP

Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP) du Bas-Rhin est un document d'orientation qui définit la politique de gestion, de protection, de restauration et de mise en valeur des milieux naturels aquatiques. Il constitue un cadre pour l'engagement d'action. Le SDVP a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 mai 1991 et a fait l'objet d'une réactualisation en 2009. Le SAGE prend en compte le diagnostic et la politique de gestion du SDVP.

III.1.5. Le Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion de la ressource piscicole (PDPG)

Le PDPG du Bas-Rhin pour la période 2011-2016, est actuellement en cours d'élaboration par la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques. Ce document technique diagnostique l'état du milieu, définit des objectifs de gestion et propose des modules d'action dans l'objectif d'atteinte d'un bon état fonctionnel du contexte piscicole. Ainsi les objectifs de gestion patrimoniale concernent le contexte salmonicole et la gestion halieutique se concentre sur le contexte cyprinicole. Le plan d'action pour le Giessen Amont prévoit de restaurer la continuité écologique et d'intervenir dans ce sens en procédant à des démantèlements ou à des équipements d'ouvrages infranchissables. Le SAGE prend en compte ces problématiques.

III.1.6. Le Plan Directeur « Poissons migrateurs Rhin » et le Plan de gestion « anguille »

Le Plan Directeur « Poissons migrateurs Rhin » a été élaboré par la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CPIR) en 2009. Ce rapport stipule que « la continuité de l'III (4 ouvrages jusqu'à sa confluence avec la Doller) et de ses affluents Bruche, Giessen, Liepvrette, Fecht, Weiss et Doller (représentant au total 72 ha de frayères et d'habitats de juvéniles, 66 ouvrages) doit être rétablie d'ici 2015 ».

Le Plan de gestion « anguille » de la France a été approuvé par une décision de la Commission européenne du 15 février 2010. Les mesures qui y figurent portent sur les différents types de pêcheries, les obstacles à la circulation des anguilles, le repeuplement, la restauration des habitats et les contaminations. Elles fixent des objectifs ambitieux en matière de réduction des mortalités par la pêche ou liées aux ouvrages. Le SAGE Giesse-Liepvrette prend en compte en particulier le volet « Rhin » de ce plan national. Le Giessen et la Lièpvrette sont classés « cours d'eau prioritaire pour la circulation de l'anguille sur la période 2010-2015 ».

III.1.7. La Charte du PNR des Ballons des Vosges

Un PNR a pour vocation la protection et la mise en valeur des espaces ruraux dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grandes qualités et présentent un équilibre fragile. Le PNR des Ballons des Vosges a été créé en 1989. La révision de la charte a été initiée et les collectivités concernées sont en cours de consultation. Le SAGE prend en compte les vocations, orientations et mesures du projet de la 3^{ème} Charte du Parc 2011-2023, en particulier l'orientation 1 concernant la « conservation de la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire ». Ainsi une mesure commune à ces deux outils est de contribuer à la continuité écologique et à la mise en place de Trames Vertes et Bleues.

Les six communes du PNR comprises dans le périmètre du SAGE sont : Lièpvre, Sainte-Croix-Aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines, Saint-Hippolyte, Rodern et Rombach-le-Franc.

III.1.8. LES PDEDMA (Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés)

Le PDEDMA relève de la compétence des départements par application de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales. Ce document d'orientation stratégique

« vise à planifier et coordonner les filières de collecte et d'élimination des déchets dans le respect des réglementations en vigueur ». Il fixe également des objectifs en matière de collecte, tri et valorisation des déchets. Le PDEDMA du Département du Haut-Rhin ne concerne que deux communes du SAGE et celui du Bas-Rhin est en cours de révision. Toutefois le projet du PDEDMA révisé a été consulté.

Les déchets ménagers et assimilés représentent une source de pollution non négligeable sur le territoire du SAGE sur lequel près d'une dizaine de décharges sauvages ont été répertoriées. Le SAGE au travers de son objectif d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau prend en considération les orientations des PDEDMA. Celles-ci apportent des réponses aux enjeux environnementaux tels que :

- la collecte, le traitement, le stockage et la valorisation des déchets
- la gestion des boues et des sous-produits de l'assainissement (graisses, refus de dégrillage, sable de curage et matière de vidange)
- le recensement et la résorption des décharges brutes (hiérarchisation des sites selon le niveau de risque évalué pour les eaux)

III.1.9. Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux initialement établi en 1996 par les services de l'Etat est désormais une compétence de la Région. Les déchets dangereux présentent un risque pour l'Homme et l'environnement. Ainsi il est important de connaître et suivre les flux produits et traités, d'organiser le transport et de mettre en œuvre des actions de prévention. Ce plan est en cours de révision.

III.2. *Les programmes financiers*

III.2.1. Programme de l'Agence de l'eau

Le SAGE est un outil de planification dont la mise en œuvre s'appuie sur des outils de programmation financière et technique. Le X^{ème} programme révisé de l'Agence de l'eau pour la période 2013-2018 prend en compte les dispositions du SDAGE et du programme de mesures ainsi que celles du Grenelle de l'environnement.

Ce X^{ème} programme donne priorité à la lutte contre les pollutions d'origine agricole ou d'origine industrielle pour ce qui concerne les substances toxiques, ainsi qu'à la restauration « physique » et écologique des milieux aquatiques et de la biodiversité, éléments indispensables à la reconquête du bon état de nos ressources en eau et à la prévention des risques liés aux inondations. Cette restauration des milieux aquatiques est en effet un élément déterminant pour la reconquête du bon état de nos ressources en eau et elle constitue un axe totalement complémentaire aux actions menées en matière d'assainissement par exemple.

Le programme affirme une volonté d'action pour la protection des captages d'eau potable et l'encouragement aux économies d'eau en anticipation au changement climatique.

Le SAGE Giessen-Lièpvrette s'inscrit au travers de ces enjeux, dans la même perspective que les priorités du X^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

IV. Autres documents : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Suite au Grenelle de l'Environnement, la préservation de la biodiversité est devenu une priorité de l'action publique. Dans ce cadre la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue participe à la préservation et à la restauration du bon état des continuités écologiques.

L'Alsace et l'Etat ont décidé de décliner cette politique à l'échelle régionale au travers de l'élaboration d'un SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), d'ici 2012. Ce dispositif devrait être complété par la SCAP (Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées) et la mise en œuvre des orientations de la stratégie européenne du paysage. Afin de cadrer l'ensemble de ces échanges, le Comité Alsacien de la Biodiversité et des ateliers ont été mis en place autour des thèmes suivants : « Réservoirs de biodiversité », « Corridors écologiques », « Trame Bleue et Zones humides » et « Paysage ».

Le SRCE d'Alsace doit prendre en compte le SDAGE Rhin. La cohérence entre le SAGE et le SRCE sera donc effective au regard de futurs enjeux communs.

Ce chapitre présente une analyse de l'état initial de l'environnement. La rédaction de cette analyse s'est appuyée sur l'état des lieux, le diagnostic, le scénario tendanciel ainsi que les diverses études complémentaires réalisées dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Les principales caractéristiques du territoire seront présentées puis une analyse territorialisée s'attachera à identifier les zones les plus sensibles.

I. Analyse de l'état initial de l'environnement

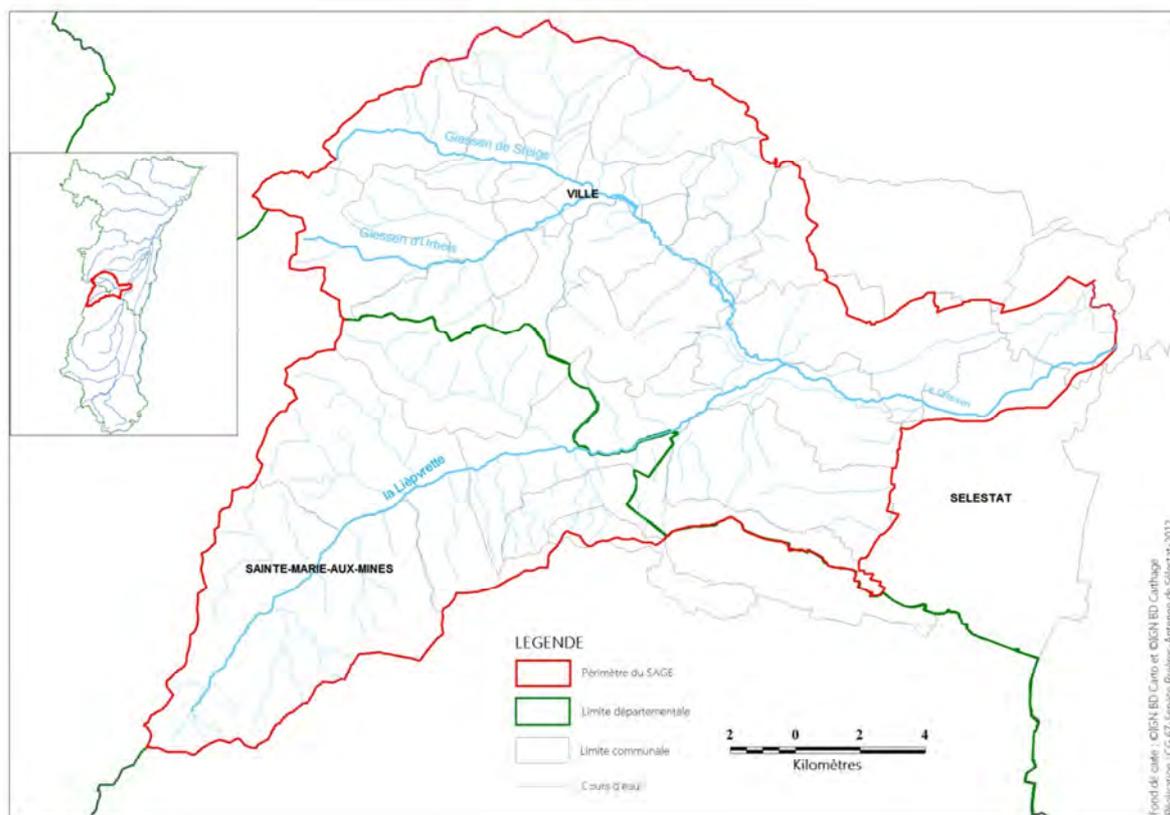
I.1. Les principales caractéristiques du territoire

I.1.1. Le milieu physique

Le périmètre du SAGE correspond à un compromis entre les limites administratives et hydrographiques du bassin-versant du Giessen et de son affluent la Lièpvrette (de la source à la confluence avec l'Ille), du bassin versant de l'Aubach et du bassin versant du Mittelgraben et de ses affluents. Ce périmètre d'une superficie de 317 km² s'inscrit dans le bassin hydrographique du Rhin et se situe au centre de l'Alsace, à cheval sur le département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (*cf.* Carte 1).

Pour plus de détails :

► Etat des lieux : Partie I, § 2.1.



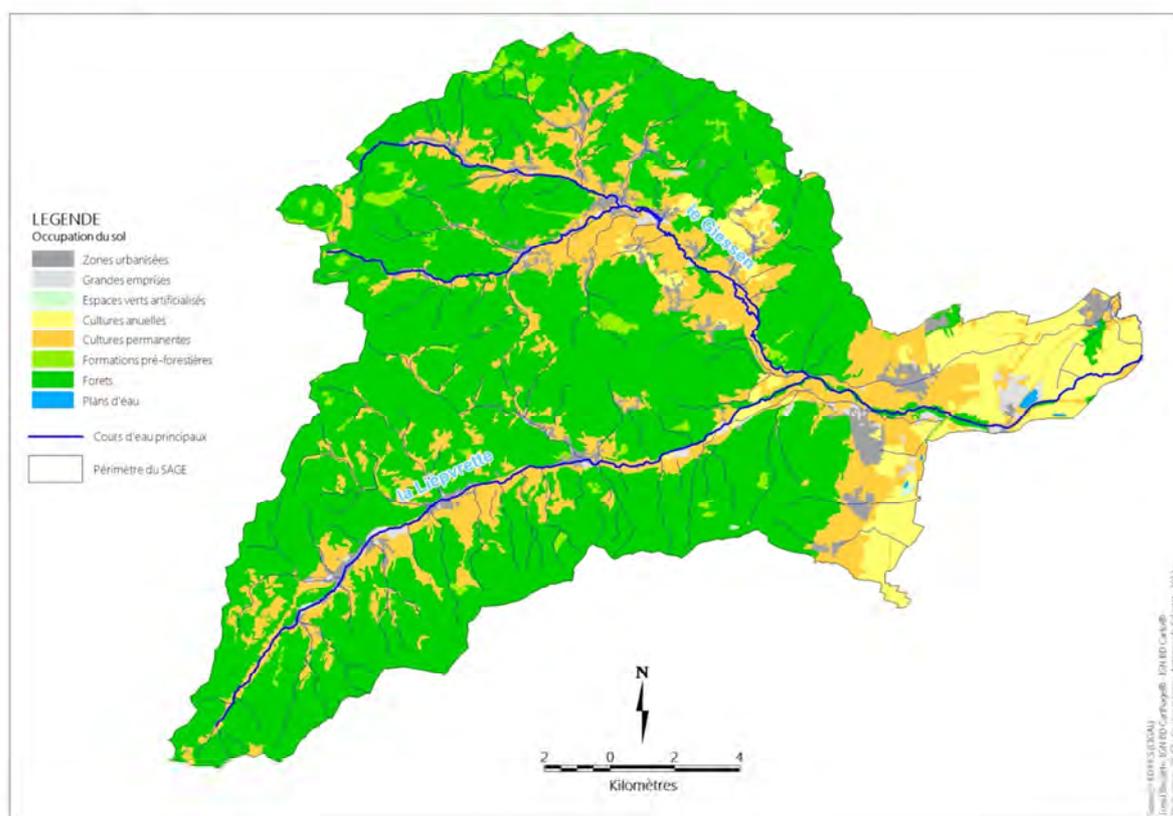
Carte 1 : Périmètre du SAGE

I.1.2. Occupation du sol et paysage

Le territoire du SAGE est marqué par la présence de l'eau et a été façonné par l'activité humaine. Les vallées et leurs débouchés, les coteaux viticoles ainsi que la forêt qui recouvre près des $\frac{3}{4}$ de la superficie du SAGE, forment les entités remarquables du paysage. Les zones urbaines sont principalement localisées dans les fonds de vallées, le long des cours d'eau, et les terres cultivées se concentrent dans la plaine d'Alsace. Le territoire se structure autour de 3 pôles urbains et chefs-lieux de canton : Sélestat, Villé et Ste-Marie-aux-Mines. Le Giessen et la Lièpvrette constituent les colonnes vertébrales du SAGE structurant ainsi l'occupation du sol et le paysage.

Pour plus de détails :

► Etat des lieux : Partie I, § 2.3.4.



Carte 2 : Occupation du sol

I.1.3. Géologie et orographie

La Lièpvrette et le Giessen dessinent le tracé des deux vallées : le Val d'Argent encaissé d'orientation Sud-Ouest / Nord-Est et le Val de Villé « ouvert » d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est. La plaine a une altitude moyenne de 170m. Les points culminants sont le Climont (966m) et le Brézouard (1228m).

Le territoire peut être divisé en cinq unités topographiques : la plaine, le piémont, le Val d'Argent, le Val de Villé et la montagne vosgienne.

Deux contextes géologiques distincts divisent le bassin versant. La faille vosgienne qui passe au pied du Hahnenberg et du Rittsberg met en contact sans transition les Vosges cristallines et les alluvions quaternaires de la vallée du Rhin supérieur. Au niveau de Châtenois, les dépôts du Giessen ont formé un cône de déjection constitué de galets et de sables atteignant 3 à 4 mètres d'épaisseur.

Pour plus de détails :

► Etat des lieux : Partie I, § 2.3.1.

I.1.4. Le réseau hydrographique

Le linéaire total du réseau hydrographique du bassin versant est de 360km (dont 45km pour le Giessen et 25km pour la Lièpvrette).

Le Giessen prend sa source à 590m d'altitude au lieu-dit « Faîte » à Urbeis. Son bassin versant avant sa confluence avec la Lièpvrette est de 124km² et est alimenté par de nombreux affluents, dont le ruisseau du Giessen (Giessen de Steige) qui le rejoint à Villé. Le Giessen se jette dans l'Ill au niveau de la commune d'Ebersmunster.

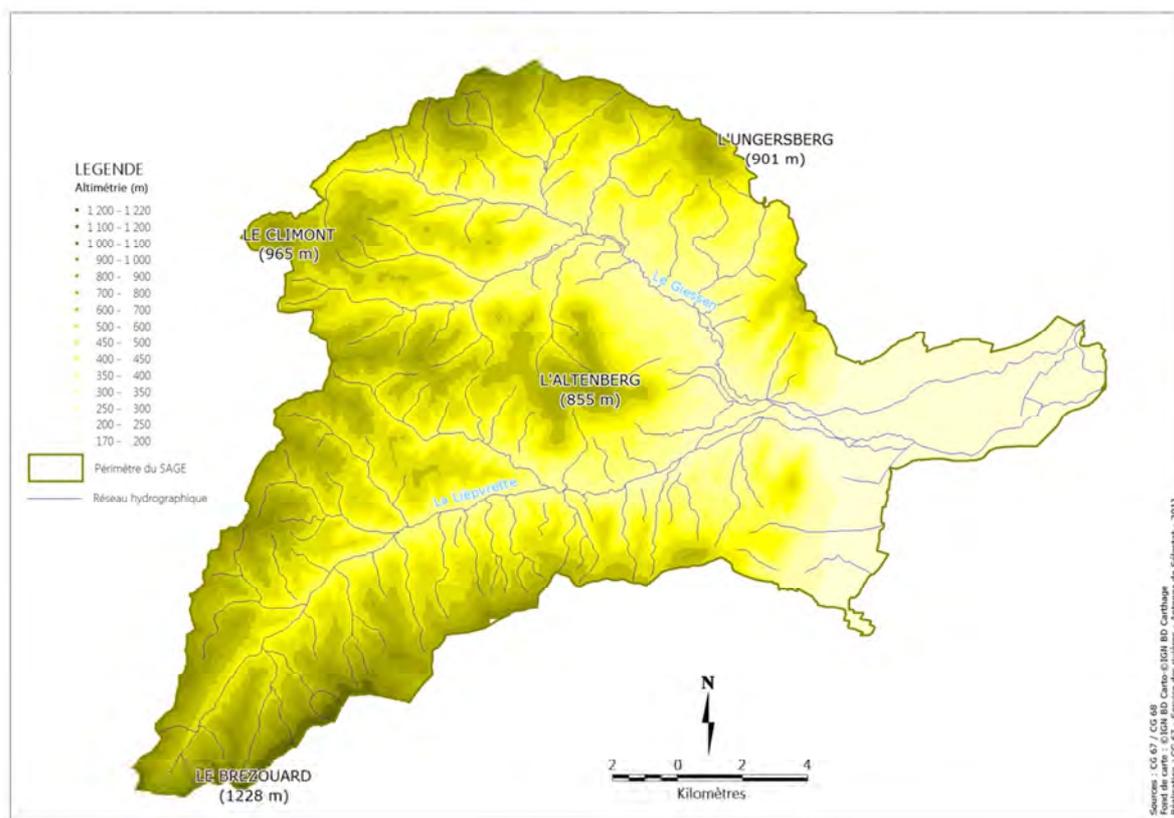
La Lièpvrette prend naissance au Col de Bagenelles à environ 800 m d'altitude dans la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines et rejoint le Giessen à Châtenois à environ 220m d'altitude. Ce cours d'eau draine un bassin versant d'une superficie de 130km².

Le réseau hydrographique présente également des diffluences : le canal de Saint-Martin, le Muelbach à Saint-Maurice et l'Aubach à la hauteur de Châtenois.

Le Giessen et la Lièpvrette ont une énergie très marquée dans leur partie amont (charriage grossier) et qui s'atténue vers l'aval. Ainsi, ils évoluent d'un faciès de montagne à un lit méandreux en plaine. Cette dynamique latérale est également présente dans les fonds de vallée marqués par un style fluvial de type « tresses » ou « méandres divagants ».

Pour plus de détails :

► Etat des lieux : Partie II, § 1.1.



Carte 3 : Relief et hydrographie du bassin

I.1.5. Le climat

Le territoire du SAGE appartient au domaine climatique de l'Europe occidentale et présente un climat de transition, où les influences océaniques et continentales se combinent en permanence. Les températures moyennes annuelles sont de 10°C en plaine et entre 5 et 7° dans les vallées et montagnes vosgiennes.

Les cumuls annuels moyens de précipitations sur le territoire sont assez contrastés : inférieurs à 540mm/an en plaine et supérieurs à 1 500mm/an sur les sommets. En hiver, le rayonnement solaire global oscille autour de 900 kWh/m² en hiver et de 4500 kWh/m² en été [SCOT de Sélestat et sa région, 2007].

Pour plus de détails :

- Etat des lieux : Partie I, § 2.3.3.

I.1.6. Les espaces naturels remarquables

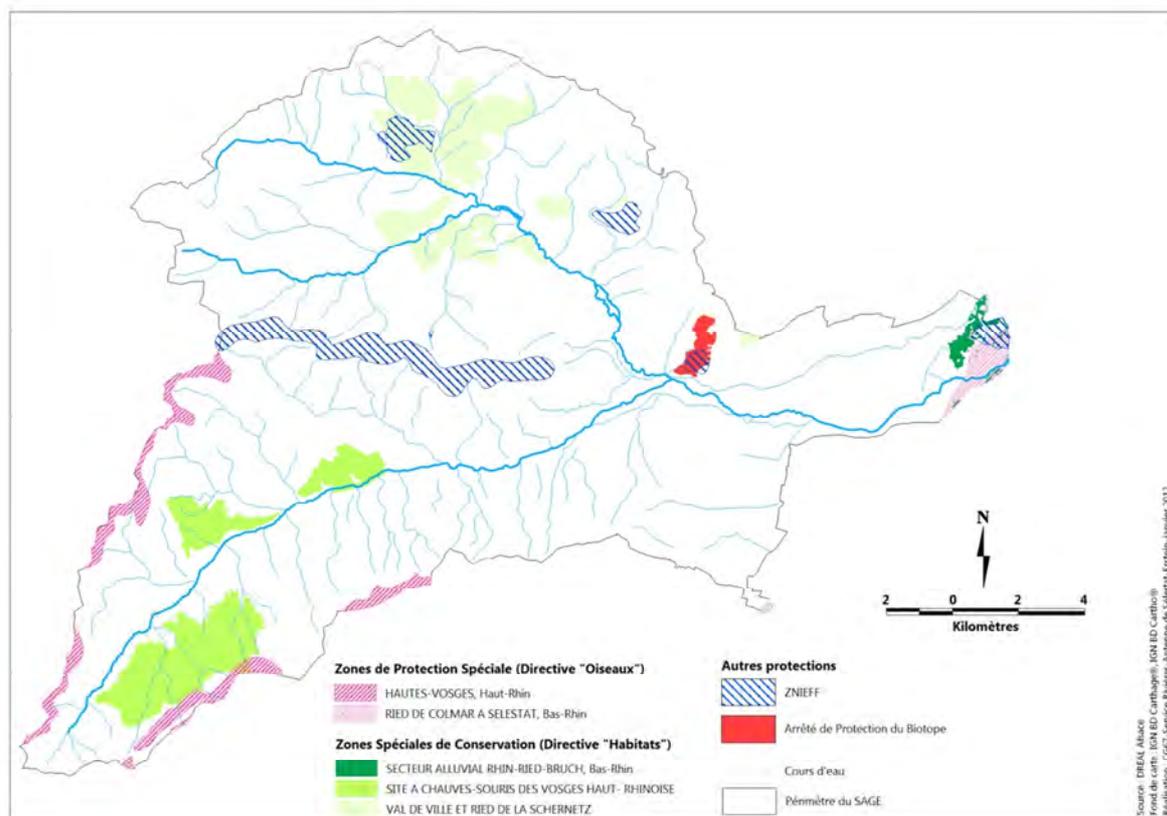
Les ZNIEFF Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques permettent de recenser les espaces naturels terrestres remarquables.

Cinq ZNIEFF de type I de superficie réduite et caractérisées par leur intérêt biologique remarquable (le Vallon de la Chapelle, le Vallon de l'Erberg, les vergers du Kirch Berg, le Massif du Ramstein-Ortenbourg, la forêt alluviale de la plaine de l'Ill) et deux ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes (le Massif du Champ du Feu et les crêtes du col de la Hingrie au Frankenbourg) ont recensées sur le périmètre du SAGE. Le Massif du Ramstein-Ortenbourg

bénéficie d'un arrêté de protection de biotope. Les zones NATURA 2000 seront présentées dans l'analyse des effets (cf. paragraphe V dans le chapitre sur l'analyse des effets)

Pour plus de détails :

► Etat des lieux : Partie II, § 3.3.3.



Carte 4 : Espaces naturels remarquables du bassin

I.2. Le contexte socio-économique

I.2.1. Démographie et emploi

En 1990, la population sur le territoire du SAGE était de 47 518 habitants contre 55 270 habitants en 2007, soit une augmentation de l'ordre de 16% [INSEE]. Le territoire du SAGE a une densité moyenne de 126 habitants/km². Toutefois cette densité est très variable selon les communes.

La majorité des emplois (60%) sont localisés sur le périmètre de la Communauté de communes de Sélestat. Les ouvriers (39%) et employés (25%) sont les deux catégories socioprofessionnelles les plus représentées à l'échelle du SAGE. Les principales activités porteuses d'emploi sont les administrations, les industries manufacturières et le commerce.

Pour plus de détails :

► Etat des lieux : Partie I, § 3.1.

I.2.2. Activités agricoles

L'agriculture sur le périmètre du SAGE est étagée sur 3 territoires :

- les exploitations de grandes cultures en plaine : la maïsiculture prédomine l'assolement.
- la viticulture sur les coteaux des piémonts
- les exploitations d'élevages bovins extensifs dans les vallées vosgiennes.

Les exploitations agricoles de plaine sont peu nombreuses mais ont une SAU élevée, contrairement aux exploitations de montagne et du piémont qui sont plus nombreuses et de tailles réduites. Les élevages ovins et caprins sont bien représentés dans le périmètre du SAGE comparativement à la moyenne alsacienne [Acteon, 2011].

L'activité agricole étant majoritairement extensive, les niveaux d'intrants (phytosanitaires et engrais) sont relativement faibles et l'aléa érosif est limité. Sur le territoire du SAGE, les agriculteurs sont également sollicités pour la préservation de la ressource en eau et du patrimoine naturel dans le cadre de contractualisation en MAET.

Pour plus de détails :

- ▶ Etat des lieux : Partie I, §3.2.
- ▶ Scénario tendanciel du bassin : §2.6.

I.2.3. Activités industrielles

Pour plus de détails :

- ▶ Etat des lieux : Partie I, §3.3.
- ▶ Etude complémentaire : Etat des pressions exercées sur la ressource en eau : §3. et 4.

a) Les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Les vallées vosgiennes sont marquées par un passé industriel. Près de 23 ICPE sont implantées sur le périmètre du SAGE, certaines sont dans l'obligation de déclarer leurs rejets dans l'eau. Des rejets non conformes sont parfois mesurés.

b) L'exploitation de matériaux

Sur le périmètre du SAGE sont exploités : la gravière Léonhart de 60ha (ZERC n°4) sur la commune de Sélestat et une carrière de granit à St-Pierre-Bois. Une quinzaine de communes du SAGE sont concernées par d'anciennes carrières (sable, granit, argile) et d'anciennes mines. [SCOT Sélestat et sa Région].

c) Les sites et sols pollués

La base de données nationales BASOL permet de recenser les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Sur le périmètre du SAGE plusieurs sites ont été inventoriés :

- L'ancienne usine Baumgartner (blanchiment, teinture, impression) à Sainte-Marie-aux-Mines → pollution aux hydrocarbures
- Société Bürkert (traitement de surface), à Triembach-au-Val → pollution aux solvants halogénés
- Le centre de stockage des déchets ultimes du Smictom d'Alsace Centrale, à Châtenois
- Le garage Schaellenbaum, à Châtenois → pollution aux hydrocarbures

Basias inventorie les anciennes activités industrielles et activités de service qui sont au nombre de 370 sur le périmètre du SAGE.

La pollution naturelle est liée au contexte géologique local. L'existence de mines d'argent principalement mais aussi de plomb, de zinc et d'arsenic dont les apports se retrouvent naturellement dans les eaux, entraînent des concentrations supérieures aux normes environnementales.

1.3. La gestion quantitative de la ressource en eau

1.3.1. La ressource en eaux superficielles

Les différents usages de l'eau sur le périmètre du SAGE sont les suivants :

- Alimentation en eau potable
- Prélèvements pour l'industrie (essentiellement dans la Lièpvrette)
- Prélèvements pour l'agriculture (modérés mais corrélés au période d'étiage)
- Des dérivations (Aubach, Muelhbach, canal de Saint-Maurice)
- Loisirs liés à l'eau : le canoë-kayak (activité ponctuelle) et la pêche (associations et amicales).

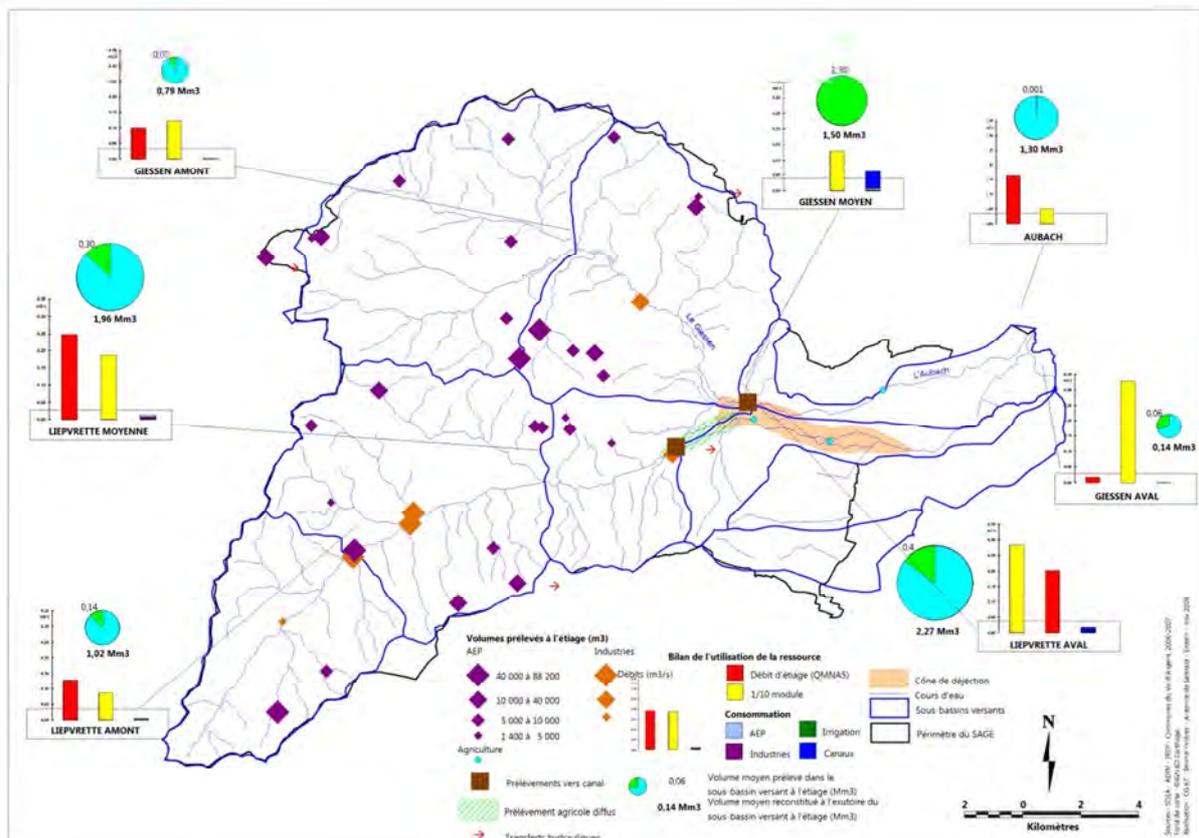
Le bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette est sensible aux phénomènes d'étiage. Les prélèvements en eau potable représentent 20% de la ressource en eau du bassin versant (volume moyen pluriannuel) et se font essentiellement en tête de bassin. La sécurisation quantitative des eaux distribuées est assurée par le biais des interconnexions.

L'existence d'un rendement faible du réseau d'assainissement (de 58 à 78%) implique une pression et un prélèvement à la source inutile. Toutefois les prélèvements les plus impactant sont ceux des canaux (Aubach et Muehlbach) qui représentent 62.5% de la ressource disponible (volume moyen pluriannuel). L'industrie prélève 8.5% de la ressource en eau contre 3.5% pour l'agriculture. (cf. Carte 5).

Un phénomène d'infiltration au niveau d'un cône de déjection peut expliquer également le non-respect du débit réservé (1/10^{ème} du module) en aval du Giessen.

Pour plus de détails :

- ▶ Etat des lieux : Partie II, § 1.2
- ▶ Diagnostic du SAGE : § 2.2.
- ▶ Etude complémentaire : Etat des pressions exercées sur la ressource en eau : § 2. à 5..



Carte 5 : Bilan des prélèvements sur le bassin

I.3.2. La ressource en eaux souterraines

Les principaux aquifères identifiés sont en plaine « les alluvions quaternaires du Rhin » et dans les vallées « les Grès du Trias » et le « socle granitique ». Outre l'aquifère rhénan (approvisionnement pour l'AEP, les industries et l'agriculture), les aquifères des Grès du Trias servent de ressources principales pour l'AEP.

Pour plus de détails :

► Etat des lieux : Partie II, §2.1.

I.3.3. Le risque inondation

Le Giessen et la Lièpvrette sont des cours d'eau de montagne aux comportements extrêmes avec des crues rapides et violentes. Les principaux épisodes d'inondation interviennent en hiver ou au début du printemps par concomitance de pluies intensives et d'un phénomène de redoux engendrant la fonte de neige.

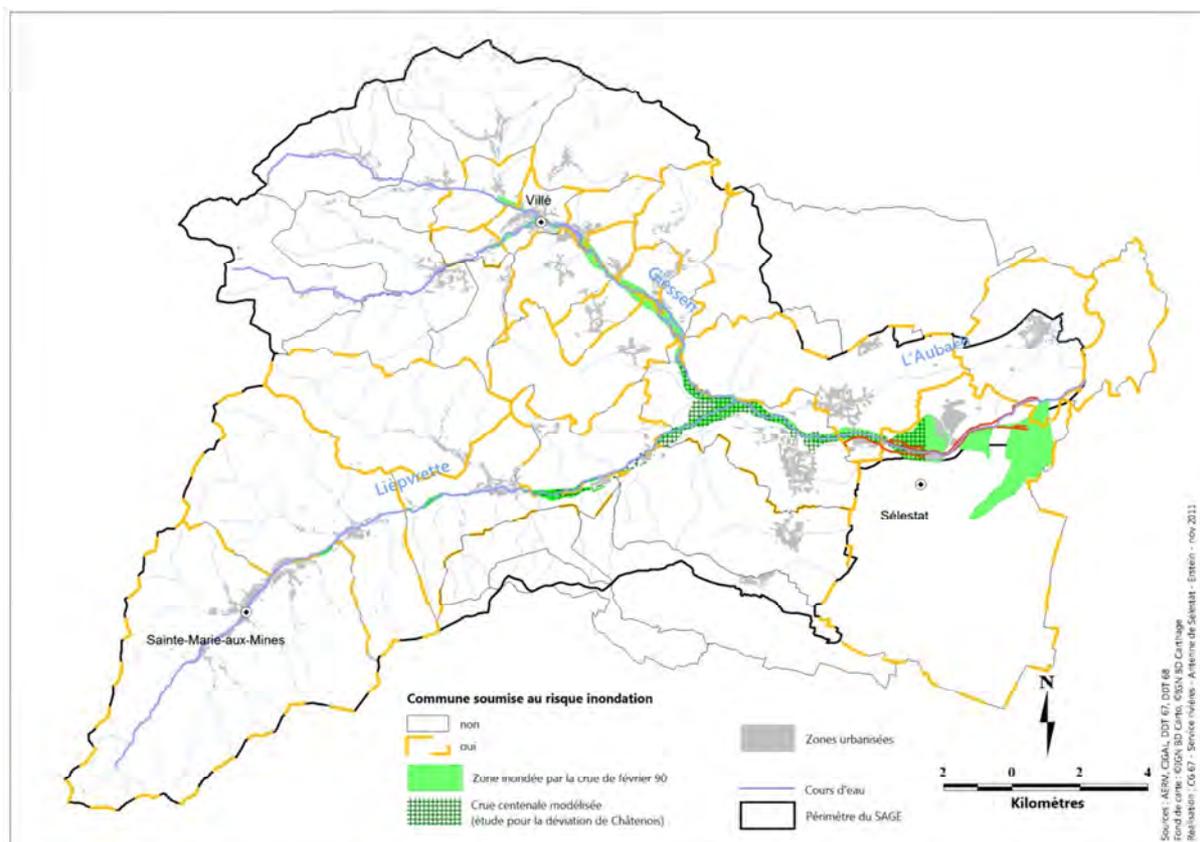
Ces phénomènes sont aggravés par les activités humaines (urbanisation, agriculture,...) influant sur la diminution du champ d'expansion des crues et la disparition des zones humides. Près de 8% des surfaces inondées sont des zones urbanisées. L'entretien et l'aménagement des cours d'eau (gestion des embâcles, mises en place de digue de protection,...) participent à la réduction de la vulnérabilité.

La crue de référence pour le Giessen et la Lièpvrette est la crue du 15 février 1990. Le débit instantané maximal a atteint 153m³/s avec une hauteur d'eau de 2,93m dans le Giessen au niveau de Sélestat. Plusieurs autres crues font date : en 1919 le centre-ville de Villé est sous les eaux, ou encore plus récemment les crues de mai 1983 et décembre 1999.

Certaines communes du SAGE sont également soumises au risque de coulées de boue qui survient essentiellement dans les zones viticoles et au risque « mouvement de terrain ».

Pour plus de détails :

- ▶ Diagnostic du SAGE : §2.1.
- ▶ Atlas et rapport « Cartographie des zones inondables du Giessen et de la Lièpvrette selon l'approche hydrogéomorphologique »



Carte 6 : Inondations et risques

I.4. La qualité de la ressource en eau

I.4.1. L'état des masses d'eau

Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, transposée par la loi 2004-338 du 21 avril 2004 un état des lieux de la qualité des masses d'eau a été réalisé et des objectifs de bon état écologique des cours d'eau ont été fixés. Le SAGE compte 8 masses d'eau superficielles et 2 masses d'eau souterraines. L'atteinte du bon état est essentiellement conditionnée à l'état chimique et hydromorphologique des masses d'eau (Tableau 8).

Pour plus de détails :

- ▶ Etat des lieux : Partie II, §1.4.
- ▶ Diagnostic du SAGE : §1.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

NOM de la masse d'eau	CODE	Classement MEN/MEFM	TYPE de masse d'eau	ETAT GLOBAL actuel	ETAT ECOLOGIQUE actuel	ETAT CHIMIQUE actuel	OBJECTIFS D'ETAT RETENUS Global	OBJECTIFS D'ETAT RETENUS Ecologique	OBJECTIFS D'ETAT RETENUS Chimique	ECHEANCE DEFINIE pour atteindre l'objectif	MOTIVATIONS DES CHOIX
GIESSEN 1	CR112	MEN	TP04	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon Etat	Bon Etat	2015	
GIESSEN 2	CR113	MEN	P18/04	Pas bon état	Etat moyen	Pas bon état	Bon état	Bon Etat	Bon Etat	2027	Faisabilité technique - Conditions naturelles - Coûts disproportionnés
GIESSEN 3	CR114	MEN	P18/04	Pas bon état	Etat moyen	Pas bon état	Bon état	Bon Etat	Bon Etat	2027	Faisabilité technique
LIEPVRETTE 1	CR115	MEN	TP04	Pas bon état	Etat moyen	Bon état	Bon état	Bon Etat	Bon Etat	2015	
LIEPVRETTE 2	CR116	MEFM	TP04	Pas bon état	Mauvais potentiel	Pas bon état	Bon état	Bon Potentiel	Bon Etat	2027	Faisabilité technique - Coûts disproportionnés
LIEPVRETTE 3	CR117	MEN	TP04	Pas bon état	Etat moyen	Pas bon état	Bon état	Bon Etat	Bon Etat	2027	Faisabilité technique - Coûts disproportionnés
ROMBACH	CR118	MEN	TP04	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon Etat	Bon Etat	2015	
AUBACH	CR119	MEA	Canal latéral de dérivation ou d'aménée (usines, moulins, etc)	Pas bon état	Potentiel moyen	Pas bon état	Bon état	Bon Potentiel	Bon Etat	2027	Faisabilité technique -

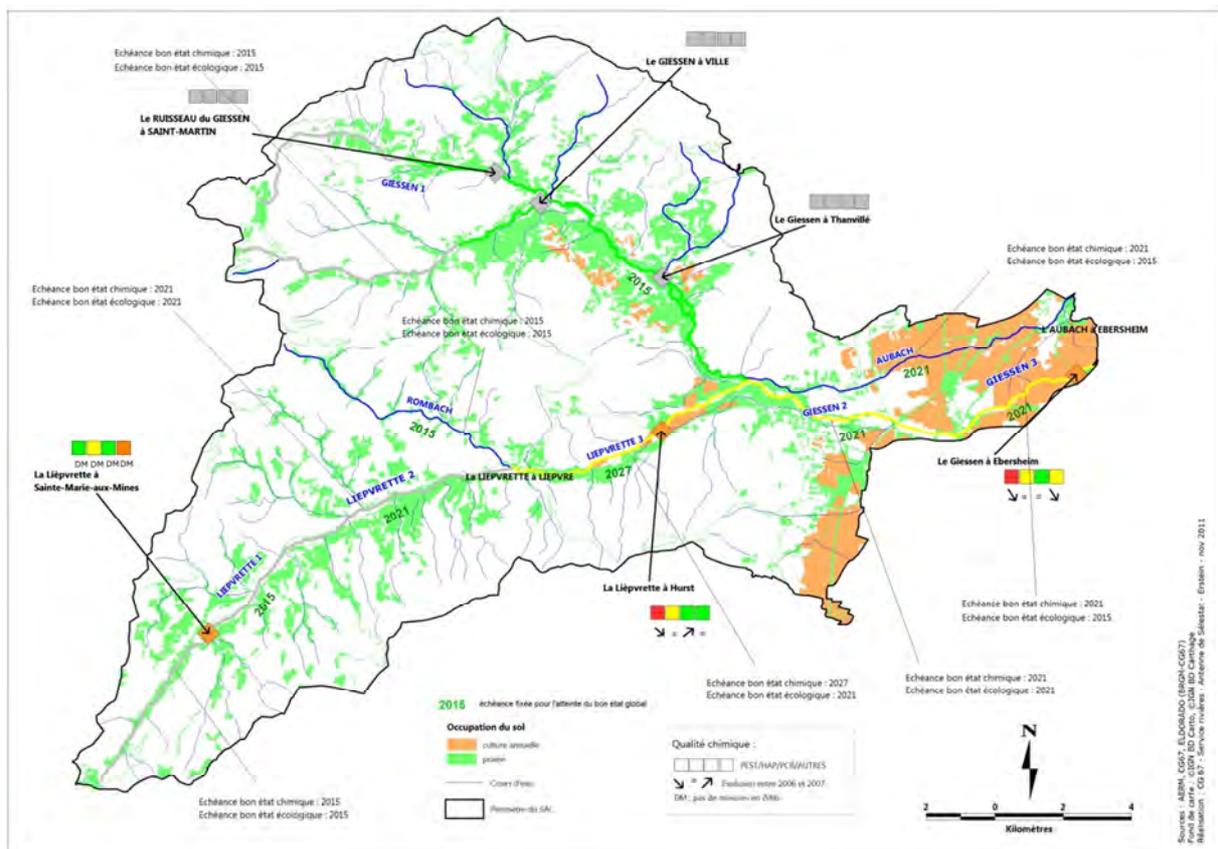
Tableau 8 : Etats actuels et objectifs d'état des masses d'eau de surface sur le périmètre du SAGE (Diagnostic du SAGE, 2009)

I.4.2. Qualité des eaux de surfaces

La pollution par les matières phosphorées est le principal paramètre dégradant la qualité générale et l'aptitude à la biologie. Elle est en cause sur le Giessen aval et la Lièpvrette, alors que les matières azotées et les matières organiques dégradent uniquement la Lièpvrette. D'autres pollutions sont détectées comme les pesticides, les métaux lourds, les HAP et même certaines substances classées prioritaires par la DCE (DEHP, Nonylphnéols,...). Les sources d'altération des cours d'eau sont diverses : pollution domestique, industrielle, agricole, naturelle, accidentelle,...

Pour plus de détails :

- ▶ Etat des lieux : Partie II, § 1.3.
- ▶ Diagnostic du SAGE : § 3.3.



Carte 7 : Qualité physico-chimique et chimique des cours d'eau

I.4.3. Qualité des eaux souterraines

Globalement la ressource en eau souterraine du socle vosgien est considérée comme de bonne qualité. En revanche, des phénomènes ponctuels et naturels de contamination d'eau subsistent : mauvaise qualité bactériologique liée à la turbidité et présence d'arsenic liée au contexte géologique. Peu de données existent concernant les nappes d'accompagnement des cours d'eau. Seule une pollution d'origine industrielle aux solvants chlorés a été inventoriée au niveau de Triembach-au-Val.

Pour plus de détails :

- ▶ Etat des lieux : Partie II, §2.2.
- ▶ Diagnostic du SAGE : §3.2.

I.4.4. AEP et assainissement

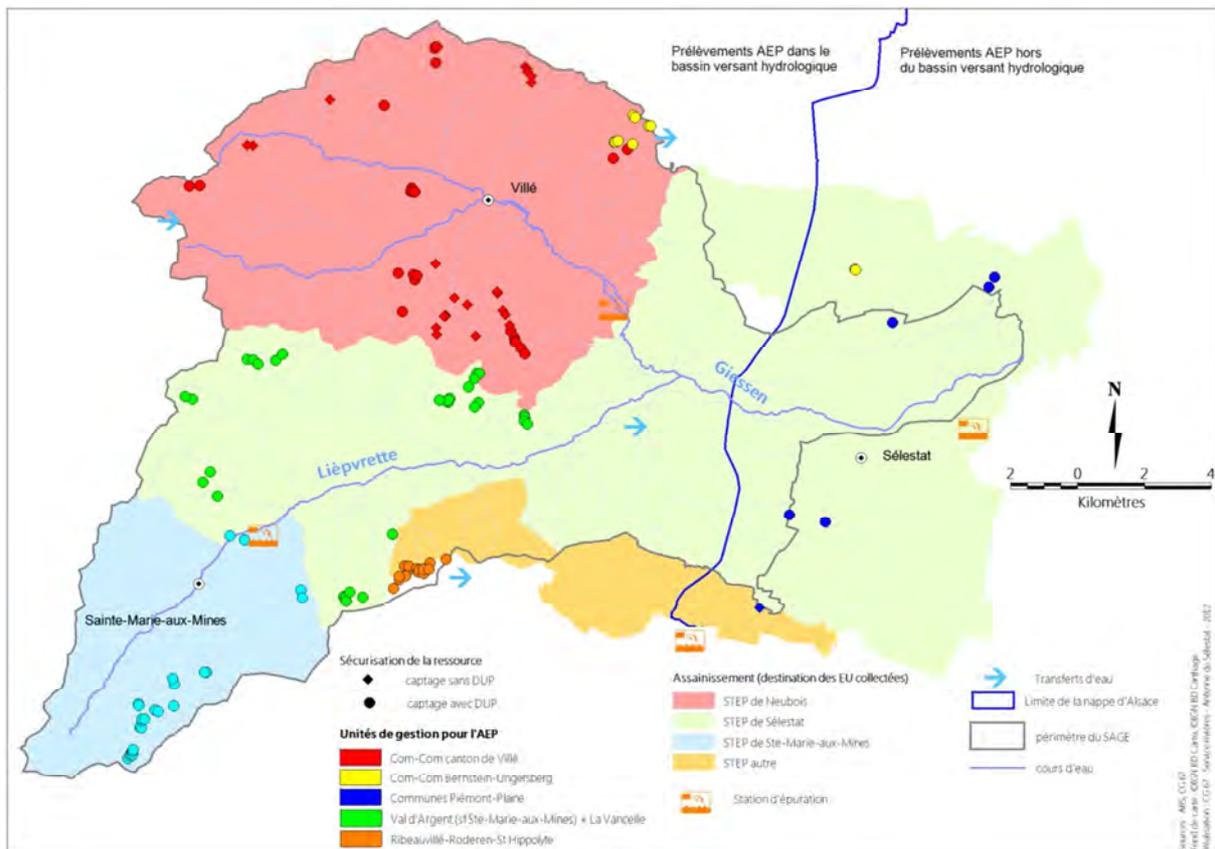
Les périmètres de protection d'un captage sont majoritairement prescrits par une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) qui régleme et interdit les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux. Sur le SAGE les captages sont majoritairement situés en zones boisées ou de prairies. La qualité physico-chimique et microbiologique globale des eaux distribuées est de qualité bonne à excellente. En revanche, l'état de faible minéralisation de l'eau contribue à la corrosion des réseaux d'adduction et d'assainissement. Il n'y a pas de captage Grenelle.

Les communes du SAGE sont raccordées à 3 dispositifs d'assainissements : la STEP de Neubois (12 500 EH), la STEP de Ste-Marie-aux-Mines (24 350 EH) et la STEP de Sélestat (102 000EH). Ces stations sont équipées afin de traiter les problèmes de pollutions spécifiques au contexte local. A noter, que la STEP de Sélestat se situe en dehors du périmètre du SAGE. Elles sont désormais toutes aux normes.

L'ANC (Assainissement Non Collectif) est en pleine expansion en particulier à l'échelle de la Communauté de Communes du Canton de Villé.

Pour plus de détails :

- ▶ Etat des lieux : Partie III, §1.1. et 2.1.



Carte 8 : AEP et assainissement

1.5. Le fonctionnement des milieux aquatiques et des espaces associés

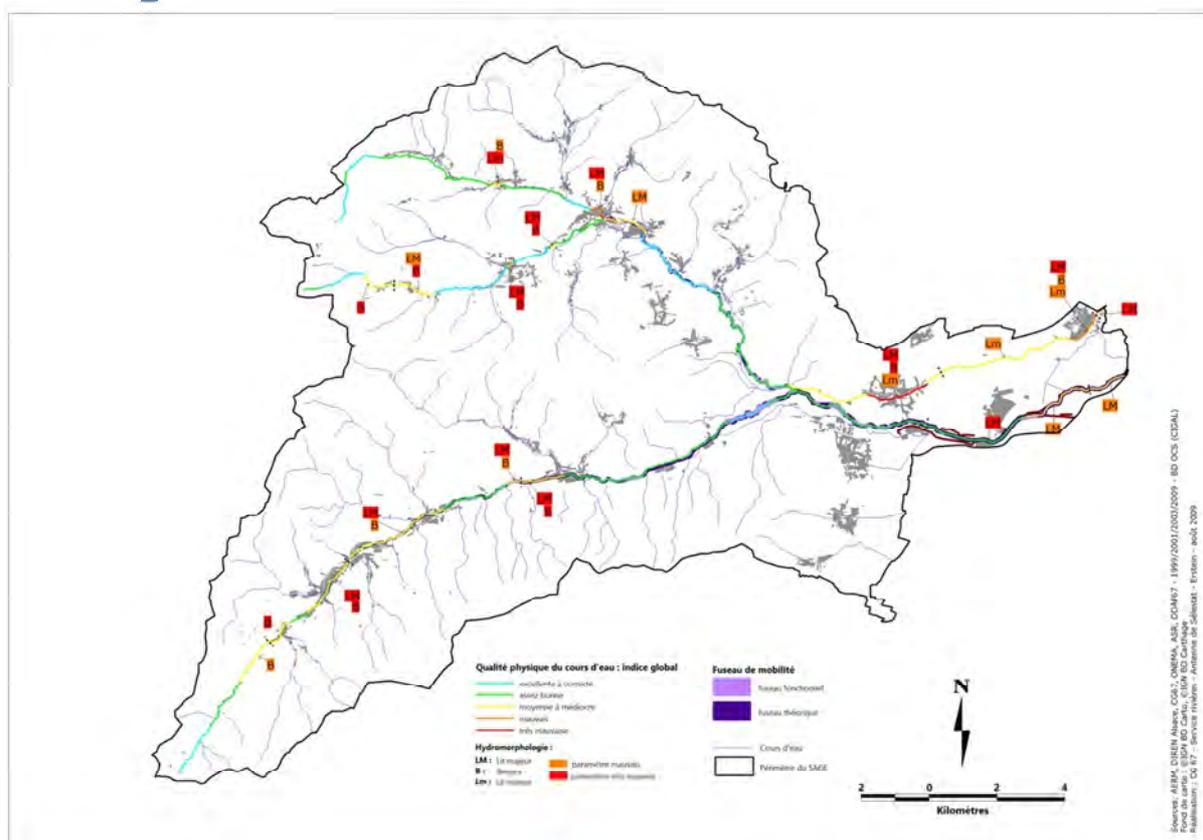
I.5.1. La qualité physique des cours d'eau

Près de 1/3 du linéaire des cours d'eau présente une qualité physique moyenne à très mauvaise (soit environ 30km de linéaire). Ce sont surtout les compartiments du lit majeur et des berges qui sont dégradés : ripisylves peu diversifiées voire absentes sur certains tronçons, berges artificialisées, berges colonisées par les espèces envahissantes ou encore lit majeur réduit,... (cf. Carte 9).

Concernant la mobilité des cours d'eau les tronçons disposant d'une dynamique latérale visible sont aujourd'hui très restreints ou menacés. Néanmoins, certains tronçons sont toujours actifs comme la Lièpvrette au niveau de Hurst et le Giessen à hauteur de St-Maurice. D'un point de vue morfo-sédimentaire, les signes d'un transport solide sont visibles au travers de la présence d'atterrissement (ex : en aval du pont de la RN 83), d'érosion de berge (ex : affouillement sous un enrochement) et d'ouvrages transversaux remplis (ex : accumulation de matériaux amont direct de la prise d'eau de l'Aubach). Toutefois, il apparaît également que l'énergie nécessaire à l'arrachement des matériaux semble plus forte que celle qui permet le transport.

Pour plus de détails :

- ▶ Etat des lieux : Partie II, § 3.1.
- ▶ Etude de la dynamique fluviale et du transport solide du Giessen et de la Lièpvrette



Carte 9 : Diagnostic de l'hydromorphologie des cours d'eau

I.5.2. Faunes et habitats piscicoles

La Lièpvrette et ses affluents ainsi que le Giessen, de sa source jusqu'au pont du chemin de fer à Scherwiller sont classés en première catégorie, à vocation salmonicole. Le reste du linéaire est classé en deuxième catégorie, à vocation cyprinicole.

La révision des classements des cours d'eau à l'échelle du bassin Rhin-Meuse a été validée fin 2012. Le Giessen et la Lièpvrette, auparavant classés au titre de l'article L.432-6 du code de l'Environnement qui posait le principe de la libre circulation des poissons migrateurs, sont désormais classés en liste 1 (Giessen, Giessen de Steige, Giessen d'Urbeis et la Lièpvrette jusqu'à Ste-Croix-aux-Mines) avec interdiction de création de nouvel ouvrage, et en liste 2 (Giessen et Lièpvrette jusqu'à leur source, Rombach, Erlenbach, Luttenbach, Dompfenbach, Muelbach de Châtenois et Langenthal), avec obligation de rendre tous les ouvrages franchissables au titre de la continuité écologique (circulations piscicoles et transit sédimentaire). Les espèces migratrices concernées sont : le Saumon Atlantique, l'Ombre commun, la Truite fario, la Truite de mer et l'Anguille. A noter également l'existence d'opération de réintroduction du saumon par l'association Saumon-Rhin. La Lièpvrette présente un fort potentiel de réintroduction.

Les habitats piscicoles montrent des niveaux de dégradation conséquents (cf. Tableau 9).

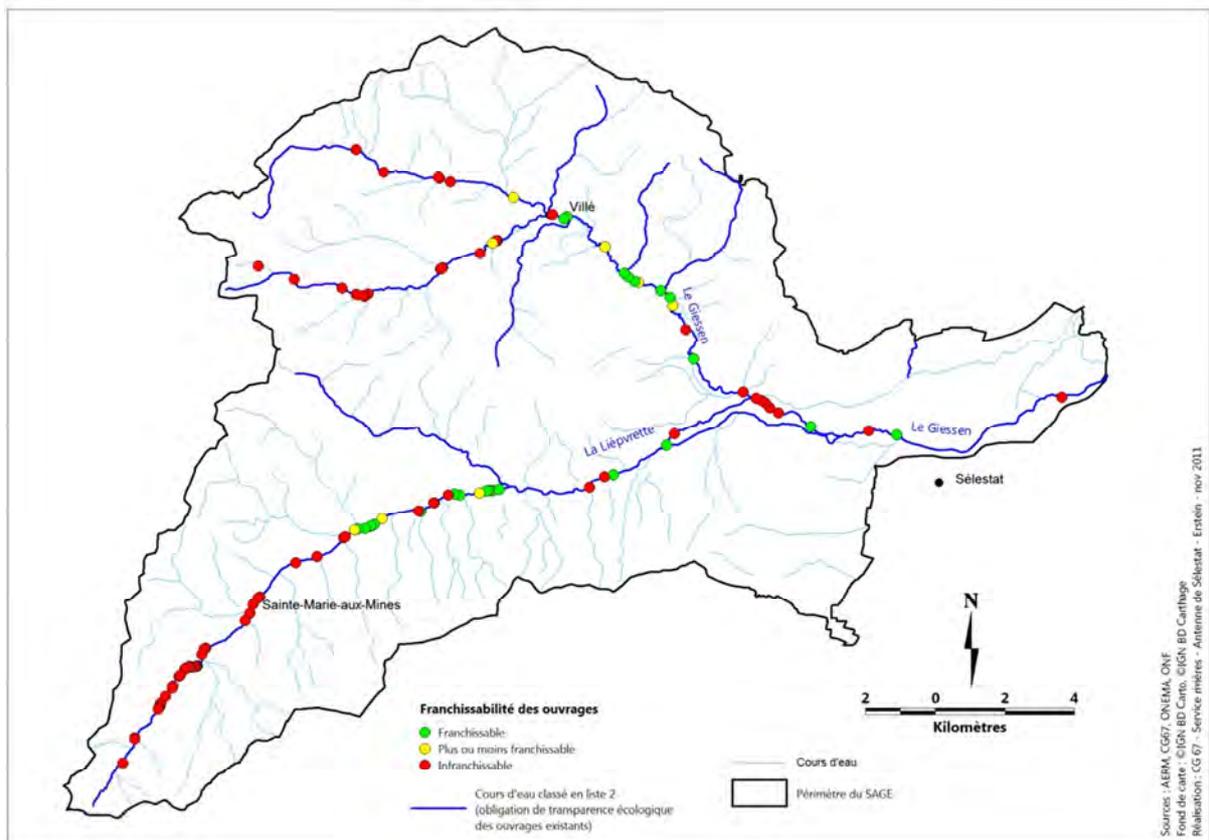
Pour plus de détails :

► Etat des lieux : Partie II, § 3.2.

	Limite amont	Limite aval	Contexte	Espèce cible
Giessen SP	Sources	Confluence Lièpvrette	Salmonicole perturbé	Truite
Giessen CD	Confluence Lièpvrette	Confluence Ill	Cyprinicole dégradé	Brochet
Lièpvrette	Sources	Confluence Giessen	Salmonicole dégradé	Truite

Tableau 9 : Contextes piscicoles des principaux cours d'eau du SAGE

La continuité écologique n'est pas assurée, de nombreux ouvrages restent infranchissables comme le montre la Carte 10 page suivante.



Carte 10 : Continuité écologique

I.5.3. Les zones humides

Plusieurs organismes ont réalisé des inventaires de zones humides à une échelle incluant le périmètre du SAGE : l'ONEMA (sur les zones humides ordinaires, 2007/2008), l'ONF (sur les zones humides forestières, 2007), les CG67 et 68 (sur les Zones Humides Remarquables). Une étude, portant sur l'identification de zones humides pouvant faire l'objet d'un classement en ZHIEP (Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier) et en ZSGE (Zones Stratégiques pour la Gestion des Eaux), a également été menée dans le cadre de l'élaboration du SAGE [Claire Frech, 2010]. Par ailleurs, la Région a élaboré une carte des zones à dominante humide à partir d'interprétation de plusieurs informations (photos aériennes, cartes IGN, cartes pédologiques...) (cf. Carte 11)

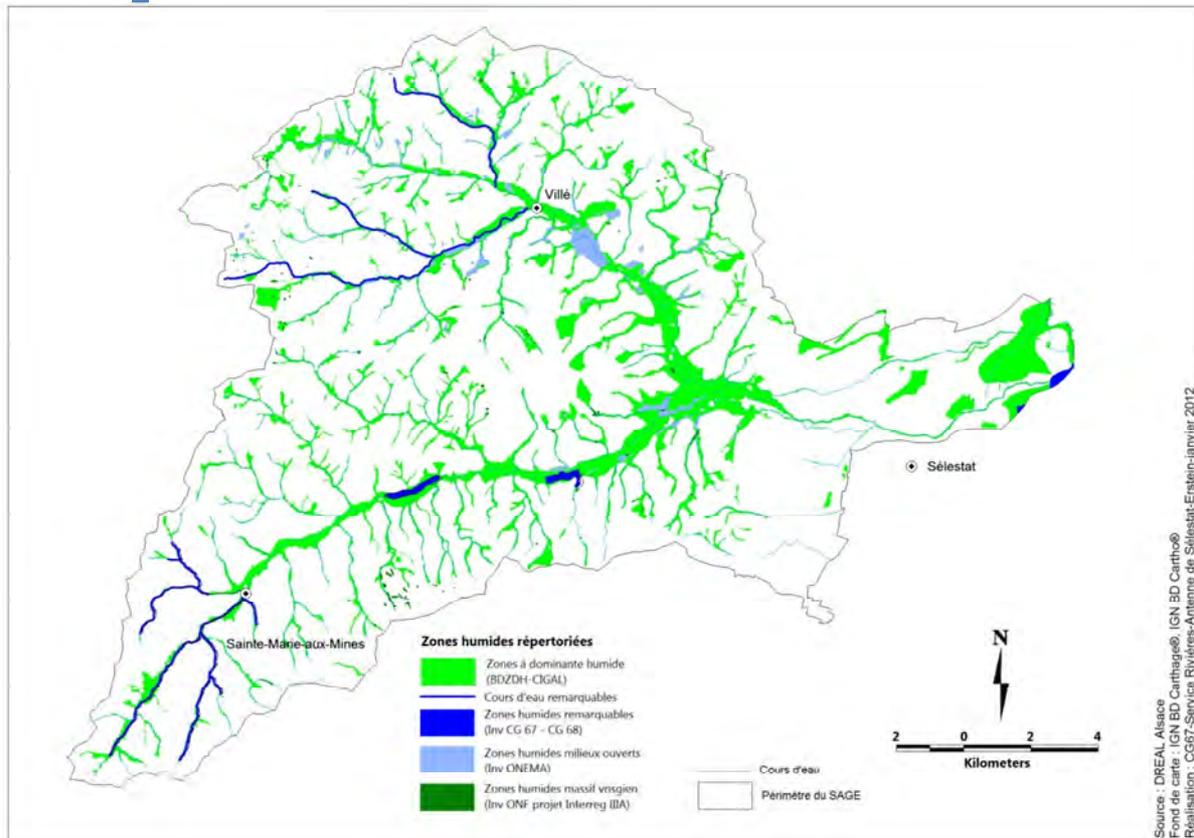
Les zones humides présentes sur le périmètre du SAGE sont de tailles réduites et souvent déconnectées les unes des autres. Elles sont plus nombreuses sur le bassin de la Lièpvrette que sur celui du Giessen. La majorité des habitats sont dégradés à très dégradés du point de vue de leurs fonctionnements hydrauliques et de leurs patrimoines faunistiques et floristiques.

Les activités humaines : urbanisation, conversion de prairies en cultures, pastoralisme, chasse, activités forestières, sont très impactantes sur la qualité de ces habitats. D'autres facteurs comme la diminution des apports d'eau et la plantation d'épicéa en fond de vallée peuvent également être une cause d'altération des zones humides.

Pour plus de détails :

- ▶ Etat des lieux : Partie II, § 3.3.1.
- ▶ Diagnostic du SAGE : § 4.2.

- Rapport sur l'identification de zones humides pouvant faire l'objet d'un classement en ZHIEP et ZSGE dans le cadre de l'élaboration du SAGE Giessen-Lièpvrette



Carte 11 : Zones humides du bassin

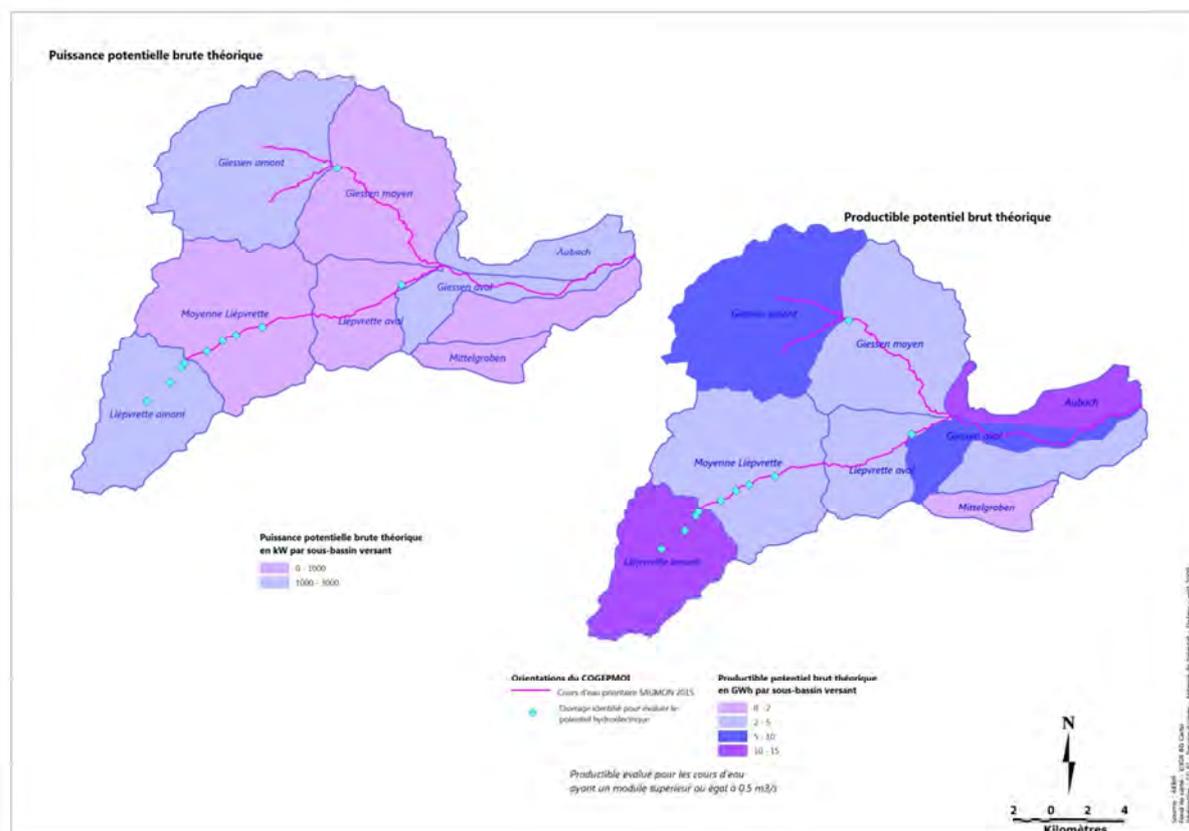
1.6. Le potentiel hydroélectrique du bassin

Le bassin versant est équipé actuellement d'une centrale hydroélectrique (Moulin de Neubois sur le Giessen) dont la production avoisine 72 000 kWh contre une estimation de 144 000kWh. Le potentiel hydroélectrique mobilisable des cours d'eau du bassin Rhin-Meuse a été estimé en distinguant plusieurs catégories, en prenant en compte les enjeux environnementaux (définis d'après les réglementations environnementales) (cf. Carte 12)

Ainsi même si certains sous bassins versants (en particulier la Lièpvrette amont) présentent un productible potentiel brut théorique élevé (de 10 à 15 GWh), les nombreuses contraintes existantes sur le Giessen et la Lièpvrette (cours d'eau à migrateurs, sites classés, site Natura 2000,...) aboutissent à un classement en tant que « *potentiel hydroélectrique difficilement mobilisable* » [AERM, 2007].

Pour plus de détails :

- Diagnostic du SAGE : §2.3.



Carte 12 : Potentiel hydroélectrique du bassin

1.7. La qualité de l'air

Les principales sources de pollution identifiables proviennent du trafic routier, des industries, des zones agricoles et des villes et sont inégalement réparties sur le territoire.

Le territoire du SAGE est, selon le degré de pollution, divisible en cinq entités [SCOT Sélestat et sa Région, 2007] :

- le Val d'Argent : pollution plutôt faible ; seule la commune de Lièpvre présente une pollution plus élevée
- le Val de Villé : pollution plutôt faible à moyenne sauf les communes de Villé, Triembach-au-Val, St-Maurice, et Thanvillé qui concentrent une pollution assez forte
- le piémont : secteur plutôt pollué, et notamment la commune de Châtenois avec une pollution très forte
- Sélestat : secteur le plus pollué du territoire

Le déclin de l'activité industrielle dans les vallées vosgiennes a participé à l'amélioration de la qualité l'air.

1.8. Le bruit

Les infrastructures routières occasionnent des nuisances sonores. Ainsi des mesures de classement ont été adoptées pour la D424, la N59 ou encore l'A 35 qui traversent de nombreuses communes du SAGE. D'autres sources de nuisances sonores ont été identifiées

comme l'aérodrome d'Albé, ou encore un terrain de Motocross situé entre les communes de Saint-Martin et Saint-Pierre-Bois. [SCOT de Sélestat et sa Région, 2007].

1.9. Le patrimoine naturel et culturel

Le SAGE compte deux sites classés (abords du Haut-Koenigsbourg et domaine Regis Villa à Kintzheim) et deux sites inscrits (le parcours de l'Aubach à Scherwiller et le massif des Vosges).

Ce territoire abrite également un riche patrimoine bâti : de nombreux monuments historiques, des châteaux-forts,... Le patrimoine associé à la présence d'eau se retrouve à travers les moulins établis en bordure de rivières (Mittelmuehl à Châtenois, Muehlmatten à Ebersheim,...). Les cours d'eau ont également permis de limiter l'extension des villages et de préserver des façades urbaines patrimoniales. Ainsi certaines dérivations ne sont maintenues que par une volonté de préservation du patrimoine : canal de St-Maurice et canal de l'Aubach.

Six communes du SAGE se situent dans le périmètre du PNR des Ballons des Vosges qui, par son action, œuvre en faveur de la gestion des milieux naturels et de la qualité paysagère. Enfin, près de la moitié des communes du SAGE sont soumises à la Loi Montagne [SCOT de Sélestat et sa Région, 2007]. Le territoire du SAGE présente un cadre de vie de qualité.

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT de Sélestat des cartographies mettant en évidence la fonctionnalité écologique (trames vertes et bleues) du territoire, ainsi que la charpente paysagère et patrimoniale du SAGE, ont été réalisées.

1.10. Les déchets

Sur le périmètre du SAGE, 23 décharges brutes sont recensées. La majorité d'entre elles sont fermées et résorbées mais certaines continuent d'être utilisées. A Ste Marie-Aux-Mines, une décharge contenant des déchets industriels toxiques, montre un risque fort pour les eaux superficielles et moyen pour les eaux souterraines.

Pour plus de détails :

► Etat des lieux : Partie III, § 2.2

II. L'analyse territorialisée des enjeux environnementaux

L'analyse des enjeux environnementaux est territorialisée. Ainsi, les zones susceptibles d'être le plus impactées, les « zones sensibles » sont identifiées dans le Tableau 10 ci-dessous.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

enjeux		zones sensibles	facteurs aggravants
gestion quantitative de la ressource	étiage	> le Giessen Aval	> un phénomène d'infiltration au niveau d'un cône de déjection > la prise d'eau de l'Aubach
		> certains ruisseaux en tête de bassin versant	> raccordement de Lièpvre, Rombach, La Vancelle, Ste Croix-aux-Mines à la STEP de Sélestat (mouvement de masse d'eau d'amont en aval) > prélèvement important de la ressource
	AEP	> le Val de Villé, Breitenbach, Lalaye, Maisonsgoutte, Steige, Urbeis et Ste-Croix-aux-Mines	> l'évolution démographique apparaît en déséquilibre avec la ressource en eau potable > rendement faible des réseaux d'adduction
	inondations	> les traversées de Ste-Marie-aux-Mines, Sainte-Croix-aux-Mines et Lièpvre pour la Lièpvrette et les traversées de Villé et Sélestat pour le Giessen.	> aggravation de la vulnérabilité par les activités humaines (urbanisation, agriculture,...) influant sur la diminution du champ d'expansion des crues et la disparition des zones humides
> la zone industrielle de Bois-l'Abbesse (risque de pollution en cas d'inondation)			
> des axes routiers principaux sont parfois coupés lors de fortes crues (RN 59, RD 424, RN 83 à Sélestat).			
Gestion qualitative de la ressource	eaux de surface	> 5 masses d'eau superficielles ne devraient pas atteindre le bon état en 2015 : Giessen 2 et 3, Lièpvrette 2 et 3 et Aubach	> pollution domestique, industrielle, agricole, naturelle, accidentelle, mauvaises pratiques (collectivités + particuliers)
		> dégradation chimique persistante sur la Lièpvrette et le Giessen aval : pesticides, DEHP (Hurst), métaux lourds, HAP, et certaines substances prioritaire	
		> les têtes de bassin versant (vulnérabilité accrue en période d'étiage)	
		> un réseau de mesures de la qualité restreint : 4 stations	
	eaux souterraines	> au niveau de Triembach-au-Val (pollution d'origine industrielle aux solvants chlorés)	> les battements de nappes (répercussion aux cours d'eau) > sensibilité accrue à l'étiage
		> les aquifères alluviaux (plus vulnérables que les aquifères du socle)	
> au niveau de La Vancelle-Hurst (pollution naturelle à l'arsenic qui provient des grès vosgiens)			

Enjeux		Zones sensibles	Facteurs aggravants
Gestion qualitative de la ressource	captages	> les périmètres de protection avec présence d'activités humaines ou animales	
	sites et sols pollués	> les sites recensés dans BASOL et BASIAS.	
		> les décharges brutes	
assainissement	> absence de dispositif d'assainissement sur certains secteurs	> la problématique des résidences secondaires	
fonctionnalité des milieux aquatiques	qualité physique	> Fuseau de mobilité fonctionnel réduit sur de nombreux tronçons (traversées urbaines de la Lièpvrette, Giessen amont A35, Giessen au niveau de Sélestat...) > Lit mineur dégradé essentiellement sur Giessen aval > Lit majeur et berges dégradés sur les traversées urbaines	> la dégradation de la morphologie des cours d'eau résulte de plusieurs facteurs d'origine anthropique : lutte contre les inondations, l'urbanisation, les infrastructures de transports, les activités agricoles et industrielles, les rejets urbains, la pression des ouvrages,...
		> présence des plantes invasives ◦ la Renouée du Japon : - Lièpvrette (totalité du linéaire sauf extrémité amont) - Giessen d'Urbeis (partie amont) ◦ la Balsamine : - Lièpvrette (amont + tronçon moyen + une partie de la rive droite tronçon aval) - Giessen (entre Villé et la confluence avec la Lièpvrette).	> plantes invasives qui se propagent rapidement > manque de connaissances
	habitat piscicole	> ouvrages (sur les rivières principales + sur l'accès aux ruisseaux pépinière) qui interrompent la continuité écologique, empêchent les circulations piscicoles et donc la reproduction des espèces	
zones humides	> l'ensemble du bassin versant est concerné. Certaines zones humides sont déjà dégradées à très dégradées du point de vue de leurs fonctionnements hydrauliques, de leurs patrimoines faunistiques et floristiques.	> les activités humaines : urbanisation, conversion de prairies en cultures, pastoralisme, chasse, activités forestières, sont très impactantes. D'autres facteurs comme la diminution des apports d'eau et la plantation d'épicéa en fond de vallée peuvent également être une cause d'altération des zones humides.	

Tableau 10 : Analyse territorialisée des enjeux environnementaux du SAGE G-L

III. L'évolution tendancielle de l'environnement

L'objectif du scénario tendanciel est de construire une image de l'évolution future du bassin versant du Giessen-Lièpvrette en absence de SAGE à l'horizon 2021. L'évolution de la demande sociétale, du contexte économique, des politiques environnementales, ainsi que l'incertitude liée au changement climatique sont les moteurs globaux du devenir du territoire. Ces macro-tendances sont synthétisées dans le Tableau 11 ci-dessous :

<p>Evolution de la demande sociétale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des comportements plus éco-responsables ➤ Les exigences du consommateur pour un produit sûr, de qualité, et issu d'une production respectueuse de l'environnement ➤ Le Grenelle de l'environnement
<p>Evolution du contexte économique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'impact de la crise économique ➤ Le contexte économique agricole : PAC et marchés
<p>Evolution des politiques environnementales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Textes communautaires : Directive Cadre sur l'Eau, Directive Nitrates, Directive Inondations, Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines, Directive Eau de Baignade,... ➤ Textes nationaux et locaux : réglementation sur les ICPE, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, loi de protection de l'environnement (1995), lois Grenelles <p>Le SDAGE Rhin et le programme de mesures concernant le bassin élémentaire Giessen-Lièpvrette</p>
<p>L'incertitude du changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Impact sur l'hydrologie : multiplication des événements extrêmes de grandes étendues et de longues durées, en particulier les épisodes de canicules pouvant entraîner des étiages sévères Tendance à l'augmentation des précipitations en hiver et un risque d'aggravation des phénomènes de crues ➤ Modification de la répartition de la faune et de la flore ➤ Prise de conscience des politiques

Tableau 11 : Macro-tendances de l'évolution du bassin Giessen-Lièpvrette (scénario tendanciel, 2011)

A une échelle plus locale, la prolongation des tendances actuelles a été examinée pour les différents usages et pressions s'exerçant sur le territoire du SAGE 2021. Une version synthétique du travail mené par le groupement ACTeon, Fluvial.IS et Ecoscope est présentée sous forme de tableau (cf. : Tableau 12 ci-après).

Pour plus de détails :

- ▶ Scénario tendanciel du bassin : §2.1., § 2.9. et §4.

Usages et pressions	Situation future : 2021	
	évolution future augmentant la pression sur l'eau et les milieux	évolution future réduisant la pression sur l'eau et les milieux
démographie	<ul style="list-style-type: none"> > accroissement démographique (+0.2% à +0.5% par an d'ici 2030) > hétérogénéité forte de la croissance entre les communes 	<ul style="list-style-type: none"> > baisse de la consommation unitaire en eau par habitant + vieillissement de la population > réduction de la pression domestique et industrielle sur la qualité des eaux (réduction des volumes rejetés + accroissement des performances épuratoires des STEP + amélioration de l'assainissement non collectif)
urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> > existence de projets d'urbanisation en ZI > réduction (-0,8ha/an) à maintien de la surface de fuseau de mobilité fonctionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> > réglementation du SDAGE qui préconise la restauration des espaces de mobilité, et la non urbanisation des ZI et ZH
industrie	<ul style="list-style-type: none"> > réduction des engagements environnementaux faute de moyens > renouvellement du tissu industriel (de nouvelle ZA en projet) 	<ul style="list-style-type: none"> > consommation d'eau en baisse (déclin de l'activité + fonctionnement en circuit fermé) > installations intégrant mieux les problématiques environnementales > approfondissement de la connaissance et du suivi des substances dangereuses
tourisme	<ul style="list-style-type: none"> > afflux touristique sur de courtes périodes = incertitudes sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement > poursuite du développement en particulier auprès de la clientèle de proximité (requalification des hébergements, arrêt du tgv) 	<ul style="list-style-type: none"> > pas de développement majeur des activités de loisirs liées à la fréquentation sur les cours d'eau > positionnement du territoire en tant que site de découverte d'une nature préservée et accessible (éco-tourisme)
agriculture	<ul style="list-style-type: none"> > frein aux engagements agroenvironnementaux = fluctuation des cours de production + augmentation des contraintes administratives 	<ul style="list-style-type: none"> > augmentation du prix des intrants engendrant une réduction de leur utilisation > réglementation agroenvironnementale en croissance > valorisation de l'élevage extensif > agriculture plurifonctionnelle
forêt	<ul style="list-style-type: none"> > risque d'augmentation des tensions autour de la gestion forestière (productivité vs biodiversité) 	<ul style="list-style-type: none"> > évolution législative : évaluation environnementale des plans de gestion forestiers
exploitation de matériaux et ouvrages		<ul style="list-style-type: none"> > retour à la libre continuité écologique des cours d'eau (DCE + SDAGE) > limitation forte dans l'implantation de nouvelles gravières

Tableau 12 : Tendances d'évolution du territoire en absence de SAGE (Elaboration des scénarios contrastés, 2011)

I. Analyse des effets probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement

I.1. Construction des scénarios du SAGE

I.1.1. Déroulement de la démarche

La réalisation de l'évaluation environnementale du SAGE Giessen-Lièpvrette a débuté en parallèle de la phase « Tendances et scénarios ». L'élaboration du scénario tendanciel du SAGE ainsi que la mise en place d'un processus de concertation ont aboutis sur la proposition d'une liste d'actions. Ce travail avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire (élus, professionnels et usagers) s'est concrétisé autour d'ateliers thématiques (urbanisme/industrie, agriculture/forêt et milieux aquatiques), de bureau et de CLE. Un travail en synergie avec d'autres structures (SCOT de Sélestat et sa Région, SAGE Ill-Nappe-Rhin,...) engagées dans une démarche d'évaluation environnementale a également été mené. L'ouverture des débats a permis aux acteurs d'être force de proposition et force d'arbitrage.

La combinaison des différentes actions a permis d'aboutir à l'élaboration de 4 scénarios contrastés : scénario 1 «A minima», scénario 2 «Coût/efficacité à priorité aux axes majeurs du Giessen et de la Lièpvrette», scénario 3 «Coût/efficacité à priorité tête de bassin», scénario 4 «Un SAGE à Haute Qualité Environnementale».

L'étude s'est articulée en plusieurs phases :

- L'élaboration des scénarios :
 - o le scénario tendanciel qui permet d'éclairer sur les évolutions probables à moyen terme des usages et enjeux de l'eau à l'échelle du bassin versant (présenté devant la CLE début 2011), aboutissant à l'identification d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux non satisfaits
 - o les scénarios contrastés : l'établissement des scénarios contrastés est basé sur des combinaisons d'actions représentant différents niveaux d'ambition et modes d'intervention. Ils constituent différentes solutions plausibles d'action afin d'atteindre les objectifs de gestion durable des ressources en eau pour le bassin versant (présentés devant la CLE en juin et octobre 2011).
- L'évaluation des scénarios : estimer les impacts de chacun des scénarios contrastés d'un point de vue technique, socioéconomique, environnemental et opérationnel afin d'élaborer des supports aidant la CLE dans le choix de sa stratégie (présentée devant la CLE du 11 octobre 2011).
- Le choix de la stratégie : à partir des scénarios et de leur évaluation, les membres de la CLE ont été individuellement sollicités pour exprimer leur avis, à partir d'un questionnaire. La stratégie finale a été validée par la CLE le 12 décembre 2011.

Les questions qui ont orienté le débat lors de l'élaboration des scénarios contrastés ont été les suivantes :

- Quel est le positionnement de la CLE ?
 - o Un rôle de chef d'orchestre (porteuse de projets, suivi, contrôle,...)
 - o Un rôle de facilitatrice (appui à distance)
- Quels sont les enjeux prioritaires ?
- Quels sont les moyens à mettre en œuvre ?
 - o Financement large
 - o Financement limité
- Quel est le degré d'ambition souhaité, en termes ?
 - o de risque : minima/protection maîtrisée/protection ambitieuse
 - o de priorité : environnement/compromis usages-environnement
 - o de rapport coût-bénéfice : statu Quo/meilleur rapport coût bénéfice/très ambitieux
- Privilégie-t-on une approche curative ou préventive ?

Elles ont permis de présenter 4 scénarios (Tableau 13).

		Sc. 1	Sc. 2	Sc. 3	Sc. 4
Facteur d'incertitude	Options – hypothèses	A minima	Coût/efficace à priorité les axes majeurs du Giessen et de la Lièpvrette	Coût/efficace à priorité têtes de bassin	Un SAGE à Haute Qualité Environnementale « HQE »
Financement	Souplesse financière : Maintien d'un financement similaire à l'actuel : mobilisation de ressource financières extemes : Agence de l'eau, mesures compensatoires des aménagements (digues, déviation Chateinois...)				X
	Restrictions budgétaires tendancielle – crise des collectivités territoriales	X	X	X	
Positionnement et rôle du SAGE	SAGE Facilitateur : -Règlement léger et peu ambitieux -SAGE en Appui technique et administratif des membres de la CLE -Pas de politique propre . Politique du SAGE = Somme des politiques des membres de la CLE -Disparités spatiales d'intervention selon les initiatives/dynamisme locaux	X		X	
	SAGE Chef d'orchestre : -Règlement fort et ambitieux -Politique du SAGE > politiques individuelles des membres de la CLE -CLE : interlocuteur unique du bassin en matière d'eau -SAGE hiérarchisé les priorités et guide les financements vers les objectifs du SAGE -Incite/initie voire prend (EPTB) la maitrise d'ouvrage		X		X
Priorités d'intervention	Les têtes de bassin : -Suppose la franchissabilité des axes principaux du fait de la réglementation sur le classement des cours d'eau, les mesures compensatoires du projet de digues et la politique volontariste de la CC de Ville -Urbanisation tendancielle inéluctable dans fonds de vallée, Les cadres réglementaires protègent les zones inondables, le SAGE se focalise sur d'autres milieux -Priorité aux actions à l'amont : recharge de nappe à l'amont des sources, sécurisation de l'AEP des communes amont, respect de débit réservé à l'aval des sources, micro infrastructures de rétention (crue), -Gestion des boisements adéquats avec la ressource -Protection des zones humides -Rétablissement de la franchissabilité des annexes hydrauliques, -Visibilité limitée des actions du SAGE : amont, forêt	A minima	A minima	X	X
	Priorités aux axes Giessen et Lièpvrette : Suppose un SAGE qui impose ses objectifs aux documents d'urbanisme -Maintien, reconquête du fuseau de mobilité et des zones inondables et zones humides associées en fond de vallée -Grande visibilité des actions du SAGE à proximité des municipalités des vallées -Accent moindre sur les têtes de bassins	A minima	X	A minima	X
	Priorité à la communication et l'information: -Accent sur la communication et les opérations de sensibilisations. -Peu d'actions opérationnelles	X	X	X	X

Tableau 13 : Philosophie des 4 scénarios construits par la CLE

I.1.2. Les quatre scénarios proposés

Le 16 juin 2011, les 4 scénarios ont été présentés à la CLE :

- **Scénario à minima :**

La CLE se positionne en appui des initiatives des différents membres sans véritable politique propre. Ainsi les hétérogénéités territoriales subsistent. Le budget limité est alloué en priorité aux actions de communication et de sensibilisation des différents acteurs (grand public, artisans, agriculteurs, élus) sur différentes thématiques : fonctionnement des ZH, prise en compte de l'eau dans les POS, PLU, amélioration des dispositifs d'ANC. Seules quelques actions sont menées sur les pollutions diffuses, la franchissabilité et les zones inondables en réponse à des pressions réglementaires ou suite à des initiatives ponctuelles. Dans ce scénario le règlement est relativement pauvre et la majorité des actions figurent dans le PAGD.

- **Scénario coût/efficace à priorité têtes de bassin :**

Ce scénario part du principe que certains enjeux seront couverts à minima par le biais de la réglementation (classement des cours d'eau, non construction en ZI, ...) sur les axes principaux Giessen-Lièpvrette. L'accent est donc mis sur les têtes de bassin. Les réponses aux enjeux de l'aval sont fournies en priorité à l'amont : ZH, franchissabilité des annexes hydrauliques, micro-retenues et rétention dynamique en milieu forestier. Le principe d'action se base essentiellement sur de l'incitation et la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux figurant au sein du PAGD. L'atteinte des objectifs du SDAGE est incertaine dans les délais fixés.

- **Scénario coût/efficace à priorité les axes majeurs du Giessen et de la Lièpvrette :**

L'ambition de ce scénario est de faire du Giessen et de la Lièpvrette de véritables trames bleues fonctionnelles. La priorité est mise sur l'arrêt de la dégradation du fuseau de mobilité, des ZH, des zones d'expansion de crue ; la reconquête des surfaces dégradées, la restauration de la franchissabilité. Il se base sur un règlement fort et une reprise des règles et zonages dans les documents d'urbanisme. Il permet l'atteinte des objectifs du SDAGE dans les délais impartis.

- **Scénario un SAGE à Haute Qualité Environnementale :**

Ce scénario se base sur des moyens financiers importants et vise un gain environnemental maximum. Les objectifs de la DCE sont atteints avant les échéances et le bassin devient un modèle en termes de reconquête des milieux aquatiques dégradés.

Pour plus de détails :

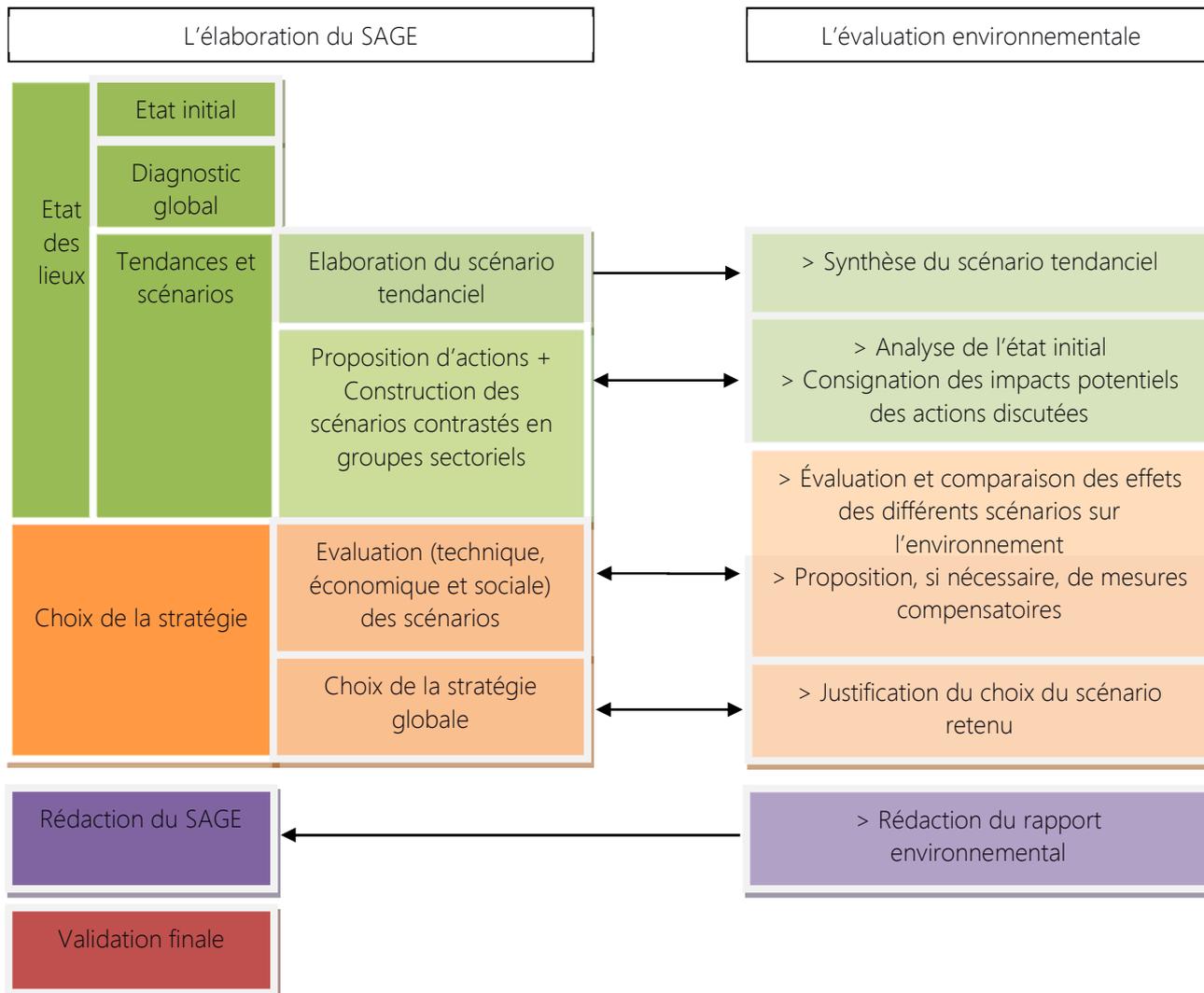
- ▶ Elaboration des scénarios contrastés et détermination d'une stratégie globale pour le SAGE Giessen-Lièpvrette : § 3.2.2.

Ce sont ces 4 scénarios qui ont été évalués suivants 3 aspects :

- Sociologiques
- Economiques
- Environnementaux

I.1.3. Apport de l'évaluation environnementale

L'apport continu et progressif de l'évaluation environnementale dans le cadre du processus d'élaboration du SAGE est représenté sur la Figure 3 ci-dessous. Dans le cadre du bassin Giessen-Lièpvrette, cette évaluation a été initiée très en amont du choix de la stratégie. Elle a donc permis de repérer les impacts potentiels du SAGE sur l'environnement à un stade où les



inflexions sont plus aisés à mettre en œuvre.

Figure 3 : Apport de la démarche d'évaluation environnementale dans le processus d'élaboration du SAGE Giessen-Lièpvrette

L'évaluation socio-économique et technique des scénarios, associée à l'étude d'incidence environnementale ont permis à la CLE de procéder à la comparaison des différents scénarios. Ces deux démarches ont donc été menées conjointement.

La plus-value de l'évaluation environnementale est ainsi élevée dans le cadre de la détermination de la stratégie du SAGE. Un travail en partenariat a en effet été mené avec les bureaux d'études qui se sont concentrés sur les aspects techniques, économiques et sociaux de l'évaluation des scénarios. Ce processus de co-construction s'est concrétisé par le

renseignement d'un tableur commun et de fiches actions partagées. Ainsi, afin de définir et de décrire chacune des actions de façon homogène, les bureaux d'études ont réalisé des «fiches actions» qui synthétisent sous la forme de différents champs : les enjeux de l'action, son coût et ses impacts. L'évaluation environnementale a contribué à cette démarche en renseignant les champs « indicateurs » et « impacts et effets de la mesures sur l'environnement » (cf. exemple de fiche action en annexe 10).

1.2. Analyse des effets des scénarios du SAGE sur les différents compartiments environnementaux

La mise en œuvre du SAGE est susceptible de produire des effets notables sur l'environnement. Par nature et *a priori*, les SAGE sont des documents qui ont pour finalité de contribuer à la protection et à la mise en valeur de l'environnement.

L'analyse s'attache à exposer les principaux effets, positifs ou négatifs, attendus du SAGE sur l'environnement. Cette évaluation est principalement qualitative en raison du caractère de document de planification du SAGE. «Evaluer une politique c'est former un jugement sur sa valeur» (Viveret, 1989). Il s'agit donc d'objectiver au maximum la démarche en prenant appui sur les avis d'experts. L'enjeu est d'être transparent dans l'analyse et de fournir les éléments nécessaires à la prise de décision.

L'intérêt de l'évaluation environnementale d'un SAGE est également d'élargir le champ d'analyse au-delà des problématiques de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les thématiques évaluées, dans le cadre du SAGE Giessen-Lièpvrette, sont donc les suivantes :

- Les aspects quantitatifs de la ressource en eau : sécurisation de l'AEP, sensibilité aux phénomènes d'étiage, diminution des pressions, économie d'eau,
- Les aspects qualitatifs de la ressource en eau : réduction des pollutions (substances dangereuses, produits phytosanitaires, amélioration des capacités des STEP,...), atteintes du bon état des masses d'eau,
- Les milieux aquatiques : continuité écologique, qualité physique des cours d'eau (gestion de la ripisylve, des plantes envahissantes,...), zones humides,
- La diversité biologique : faune, flore, espaces naturels remarquables (sites Natura 2000, arrêté de protection du biotope, ZNIEFF,...),
- Les sols : pollution diffuses dans les sols, dégradation des propriétés chimiques du sol,
- L'air : qualité de l'air,...
- La santé humaine : alimentation en eau potable, captages,...
- Les risques : inondations et coulées de boues,
- Les déchets : production, gestion et valorisation des déchets,
- Le climat et l'énergie : émission de gaz à effet de serre, adaptation au changement climatique,

- Les paysages : le patrimoine naturel,
- Le patrimoine architectural et culturel.

D'autres thématiques en particulier celles liées aux nuisances sonores n'ont pas été analysées, le SAGE n'ayant sur celles-ci qu'un impact très faible.

I.2.1. Les types d'effets

L'analyse du projet de SAGE prend en compte «dans la mesure du possible, les effets secondaires, les effets cumulatifs, les effets à court et à plus long termes, les effets permanents ou temporaires» de la mise en œuvre du projet de SAGE sur l'environnement (circulaire du 12 avril 2006). La détermination de la nature, de l'intensité et de la durée des impacts, doit être encadrée et cohérente pour l'ensemble des actions.

a) La distinction entre effets directs et indirects.

Les effets directs sont induits par des actions qui se matérialisent immédiatement après l'adoption du projet de SAGE. Ces effets peuvent être d'ordres structurels (liés au lancement et à la construction d'une opération) ou fonctionnels (liés à la mise en œuvre fonctionnelle de l'action).

Les effets indirects résultent d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct. Il peut s'agir d'effets apparaissant après un délai plus ou moins long. Par exemple, les actions en lien avec la sensibilisation de la population auront un effet direct sur le développement d'un sentiment d'éco-responsabilité qui se traduira par la suite (effet indirect) sur l'environnement.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du SAGE Giessen-Lièpvrette, on considère comme effets indirects, les effets induits par les actions liées à :

- la connaissance et la surveillance (lancement d'étude, réalisation de suivi de qualité,...)
- la sensibilisation, la formation, la participation (réunion d'information,...)
- la gestion concertée de l'eau (renforcement de l'organisation des acteurs, meilleure gouvernance,...)
- l'élaboration de stratégie et/ou de politique d'appui technique et financier

A noter également que les notions d'effets « directs » et « indirects » ne donnent pas d'information sur l'importance de ces effets.

b) La distinction entre effets temporaires et permanents

Les effets temporaires sont limités dans le temps. Ils peuvent disparaître après cessation de la cause, ou voir leur intensité s'atténuer progressivement jusqu'à disparaître. Lors de la mise en œuvre du SAGE, des nuisances temporaires peuvent être occasionnées lors de la réalisation de certaines opérations (chantier,...). Toutefois ces nuisances n'auront pas d'incidences irréversibles.

Les effets permanents correspondent à des effets continus dans le temps. Il peut également s'agir d'effets périodiques, par exemple, un effet qui se manifeste à chaque période d'étiage.

c) Les effets cumulatifs

Le cumul des effets de certaines actions peut générer des changements plus ou moins importants et plus ou moins difficiles à déterminer. Les actions impliquant les ouvrages transversaux des cours d'eau sont particulièrement sujettes aux effets cumulatifs.

I.2.2. Notation des effets

Afin d'apprécier de manière exhaustive l'importance des effets de la mise en œuvre du SAGE, une analyse fine a été effectuée pour chacune des 71 actions proposées initialement dans le cadre de l'élaboration des scénarios contrastés. Les conséquences du projet de SAGE sont donc examinées au regard des différents compartiments environnementaux et codifiées selon l'échelle présentée ci-dessous (Figure 4). Des commentaires ont également été apportés à chaque action afin d'en justifier la caractérisation. Les tableaux pages suivantes présentent l'analyse des 71 actions.

Figure 4 : Codification des effets probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement

CODE	SIGNIFICATION
++	impact positif significatif
+	impact positif
=	aucun impact
+/-	impact positif ou négatif selon les conditions et/ou les lieux d'application
-	impact négatif
--	impact négatif significatif

Légende a : Représentation de la variation du degré d'impact des effets sur l'environnement

effet direct	effet indirect
++	++

Légende b : Représentation du caractère direct (couleur pleine) ou indirect (trame hachurée) de l'effet

effet permanent	effet temporaire
++	(++)

Légende c : Représentation du caractère permanent (symbole) ou temporaire (symbole entre parenthèse) de l'effet

code ¹	nom de l'action	Compartiments environnementaux											impact environnemental +	impact environnemental -	indicateurs			
		ressource en eau			bio-diversité	sol	air	santé humaine	risques	déchets	climat énergie	paysage				patrimoine		
		qualitative	quantitative	milieux aquatiques														
ENJEU: Gestion quantitative-Rareté																		
101	Définir et mettre en œuvre les règles de partages d'eau au niveau de la prise d'eau de l'Aubach	=	++	++	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=	-	> Préservation de la ressource en eau > Diminution de l'impact des phénomènes d'étiage et respect du débit réservé du Giessen > Amélioration de la qualité des écosystèmes aquatiques (si débit d'étiage adéquate)	> vigilance sur la diminution du débit du canal de l'Aubach qui peut avoir un impact patrimonial (le parcours de l'Aubach à Scherwiller est un site inscrit)	> débit de l'Aubach + débit Giessen > indice de mortalité piscicole
102	Mener une étude hydrogéologique pour renforcer la connaissance des phénomènes d'infiltration au niveau du cône de déjection du Giessen et de la Lièpvrette	=	++	+	+	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=	> amélioration de la connaissance et de la prise en compte des caractéristiques hydrogéologiques des cours d'eau > participation à la définition des règles de partages d'eau		
103	Apporter un appui technique et financier pour la sécurisation de l'AEP dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Eau Potable sur les zones d'urbanisation forte et les têtes de bassins du Val de Villé (Steige, Urbeis, Maisongoutte, Fouchy, Lalaye, Albe) et de la commune de Sainte Croix aux mines et adapter les projets d'urbanisation à la ressource en eau disponible.	=	+/-	-	=	=	=	++	=	=	=	=	=	=	=	> amélioration de la disponibilité de la ressource pour l'AEP et amélioration de la qualité de l'eau distribuée	> Vigilance sur l'amélioration de l'efficacité des captages des sources qui peut entraîner une légère diminution du débit des cours d'eau et donc avoir un impact sur les milieux physique et la biodiversité en générale	> nombre de captages (et volume d'eau correspondant) > nombre de communes ayant recours à des camions citernes
104	Caractériser les impacts de la réduction des consommations unitaires en AEP (et collecte/réutilisation d'eau pluviale) sur le financement actuel et futur des services d'assainissement, et définir une stratégie de tarification pérenne.	+	++	=	=	=	=	+	=	+	=	=	=	=	=	> maintien du fonctionnement des ouvrages = diminution du risque sanitaire et amélioration de la qualité de l'eau > évaluation de la perte d'eau pour le milieu naturel		

Tableau 14 : Analyse des effets des actions

¹ Le code des actions ne correspond pas à celui dans le PAGD du SAGE, les codes ayant été revus selon l'articulation avec les objectifs prioritaires et les dispositions du SAGE.

code	nom de l'action	Compartiments environnementaux											impact environnemental +	impact environnemental -	indicateurs	
		ressource en eau			bio-diversité	sol	air	santé humaine	risques	déchets	climat énergie	paysage				patri-moine
		qualitative	quantitative	milieux aquatiques												
ENJEU : Gestion quantitative-Inondations																
201	Intégrer dans les documents d'urbanisme les nouveaux zonages inondation suite aux études récentes : Atlas des zones inondables et modélisation hydraulique de la DDT, comme références des zones d'expansion de crues considérées dans l'action 202	=	++	++	+	+	=	=	++	=	=	+	=	> meilleure connaissance et prise en compte du risque inondation		> nombre de communes ayant intégré les zonages dans leurs documents d'urbanisme
202	Préserver les zones d'expansion de crues existantes définies selon l'action 201 de nouveaux aménagements	+	++	++	+	+	=	=	++	=	=	+	=	> préservation des infiltrations d'eau (auto-épuration), de zones non urbanisées à caractère alluvial > non aggravation du risque inondation > préservation de la qualité paysagère et la fonctionnalité des milieux aquatiques		> nombre d'aménagement réalisé dans les zones d'expansion des crues > m² préservé
203	Reconquérir des zones d'expansion de crues sur les zones à faibles enjeux (biens et personnes)	++	++	++	(+/-)	++	=	=	++	=	=	+	=	> améliorer la qualité de l'eau, la qualité paysagère et la biodiversité > rôle de filtration et d'épuration de certaines zones d'expansion des crues > atténuer le risque inondation et les phénomènes d'érosion	> Vigilance face au risque de mortalité de la faune et de la flore causée par sur-inondation (pendant un temps d'adaptation)	> nombre d'hectares reconquis
204	Accompagner la recherche de sites de compensation amont (stockage, surstockage...) au projet digues (à hauteur de 300-400 000 m3) en privilégiant dans un premier temps les zones non agricoles	=	++	(+/-)	(+/-)	-	=	=	+	=	=	+/-	=	> Amélioration de la recharge des nappes amont > Atténuation du risque d'inondation à l'aval	> Attention à apporter à l'intégration paysagère d'éventuels ouvrages de surstockage et des impacts faune/flore de phénomène de surinondation (à évaluer en regard des fréquences de sur-inondation)	> volume en m3 stockable en période de crue
205	Evaluer et développer une stratégie de réponse à l'aléa inondations dans les traversées de Villé, Sélestat, Sainte Marie, Sainte Croix, Lièpvre ainsi que la zone industrielle de Bois l'Abbesse en lien avec la mise à jour du zonage	=	+	=	=	=	=	=	++	=	=	=	=	> minimiser les risques inondation et l'érosion > préserver les capacités d'écoulement		> nombre d'ha de zone aléa analysé
206	Etudier l'opportunité d'un Plan de prévention des risques inondations sur le bassin et coordonner sa mise en œuvre	=	++	++	+	+	=	=	++	=	=	=	=	> PPRI permet des sanctions plus strictes contre les remblais situés en zone inondable > Préserve les capacités d'écoulement et d'expansion des crues		

code	nom de l'action	Compartiments environnementaux											impact environnemental +	impact environnemental -	indicateurs		
		ressource en eau			bio-diversité	sol	air	santé humaine	risques	déchets	climat énergie	paysage				patri-moine	
		qualitative	quantitative	milieux aquatiques													
ENJEU : Gestion qualitative																	
301	Réaliser des suivis de qualité de certaines masses d'eau peu/non suivies actuellement : qualité des nappes d'accompagnement du Giessen et de la Lièpvrette, qualité physicochimique de la Lièpvrette amont et moyenne, Rombach, Mittel Graben, Qualité chimique du Giessen amont et moyen et Mittel Graben (pollutions diffuses phytosanitaires du vignoble)	++	=	++	++	++	=	+	=	=	=	=	=	=	> améliore la connaissance et la prise en compte de la qualité de l'eau et ainsi diminue l'impact sur les écosystèmes		> Teneur en produits phytosanitaires > Comparaison entre la qualité observée et les objectifs de qualité au niveau des stations de surveillance
302	Appuyer les collectivités dans la diffusion des connaissances sur les alternatives techniques et financières pour la mise en œuvre des actions identifiées dans les SPANC	++	=	++	++	++	=	+	=	=	=	=	=	=	>amélioration de la qualité de l'eau du Giessen et de la Lièpvrette en améliorant l'assainissement		> nombre de demandes d'assainissement non collectif
303	S'assurer de l'arrêt de dépôt sauvages et poursuite de la réhabilitation des anciennes décharges.	++	=	++	++	++	=	+	=	++	=	++	=	=	> arrêt de la pollution du sol, de l'eau et des milieux par la déchets > amélioration de la qualité paysagère		>nombre de décharges brutes ayant fait l'objet de réhabilitation/ nombre de décharges brutes
304	Rechercher et réduire les Rejets de Substances Dangereuses (RSDE) en sortie des industries et sites artisanaux non concernées par le réseau ICPE/DREAL (notamment : DEHP sur Hurst, Ebersheim et Sainte Marie aux Mines...)	++	=	++	++	+	=	++	=	=	=	=	=	=	> quantification et surveillance des flux de substances dangereuses déversées > amélioration de la qualité de l'eau et de la fonctionnalité des milieux aquatiques (concourt à l'atteinte des objectifs fixés par la DCE) > diminution des risques sanitaires pour tous les usages humains		> nombre de substances dangereuses détectées dans les rejets
305	Rechercher et réduire les Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE) en sortie de stations d'épuration non concernées par le réseau en cours d'analyse par la DREAL	++	=	++	++	+	=	++	=	=	=	=	=	=	> quantification et surveillance des flux de substances dangereuses déversées > amélioration de la qualité de l'eau et de la fonctionnalité des milieux aquatiques (concourt à l'atteinte des objectifs fixés par la DCE) >diminution des risques sanitaires pour tous les usages humains		> taux de dépollution des STEP > nombre de substances dangereuses détectées dans les rejets

code	nom de l'action	Compartiments environnementaux											impact environnemental +	impact environnemental -	indicateurs	
		ressource en eau			bio-diversité	sol	air	santé humaine	risques	déchets	climat énergie	paysage				patri-moine
		qualitative	quantitative	milieux aquatiques												
306	Améliorer la gestion des effluents d'élevage en têtes de bassins en assistant les dernières exploitations non soumises aux plans de mise aux normes (pluriactifs, cheptel limité...)	++	=	++	++	++	+	+	=	=	=	=	=	> amélioration de la qualité de l'eau et de la fonctionnalité des milieux aquatiques (concourent à l'atteinte des objectifs fixés dans la DCE)> contribue à la réduction des nuisances olfactives		> nombre d'élevages pour lesquels des travaux restent à faire> taux de mise au normes des bâtiments d'élevage
307	Encourager la signature de conventions de pratiques "zéros phytos" avec les collectivités pour la gestion des voiries et réseau ferré (glyphosate et AMPA sur Lièpvrette et Giessen aval)	++	=	++	++	++	+	++	=	+	+	=	=	> diminution de la dispersion et de la contamination des écosystèmes (sol, eau et air) par les produits phytosanitaires > diminution de l'exposition de la population et de l'émission de GES		> nombre de conventions signées > volume et type de phytosanitaires utilisés
308	Encourager le développement de techniques alternatives aux traitements par les produits phytosanitaires (moyen de lutte biologique, désherbage mécanique,...)	++	=	++	++	++	+	++	=	=	+	=	=	> diminution de la dispersion et de la contamination des écosystèmes (sol, eau et air) par les produits phytosanitaires > diminution de l'émission de GES		> nombre de machines permettant l'application de techniques alternatives achetées chaque année
309	Encourager le développement de systèmes de production à faible niveau d'intrants (agriculture intégrée, biologique...) sur les sites les plus sensibles	++	=	++	++	++	+	++	=	=	+	=	=	> diminution de la dispersion et de la contamination des écosystèmes (sol, eau et air) par les produits phytosanitaires > diminution d'émission de GES		> surfaces mises en conversion chaque année > nombre d'exploitations et nombre d'ha concernés par un système de production à faible niveau d'intrants (agriculture bio,...)
310	Encourager, organiser et sensibiliser à la collecte et le traitement des produits phytosanitaires non utilisés et des emballages vides de produits phytosanitaires à destination des usages par les particuliers	+	=	+	+	+	+	++	=	++	+	=	=	> diminution du risque de contamination des écosystèmes par les produits phytosanitaires > amélioration de la gestion et du traitement des déchets souillés par des produits phytosanitaires		> volume de produits et d'emballages collectés (SMICTOM de Sélestat)
311	Encourager la diversification et la rotation des cultures	++	+	++	++	++	+	=	=	=	+	++	=	> diversification des paysages agricoles > la rotation des cultures favorise la biodiversité et améliore les propriétés du sol.les apports d'engrais sont donc réduits		> part de SAU propre à chaque culture > taux de rotation

code	nom de l'action	Compartiments environnementaux											impact environnemental +	impact environnemental -	indicateurs	
		ressource en eau			bio-diversité	sol	air	santé humaine	risques	déchets	climat énergie	paysage				patri-moine
		qualitative	quantitative	milieux aquatiques												
ENJEU : Fonctionnalité des milieux aquatiques																
401	Accroître la connaissance sur les moyens de limitation de propagation des plantes dites invasives par un retour d'expériences de lutte sur le quard nord Est de la France	=	=	+	+	+	=	=	=	=	=	+	=	> trouver des moyens de lutte contre les plantes invasives > rééquilibrer le fonctionnement des écosystèmes et reconquérir la biodiversité		
402	Mettre en place un plan de gestion et limitation des plantes dites invasives: destination des remblais, exportation des résidus de fauche, pâturage, concurrence Saulaie	=	=	++	++	+	=	=	=	+	=	+	=	> amélioration de la qualité écologique en limitant l'expansion des espèces exotiques à caractère invasif		> actualisation de la cartographie à intervalles réguliers > linéaire (km) concerné par un Plan de Gestion
403	S'assurer de l'intégration de l'enveloppe de présence potentielle de zones humides (zonages Zones à Dominantes Humides + Inventaire ONEMA (milieux ouverts) + inventaires ONF (Milieux fermés)) dans les documents d'urbanisme et prise en compte dans tous projets d'aménagements envisagés dans cette enveloppe de référence.	+	++	++	++	+	=	=	+	=	=	+	=	> Préservation de la qualité écologique des milieux humides en lien avec le fonctionnement des cours d'eau > gestion de l'utilisation du sol (prescription)		> actualisation des zones humides tous les 5 ans
404	Préserver les zones humides prioritaires (cf. zonage 2010), au travers d'une politique d'acquisition foncière puis conventionnement avec les exploitants agricoles (Objectifs SDAGE - Grenelle) - sans verrouiller les projets d'intérêts généraux	+	++	++	++	+	=	=	+	=	+	+	=	> préservation forte des zones humides prioritaires > participe au captage de CO2, à la régulation du débit des cours d'eau (soutien à l'étiage, atténuation des crues), à la richesse paysagère et à la biodiversité		> actualisation des zones humides tous les 5 ans > nombre d'exploitations et surfaces concernées par des MAE répondant à l'enjeu eau
405	Mettre en place des actions de gestion, reconquête des zones humides identifiées comme dégradées (Zonage 2010)	+	++	++	++	+	=	=	+	=	+	+	=	> restauration de la fonctionnalité des ZH > participe au captage de CO2, à la régulation du débit des cours d'eau (soutien à l'étiage, atténuation des crues), à la capacité d'autoépuration des milieux, à la richesse paysagère et à la biodiversité		> actualisation des zones humides tous les 5 ans > surface occupée par les zones humides
406	S'assurer de l'application des ratios de compensation MISE en cas de dégradation de zones humides en les adaptant aux 3 types de zones humides du bassin : ZH non classée, ZH fonctionnelle, ZH prioritaire.	+	++	++	++	+	=	=	+	=	=	+	=	> éviter les pertes de milieux de type ZH > assurer à minima une compensation des ZH dégradées		

code	nom de l'action	Compartiments environnementaux											impact environnemental +	impact environnemental -	indicateurs	
		ressource en eau			bio-diversité	sol	air	santé humaine	risques	déchets	climat énergie	paysage				patri-moine
		qualitative	quantitative	milieux aquatiques												
407	Améliorer les connaissances sur les services rendus par les zones humides dans le contexte local	+	+	+	+	=	=	=	=	=	=	=	=	> limiter les pertes liées à la destruction des zones humides > améliorer les connaissances et valoriser les services rendus à l'environnement		
408	Recenser des sites favorables aux batraciens afin de réaménager des "trous d'eau" ou zones humides	=	=	++	++	=	=	=	=	=	=	+	=	> favorise la biodiversité		> nombre de sites aménagés
409	Mettre en œuvre à titre expérimental en zone forestière, des équipements de bassins versants amont : dispositifs de recharge de zones humides, microretenue, déconcentration des flux amont	=	++	+	+	=	=	=	+	=	=	=	=	> améliore la fonctionnalité des ZH et diminue le risque inondation > participe à la recharge des aquifères		
410	Etudier la franchissabilité piscicole de certains tronçons	=	=	++	++	=	=	=	=	=	=	=	=	> prise en compte du principe et restauration de la continuité écologique des cours d'eau		> linéaire (km) franchissable ou rendu favorable au développement de la faune piscicole
411	Aménager des passes à poissons et réaliser des aménagements d'ordre prioritaire (réglementaire)	=	=	++	+	=	=	=	=	=	=	=	=	> favoriser la continuité piscicole des cours d'eau		> nombre d'aménagements
412	Déraser, contourner et aménager les seuils existants infranchissables	=	+	++/-	+	=	=	=	+/-	=	=	=	+/-	> restaurer la continuité écologique lorsqu'elle est interrompue > retrouver un nouvel équilibre sédimentaire > trouver des faciès courants générateurs d'habitats diversifiés et intéressants pour la vie aquatique > supprimer les points durs pour la dynamique latérale	>vigilance face aux risques inondations et au potentiel impact sur le patrimoine >abaissement possible de la nappe localement pouvant engendrer un dépérissement localisé de la ripisylve ou une réduction du caractère humide de certaines parcelles	> nombre de dérasements, contournements ou aménagements de seuils infranchissables
413	Déraser, contourner et aménager la majorité des seuils existants	=	+	++/-	++	=	=	=	+/-	=	=	=	+/-	> restaurer la continuité écologique lorsqu'elle est interrompue > retrouver un nouvel équilibre sédimentaire > trouver des faciès courants générateurs d'habitats diversifiés et intéressants pour la vie aquatique > supprimer les points durs pour la dynamique latérale	>vigilance face aux risques inondations et au potentiel impact sur le patrimoine >abaissement possible de la nappe localement pouvant engendrer un dépérissement localisé de la ripisylve ou une réduction du caractère humide de certaines parcelles	> nombre de dérasements, contournements ou aménagements de seuils existant

code	nom de l'action	Compartiments environnementaux											impact environnemental +	impact environnemental -	indicateurs	
		ressource en eau			bio-diversité	sol	air	santé humaine	risques	déchets	climat énergie	paysage				patri-moine
		qualitative	quantitative	milieux aquatiques												
414	Recenser et aménager les obstacles à la continuité écologique sur les cours d'eau annexes et têtes de bassin	=	+	++	++	=	=	=	=	=	=	=	=	> favoriser la continuité écologique des cours d'eau > supprimer les points durs pour la dynamique latérale		> nombre d'obstacles recensés, nombre d'obstacles aménagés
415	Préserver le fuseau de mobilité fonctionnel des tronçons prioritaires en limitant les aménagements dans le fuseau de mobilité fonctionnel et en intégrant leur enveloppe dans les documents d'urbanisme (Cf. zonage - Etude hydromorphologie) hors projets d'intérêt général	=	+	+	+	=	=	=	=	=	+	=		> préserver les tronçons encore fonctionnels et intéressants au point de vue de la régulation des échanges sédimentaires et de la biodiversité		> évolution surfacique des fuseaux de mobilité
416	Préserver le fuseau de mobilité fonctionnel de l'ensemble des tronçons en intégrant son enveloppe dans les documents d'urbanisme (Cf. zonage-Etude hydromorphologie) hors projets exceptionnels d'intérêt général et zone à enjeu économique fort.		++	++	++						++			> préserver les tronçons encore fonctionnels et intéressants au point de vue de la régulation des échanges sédimentaires et de la biodiversité		> évolution surfacique des fuseaux de mobilité
417	Supprimer et/ou déplacer les contraintes latérales dont le rapport coût/bénéfices de l'action à entreprendre est intéressant	+	+	++	+	=	=	=	+	=	+	=		> Restaurer la mobilité latérale favorisant un retour à l'équilibre sédimentaire > Améliorer la fonctionnalité du lit majeur (remblai ou digues limitant l'expansion des crues) > Eviter le report du processus d'érosion à l'aval par la technique de l'enrochement qui est à réserver aux sites sensibles > Augmenter les capacités auto-épuratoire des milieux	> Vigilance sur le risque de dispersion des plantes invasives : ' Envisager des mises en décharge des matériaux déblayés ' Réaliser un bilan écologique des opérations de génie civil	> linéaire de contraintes supprimé (km), linéaire de contraintes déplacé (km)
418	Supprimer et/ou déplacer les contraintes latérales techniquement réalisables pouvant être remis en question	+	++	++	+	=	=	=	+	=	=	+		> Retrouver une mobilité latérale permettant un retour à l'équilibre d'un point de vue sédimentaire > Améliorer la fonctionnalité du lit majeur (remblai ou digues limitant l'expansion des crues) > Eviter le report du processus d'érosion à l'aval par la technique de l'enrochement qui est à réserver aux sites sensibles	Vigilance sur la problématique des plantes invasives	> SIG : évolution des lits mineurs des cours d'eau (analyse sur orthophotoplans tous les 5 ans) mesures de suivis de la dynamique latérale sur le terrain après chaque crue morphogène les 5 premières années après travaux > linéaire de contraintes supprimé (km), linéaire de contraintes déplacé (km)

code	nom de l'action	Compartiments environnementaux											impact environnemental +	impact environnemental -	indicateurs	
		ressource en eau			bio-diversité	sol	air	santé humaine	risques	déchets	climat énergie	paysage				patri-moine
		qualitative	quantitative	milieux aquatiques												
419	Encourager la maîtrise d'ouvrage publique à répondre aux problématiques d'érosion en limite de fuseau de mobilité	=	=	+/-	+/-	=	=	=	+/-	=	=	+/-	=	>Améliorer le fonctionnement morpho-sédimentaire de la rivière et la qualité écologique	> Vigilance sur l'implantation de contraintes latérales bloquant la dynamique naturelle du cours d'eau et dégradant les habitats terrestres et aquatiques liés à la présence d'un espace de mobilité préservé. > risque d'envahissement par la Renouée du Japon sur les protections de berges	
420	Acquérir des terrains ciblés à des fins de maîtrise foncière pour la protection des fuseaux de mobilité	+	+	+	+	+	=	=	+	=	=	+	=	>Préserver les zones humides intéressantes en lit majeur > Préserver les capacités auto épuratoire des terrains (enjeu Alimentation en Eau Potable) > Permettre l'expression du fuseau de mobilité		>surface aquse (en ha) +SIG
421	Acquérir l'ensemble des terrains de l'espace de mobilité	+	++	++	++	+	=	=	+	=	=	+	=	>Protéger les zones humides intéressantes en lit majeur > Protéger les terrains intéressants pour l'Alimentation en Eau Potable > Permettre l'expression du fuseau de mobilité		>surface aquse (en ha) +SIG
422	Gérer l'atterrissement de Sélestat	=	+	-	=	=	=	=	++	=	=	=	=	>Permettre le transit du transport solide vers l'aval >Diminuer le risque d'inondation	>Vigilance sur l'impact sur la fonctionnalité du milieu aquatique et la destruction d'habitat pionnier	>type d'intervention >longueur, largeur de l'atterrissement
423	Gérer l'atterrissement de Villé	=	+	-	=	=	=	=	++	=	=	=	=	>Permettre le transit du transport solide vers l'aval >Diminuer le risque d'inondation	>Vigilance sur l'impact sur la fonctionnalité du milieu aquatique et la destruction d'habitat pionnier	>type d'intervention >longueur, largeur de l'atterrissement
424	Trouver des solutions pérennes (ex : diversifier la géométrie du lit mineur, piège à sédiments à l'amont...) sur l'ensemble des tronçons présentant des problèmes d'écoulement	=	+	++	+	=	=	=	++	=	=	+	=	>Améliorer le biotope (par la création d'un lit d'étiage, diversifications des faciès d'écoulements...) >Gestion du transport solide (par la création de zones de dépôts de sédiments permettant un tri sédimentaire varié)		>linéaire diversifié (km)

code	nom de l'action	Compartiments environnementaux											impact environnemental +	impact environnemental -	indicateurs	
		ressource en eau			bio-diversité	sol	air	santé humaine	risques	déchets	climat énergie	paysage				patri-moine
		qualitative	quantitative	milieux aquatiques												
425	Trouver des solutions pérennes (ex : diversifier la géométrie du lit mineur, piège à sédiments à l'amont...) sur l'ensemble des tronçons présentant des problèmes d'écoulement suite à la mise en œuvre de la mesure "Supprimer et/ou déplacer les contraintes latérales techniquement réalisables pouvant être remis en question"	=	+	++	+	=	=	=	++	=	=	+	=	>Améliorer le biotope (par la création d'un lit d'étiage, diversifications des faciès d'écoulements...)>Gestion du transport solide (par la création de zones de dépôts de sédiments permettant un tri sédimentaire varié)	> Appréhender le risque de dispersion de plantes invasives lors de la manipulation des déblais	>linéaire diversifié (km)
426	Proposer et mettre en œuvre un programme de végétalisation de berges sur la Lièpvrette	+	=	++	++	+	+	=	+	=	++	++	=	> augmente la capacité auto épuratoire du milieu et favorise la biodiversité > amélioration de la qualité habitationale de la ripisylve (notamment dans Ste-Croix-aux-Mines)		>linéaire végétalisé (km) + SIG
427	Rétablir la fonctionnalité du lit majeur dans les secteurs jugés les plus coût-efficaces	+	+	+	++	+	=	=	+	=	+	+	=	Amélioration de la situation hydraulique et également de la qualité physique globale du secteur		> linéaire dont la fonctionnalité a été rétablie
428	Rétablir la fonctionnalité du lit majeur dans l'ensemble des tronçons	++	++	++	++	+	=	=	++	=	=	+	=	Amélioration de la situation hydraulique et également de la qualité physique globale du secteur		>linéaire dont la fonctionnalité a été rétablie
429	S'assurer de l'intégration des enjeux de fuseau de mobilité et zones inondables dans le projet de déviation de Chatenois et appuyer l'Etat dans la définition de mesures compensatoires.	+	++	++	+	+	=	=	++	=	=	=	=	> prise en compte du fonctionnement des milieux aquatiques > protection des biens et personnes		
430	Gérer la végétation rivulaire	+	=	++	++	+	=	=	+	=	+	+	=	>Amélioration de la biodiversité (lutte contre espèces invasives,...), de la structure et de la continuité des boisements de rive >Amélioration de la fonctionnalité du milieu aquatique (gestion des embâcles)		>linéaire de végétation gérée >diversité des espèces présentes (cartographie des plantes invasives et des embâcles)
431	Identifier et adapter le cas échéant la répartition feuillus/résineux des peuplements en concurrence avec la ressource en eau et les milieux (AEP, ripisylve...)	=	+	+	++	+	=	=	=	=	++	++	=	> favorise la diversité biologique et paysagère		>répartition feuillus/résineux
432	Améliorer les connaissances sur les têtes de bassin : hydrologie, écosystèmes, pressions	+	+	+	+	+	=	=	+	=	++	++	=	> amélioration des connaissances sur les atouts écologiques et les impacts		
433	Relancer et faire aboutir le projet d'arrêt de protection de biotope sur la Lièpvrette Aval	+	+	++	++	+	=	=	+	=	++	++	=	> préservation des milieux naturels		>stade d'avancement du projet

code	nom de l'action	Compartiments environnementaux											impact environnemental +	impact environnemental -	indicateurs	
		ressource en eau			bio-diversité	sol	air	santé humaine	risques	déchets	climat énergie	paysage				patri-moine
		qualitative	quantitative	milieux aquatiques												
ENJEU : Sensibilisation et gouvernance																
501	Informer les riverains des bonnes pratiques à observer pour limiter les pollutions ponctuelles : phytosanitaires, rejets domestiques ponctuels, mauvais branchement...	++	=	++	++	++	+	++	=	=	+	=	=	> lutter contre les pollutions provoquées par "les mauvaises habitudes" des particuliers		>nombre et type d'opérations de sensibilisation + taux de personnes sensibilisées > sondage sur les connaissances des enjeux du bv, sur les bonnes pratiques,...
502	Accompagner les agriculteurs mais également les préconisateurs agricoles et entreprises d'espaces verts pour la mise en place de bonnes pratiques en matière de stockage et d'utilisation des produits phytosanitaires	++	=	++	++	++	+	++	=	=	+	=	=	> réduire l'émission de pollutions diffuses et ponctuelles et réduire la contamination des écosystèmes		>nombre et type d'opérations de sensibilisation + taux de personnes sensibilisées
503	Sensibiliser les acteurs forestiers et agricoles sur les fonctions des zones humides	+	++	++	++	+	=	=	=	=	+	+	=	> favoriser la protection des ZH		>nombre et type d'opérations de sensibilisation + taux de personnes sensibilisées
504	Sensibiliser le public scolaire aux problématiques de la ressource en eau et de la gestion des milieux aquatiques	+	+	+	+	+	+	+	+	=	+	+	=	> des enseignants mieux guidés pour réaliser un travail de sensibilisation sur le rôle de l'homme dans le cycle de l'eau > des enfants sensibilisés aux notions liées à l'eau		>nombre et type d'opérations de sensibilisation + taux de personnes sensibilisées
505	Informer les artisans et PME des bonnes pratiques pour limiter les lessivages de micropolluants	++	=	++	++	++	+	++	=	=	=	=	=	> limiter les pollutions des sols et de l'eau et limiter l'impact sur les milieux aquatiques		>nombre et type d'opérations de sensibilisation + taux de personnes sensibilisées
506	Communiquer auprès du grand public sur la problématique des plantes invasives	=	=	+	+	+	=	=	=	+	=	+	=	> limiter la prolifération des plantes invasives > rééquilibrer le fonctionnement des écosystèmes et reconquérir la biodiversité		>nombre et type d'opérations de sensibilisation + taux de personnes sensibilisées
507	Vulgariser les droits et les devoirs des propriétaires de berges	+	+	+	+	+	=	+	+	=	=	+	=	> assurer un entretien adapté des berges		>nombre et type d'opérations de sensibilisation + taux de personnes sensibilisées

code	nom de l'action	Compartiments environnementaux											impact environnemental +	impact environnemental -	indicateurs	
		ressource en eau			bio-diversité	sol	air	santé humaine	risques	déchets	climat énergie	paysage				patri-moine
		qualitative	quantitative	milieux aquatiques												
508	Appuyer la démarche GERPLAN pour une communication à destination du grand public, des apports de l'agriculture dans la structure des paysages, la biodiversité des agrosystèmes et la préservation de la ressource	+	+	+	+	+	=	=	=	=	+	++	=	> sensibilisation du grand public		>nombre et type d'opérations de sensibilisation + taux de personnes sensibilisées
509	Organiser une session de formation des agents forestiers, propriétaires privés, entreprises de travaux forestiers à l'impact des travaux d'exploitation sur la ressource en eau (zones humides, franchissabilité-busage...)	+	+	++	++	+	=	=	=	=	+	+	=	> accroître la sensibilité aux problématiques liées aux zones humides et à la continuité écologique		>taux de formation des agents forestiers
510	Former les élus et les services qui assurent la maîtrise d'œuvre des SCoT / PLU sur l'intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme : Dépasser la contradiction développement/protection : synthèse des contraires et des paradoxes, méthodes d'intégration.	++	++	++	++	+	=	+	++	=	+	+	=	> prise en compte des enjeux liés à l'eau dans les documents d'urbanisme		>taux de formation des élus
511	Associer les acteurs de l'eau dans l'élaboration des documents d'urbanisme et des documents d'aménagement du territoire régional et dans leur mise en œuvre (Veille technique et échanges d'expériences entre acteurs SAGE / urbanisme, représentants de la CLE systématiquement associés au contrôle de légalité des documents d'urbanisme et de leur compatibilité avec le SAGE)	++	++	++	++	+	=	+	++	+	+	+	=	> échanges propices à une meilleure prise en compte de la ressource en eau et de l'environnement		
512	Apporter de la cohérence entre les différentes initiatives territoriales : DOCOB, SCOT, trames bleues/vertes sur la question de la ressource en eau et fournir un interlocuteur unique aux services de l'Etat en ce qui concerne la gestion de l'eau du bassin	+	+	++	+	+	=	=	+	=	=	+	=	> meilleure prise en compte des problématiques liées à la ressource en eau		

code	nom de l'action	Compartiments environnementaux											impact environnemental +	impact environnemental -	indicateurs	
		ressource en eau			bio-diversité	sol	air	santé humaine	risques	déchets	climat énergie	paysage				patri-moine
		qualitative	quantitative	milieux aquatiques												
513	Maintenir et développer un réseau de partage d'informations, de retours d'expériences, et de solidarité entre les acteurs des 3 communautés de communes	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	> partage d'information pour une meilleure prise en compte de l'environnement		>nombre de réunions annuelles
514	S'assurer de l'intégration des préconisations et zonages du SAGE à l'amont dans les schémas de desserte forestière, préétude d'aménagement foncier, chantiers collectifs (forêt privée)	=	+	++	++	+	=	=	+	=	=	+	=	> favorise une prise en compte en amont de l'environnement		
515	Structurer et organiser à titre expérimental une "caisse de mesures compensatoires" dans le SAGE	+	++	++	++	+	=	=	+	=	+	+	=	> anticiper et compenser les atteintes à l'environnement		
516	Analyser les solutions de maîtrise d'ouvrage locale pour la mise en oeuvre du SAGE (Syndicat mixte, EPTB...)	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=			>nombre de maîtrises d'ouvrages identifiées
517	Mettre en place et animer un groupe technique agricole permettant aux agriculteurs du bassin d'échanger sur les enjeux de la gestion de l'eau dans leur exploitation et des pistes permettant de concilier développement économique des exploitations et protection de la ressource	++	++	++	++	++	+	++	+	+	+	+	=	> prise en compte de l'environnement et de la nécessité de protection de la ressource en eau		>nombre de réunions et nombre de participants

I.2.3. La comparaison des différents scénarios

L'élaboration de ces tableaux comparatifs résulte d'une analyse croisée des résultats obtenus lors de l'évaluation fine des actions du projet de SAGE. Les symboles qui caractérisent les effets attendus de chaque action sur l'environnement ont été convertis en note (Tableau 15).

SYMBOLE	NOTE
++	2
+	1
=	0
+/-	0
-	-1
--	-2

Tableau 15 : Notation adoptée pour la comparaison des scénarios

Après agrégation des notes des actions par scénario, le bénéfice de chaque scénario a pu être mis en évidence (cf. Tableau 16 et Tableau 17). Il apparaît logiquement que le scénario 4 est le plus favorable à l'environnement, suivi du nouveau scénario « ambition et réalisme » puis du scénario 2 «priorités aux axes majeurs du Giessen et de la Lièpvrette».

Compartiments environnementaux		scénario 1	scénario 2	scénario 3	scénario 4
Ressource en eau	qualitative	33	46	44	59
	quantitative	24	47	35	64
	milieux aquatiques	45	69	63	99
Biodiversité		42	63	62	93
Sol		33	45	44	58
Air		9	12	12	13
Santé humaine		21	27	28	32
Risques		18	37	21	41
Déchets		6	9	10	11
Climat et énergie		13	19	19	22
Paysage		17	30	29	43
Patrimoine		-1	0	1	0

SIGNIFICATION
Scénario le plus favorable
Scénario médian
Scénario le moins favorable

Tableau 16 : Comparaison des impacts probables des différents scénarios au regard des compartiments environnementaux

ENJEU	scénario 1 "A minima"	scénario 2 " Axes majeurs du Giessen et de la Lièpvrette	scénario 3 " Tête de bassin"	scénario 4 "Un SAGE à Haute Qualité Environnementale"
1. Gestion quantitative de la ressource - Rareté	9	14	6	15
2. Gestion quantitative de la ressource - Inondations	9	43	11	43
3. Gestion qualitative de la ressource	78	87	101	119
4. Fonctionnalité des milieux aquatiques	51	131	101	187
5. Sensibilisation des populations et gouvernance de l'eau	113	124	151	162

Tableau 17 : Comparaison des impacts probables des différents scénarios au regard des enjeux du SAGE

I.2.4. Le choix de la stratégie

Dans l'objectif de recueillir l'avis des acteurs de l'eau locaux sur la détermination de la stratégie du SAGE Giessen-Lièpvrette, un questionnaire (cf. Annexe 11) a été élaboré et envoyé aux membres de la CLE, préalablement au bureau du 29 novembre 2011.

Les questions étaient les suivantes :

- quels devraient être selon vous les objectifs principaux du SAGE Giessen-Lièpvrette ?
- quel scénario souhaitez-vous retenir ? pour quelles raisons ? et quelles seraient les adaptations éventuelles (points de blocage pour retenir le scénario supérieur, éléments intéressant dans les scénarios ambitieux, choix du scénario selon les enjeux).

La synthèse des 26 questionnaires réceptionnés (cf. Figure 5) fait apparaître que : le scénario 2 a été majoritairement plébiscité pour les réponses qu'il apporte aux enjeux non résolus du SAGE et aux objectifs DCE ainsi que pour son bon rapport coût/efficacité. Toutefois, certains acteurs ont préféré opté pour un scénario 1 ou 1+ (qui intègre quelques actions phares du scénario 2) essentiellement pour des raisons budgétaires.

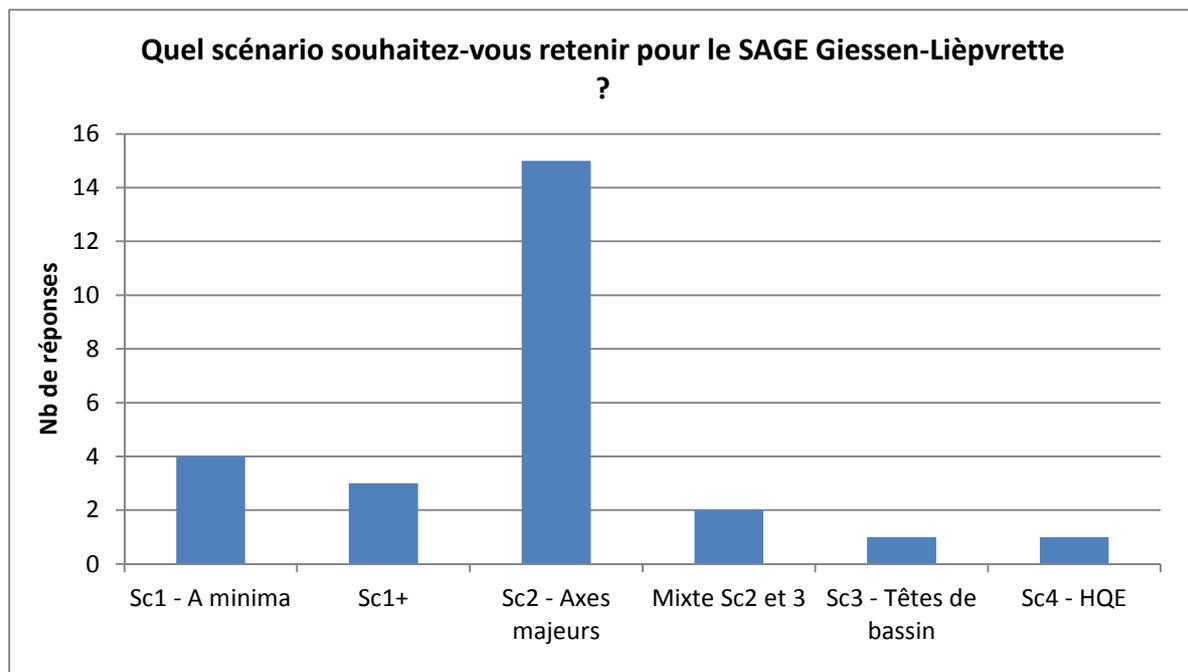


Figure 5 : Synthèse des retours des questionnaires sur le choix du scénario retenu

Au regard des positionnements des différentes structures, deux caractéristiques majeures de stratégie du SAGE peuvent être dégagées :

- **de l'ambition** : par le choix (au travers le scénario 2) de travailler sur les axes majeurs du Giessen et de la Lièpvrette, colonnes vertébrales des 2 vallées, et sur lesquels seront jugés l'atteinte des objectifs de la DCE en 2015. Cette ambition est également soulignée par un scénario plaçant le SAGE en chef d'orchestre et une CLE interlocuteur privilégié des questions d'eau sur le bassin. La mise en place des actions sur les enjeux de foncier : fuseau de mobilité, zones humides, zones inondables, lit majeur pour

passer par une intégration des zonages dans le SCOT et les documents d'urbanisme locaux.

- **du réalisme** : en retirant certaines actions coûteuses de la programmation (par exemple mesure 205 : gestion des traversées de villes contre les inondations et 417 : Supprimer et/ou déplacer les contraintes latérales ...), les membres de la CLE ont exprimé le souhait d'adapter le budget du SAGE aux capacités financières des maitres d'ouvrages locaux. La CLE souhaite se concentrer dans un premier temps sur les actions les plus coût/efficace. Par ailleurs, certains acteurs notent que les restrictions budgétaires actuelles ne permettront peut-être pas d'aller au bout de toutes les actions dans les 6 ans à venir, et que certaines pourraient se voir réaffectées sur la deuxième programmation.

L'évaluation des effets de la stratégie retenue par la CLE est présentée dans la Figure 6 ci-dessous.

I.2.5. Evaluation de la stratégie retenue par la CLE

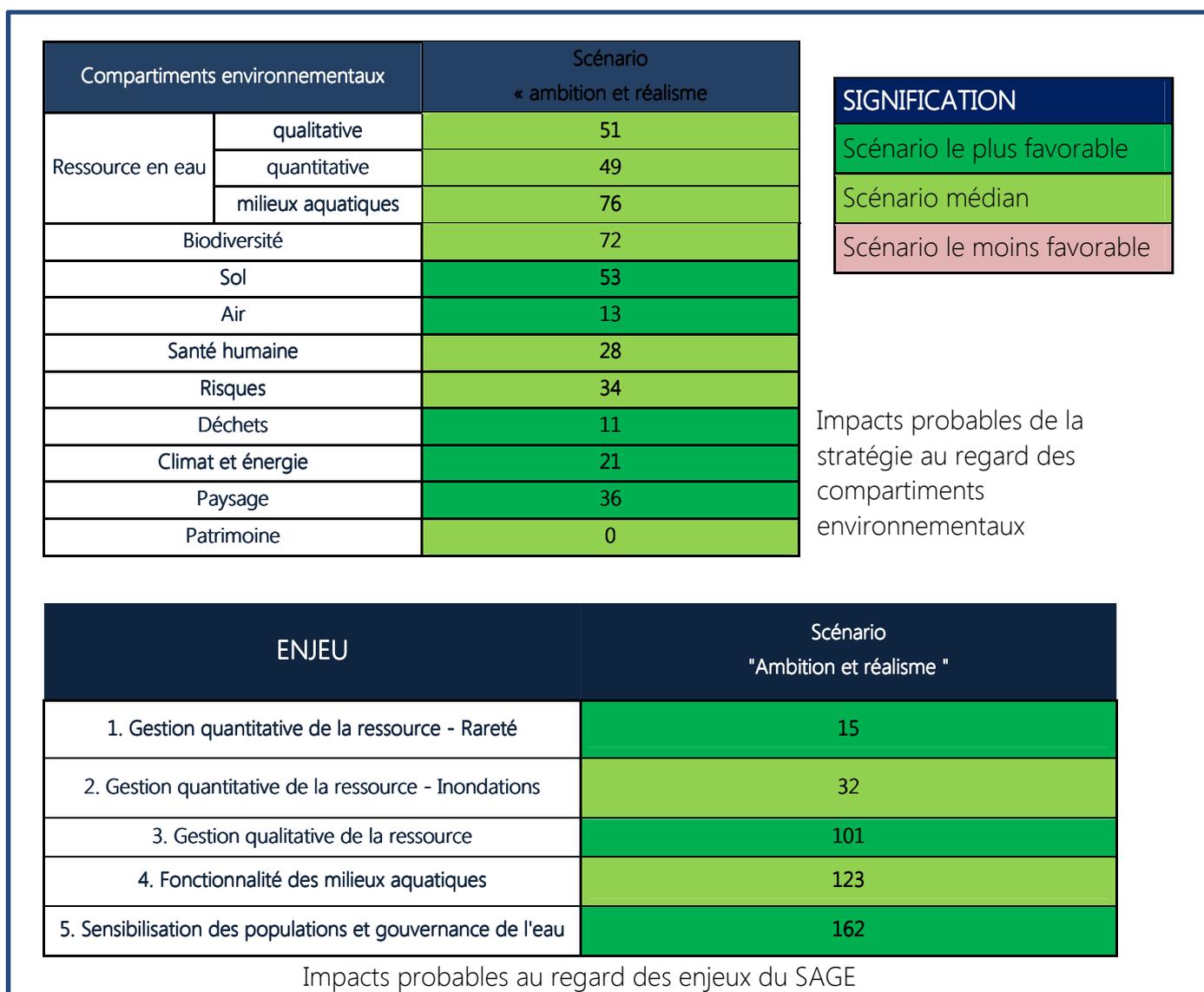


Figure 6 : Analyse des effets de la stratégie retenue par la CLE

I.2.6. Les conclusions de l'analyse environnementale

→ *Une incidence du SAGE essentiellement positive*

En résumé, il apparaît que l'incidence du SAGE sur l'environnement est essentiellement positive, en particulier grâce aux actions visant les zones d'expansion des crues, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, la préservation et la restauration des zones humides ou encore la mise en œuvre de programmes de végétalisation.

→ *Toutefois, une nécessité de faire preuve de vigilance*

Quelques actions ont été identifiées comme pouvant entraîner des incidences négatives et devront être suivies avec attention (cf. § IV). Il s'agit d'actions dont les impacts varient selon les conditions d'application des actions elles-mêmes. Par exemple, l'action proposant le dérasement des seuils, pourrait avoir un impact positif sur la fonctionnalité des milieux aquatiques en assurant la continuité écologique, mais elle pourrait également être à l'origine d'une aggravation du risque inondation. L'enjeu est donc de prendre en compte la localisation et les éléments du contexte technique propre à chaque future opération.

→ *Une incidence variable selon les compartiments*

De manière générale, les enjeux liés à l'aspect quantitatif de la ressource en eau, ainsi que ceux liés à la fonctionnalité des milieux aquatiques, à la sensibilisation des populations et à la gouvernance de l'eau sont impactés positivement de manière forte par le projet de SAGE. Certains compartiments environnementaux comme les déchets ou le patrimoine sont eux très peu impactés par le projet de SAGE.

I.3. Motifs pour lesquels le projet de SAGE a été retenu

I.3.1. Justification du projet de SAGE au regard des autres solutions envisagées

Le scénario « Ambition et réalisme » résulte donc d'un compromis entre les différentes positions des membres de la CLE. Cette nouvelle stratégie se base sur la structure du scénario 2 « axe majeur Giessen-Lièpvrette » auquel des nuances ont été apportées. Par exemple, certaines actions ont été supprimées (en particulier celles en lien avec l'enjeu inondation) et d'autres issues des scénarios 3 (sécurisation de l'AEP,...) et 4 (sensibilisation des forestiers, cohérence des initiatives territoriales,...) ont été ajoutées.

Une stratégie ambitieuse et réaliste pour le SAGE Giessen Lièpvrette

L'ambition de cette stratégie est de **donner au Giessen et la Lièpvrette leur rôle de colonne vertébrale** des deux vallées et de structurer des trames bleues fonctionnelles autour de ces deux axes.

Dans cette stratégie, la **CLE se positionne en chef d'orchestre** de la gestion de l'eau au niveau du bassin et est identifiée par les acteurs du bassin comme l'interlocuteur privilégié lors de projets concernant la ressource en eau.

La priorité est mise sur : i) **l'arrêt de la dégradation du fuseau de mobilité, des zones humides de bordure de cours d'eau, des zones d'expansion de crue** ii) **la reconquête des surfaces dégradées** iii) **la restauration de la franchissabilité** sur les deux axes. Chacune des actions est dimensionnée à un niveau de coût/efficacité optimal. La protection du foncier agricole et naturel en zones d'urbanisation est appuyée par un **règlement fort dont les règles et zonages** (zones humides, fuseau de mobilité fonctionnel, zones d'expansion de crues) **sont repris dans les documents d'urbanisme (SCOT, POS et PLU)**. Ces actions dans les fonds de vallées rendent le **SAGE visible** et lui confient un rôle important d'intégration des enjeux du développement économique des vallées (urbanisation, agriculture, industrie) et la protection du cadre de vie naturel.

En parallèle la CLE fait le choix d'intégrer : des actions de **sécurisation de l'AEP** sur les communes défaillantes, la mise en œuvre de **micro aménagement hydrauliques en milieu forestier et la formation** des agents forestiers, propriétaires privés, entreprises de travaux forestiers à l'impact des travaux d'exploitation sur la ressource en eau.

Enfin, une **caisse expérimentale de mesures compensatoires** pourra être constituée par le SAGE afin d'aiguiller les financements de mesures compensatoires des projets futurs du bassin (voire au-delà) – déviation de Chatenois, Projet Dignes Sélestat – vers des actions bénéfiques à la gestion de l'eau du bassin. Actions pour lesquelles les questions de disponibilité du foncier et maîtrise d'ouvrage auront été préalablement solutionnées. Cette caisse permettrait d'alléger le poids financier des actions sur les collectivités locales.

Enfin, cette stratégie orientée sur les masses d'eau DCE, permet d'assurer **l'atteinte des objectifs du SDAGE** dans les délais impartis.

Cette stratégie s'est déclinée en 5 objectifs prioritaires pour la CLE :

- ✓ Objectif n°1 : Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état
- ✓ Objectif n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource
- ✓ Objectif n°3 : Améliorer la gouvernance de l'eau
- ✓ Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles et diffuses
- ✓ Objectif n°5 : Limiter et prévenir le risque inondations

La stratégie adoptée à l'unanimité par la CLE le 12 décembre 2011, est désormais déclinée dans le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource) et le Règlement du SAGE Giessen-Lièpvrette.

I.3.2. Justification au regard des objectifs de protection

Le choix du scénario retenu se justifie au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national. Après analyse, il apparaît que le projet de SAGE répond aux dispositions des différents textes présentés dans la Figure 7 ci-dessous et détaillés en Annexe 12.

ECHELLE INTERNATIONALE

Convention de Ramsar, Convention de Bonn, Protocole de Kyoto, Convention de Berne

ECHELLE EUROPEENNE

Directive Cadre sur l'Eau, Directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, Directive nitrates, Directive inondations, Directive sur les eaux résiduaires urbaines, Directive Habitat, Faune, Flore et Directive Oiseaux

ECHELLE NATIONALE

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, Grenelle de l'environnement, Plan National Santé-Environnement, Stratégie Nationale pour la Biodiversité, Stratégie Nationale de Développement Durable, Plan d'adaptation au changement climatique, Plan particules, Loi de renforcement de la protection de l'environnement

Figure 7 : Textes étudiés au regard de leurs objectifs de protection

II. Préconisations, mesures correctrices et compensatoires

→ Une démarche anticipatrice

Un SAGE a par nature un impact positif sur l'environnement. Certains objectifs du SAGE sont toutefois, susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'environnement. L'enjeu est donc de rechercher des mesures visant en premier lieu à éviter, puis réduire et compenser ces éventuels impacts.

→ Quelques préconisations à suivre

L'analyse des effets du projet du SAGE Giessen-Lièpvrette a permis de mettre en évidence certains points de vigilance, d'identifier les thématiques faisant l'objet de débat et d'avis contradictoires (cf. fiches évaluation environnementale). A sa suite, plusieurs actions du projet de SAGE ont été reformulées et de nouvelles actions ont été ajoutées.

Parmi les potentielles incidences négatives de la mise en œuvre du projet de SAGE, certaines ne sont que temporaires et nécessitent une vigilance sur le court terme. A contrario d'autres effets nécessitent une prise en compte pérenne.

III. Effets attendus du SAGE en matière de production d'électricité d'origine renouvelable

La production d'électricité d'origine renouvelable permet de contribuer aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois à l'échelle du bassin-versant du Giessen-Lièpvrette, les nombreuses contraintes réglementaires existantes (cours d'eau à migrateurs,...) ont abouti à un classement en tant que « potentiel hydroélectrique difficilement mobilisable » par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

IV. La réalisation de fiches évaluation

Pour présenter de manière synthétique les résultats de l'évaluation environnementale, des fiches «évaluation environnementale» ont été réalisées pour chaque compartiment de l'environnement : santé humaine, biodiversité, énergie et changement climatique,... (cf. fiches ci-après). Chacune de ces fiches évaluatives présente :

- l'état des lieux et les tendances d'évolution de la thématique,
- les effets prévisionnels de la mise en œuvre du SAGE sur cette thématique,
- si besoin, les préconisations, les propositions de mesures réductrices ou compensatoires,
- le scénario le plus favorable.

Etat des lieux

- > le SAGE compte 8 masses d'eau superficielles et 2 masses d'eau souterraines : 5 d'entre elles ne devraient pas atteindre le bon état en 2015
- > les dégradations des eaux de surface sont principalement occasionnées par les matières phosphorés. D'autres pollutions sont détectées comme les pesticides, métaux lourds, DEHP,...
- > la qualité des eaux souterraines est globalement bonne, hormis quelques pollutions ponctuelles : arsenic, solvant,...
- > sur certains secteurs : absence de dispositif d'assainissement

Tendances d'évolution

- > à force de sensibilisation = diminution des mauvaises pratiques (collectivités + particuliers)
- > l'application de la Directive Cadre sur l'Eau doit faire tendre les cours d'eau vers le bon état
- > amélioration des capacités épuratoires des STEP
- > approfondissement du suivi des rejets polluants

Incidences positives

Diverses actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE auront des impacts positifs sur la qualité de l'eau. Elles participeront à la réduction des contaminations par des substances polluantes et à l'amélioration de la capacité d'autoépuration des milieux naturels. Il s'agit des actions :

- 104 : assurer les services d'assainissement
- 202-203 : préservation et reconquête des zones d'expansion des crues
- 300 et suivantes : réduction de l'usage de produits phytosanitaires, réduction des rejets des substances dangereuses, l'arrêt des dépôts sauvages, diversification des cultures, encourager le développement de l'Assainissement Non Collectif
- 403 à 407 et 419 à 420 : préservation/restauration des ZH et acquisition de terrain dans l'espace de mobilité du cours d'eau
- 416-417, 425 à 429 et 430-431: amélioration de la mobilité des cours d'eau et gestion de la végétation rivulaire
- 500 et suivantes: sensibilisation et formation

Incidences négatives

Les différentes actions proposées n'ont aucune incidence négative sur ce compartiment.

Préconisations

En absence d'incidences négatives, il n'y a pas à prévoir de mesures compensatoires ou correctrices

Effets selon les scénarios proposés

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
=/+	+	+	++

Evaluation environnementale

FICHE : EAU

Aspects
quantitatifs

Etat des lieux

- > existence d'une insécurité de l'Alimentation en Eau Potable en tête de bassin versant (St Croix aux Mines, et certaines communes du val de Villé)
- > rendement faible de l'adduction en eau potable
- > le Giessen n'atteint pas toujours son débit réservé
- > la prise d'eau de l'Aubach + un phénomène d'infiltration au niveau du cône de déjection aggrave le phénomène d'étiage

Tendances d'évolution

- > accroissement démographique (+0.2 à +0.5% par an d'ici 2030) mais réduction des consommations unitaires
- > diminution de la consommation d'eau par les industries

Incidences positives

Diverses actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE auront des impacts positifs sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau. Elles permettront de réguler les débits des cours d'eau (soutien à l'étiage et atténuation des crues) de sécuriser l'alimentation en eau potable et de réaliser des économies d'eau. Il s'agit des actions :

- 101-102 : définition des règles de partage d'eau au niveau de la prise d'eau de l'Aubach
- 103-104 : sécurisation de l'AEP
- 201 à 206 : gestion quantitative de la ressource en eau en lien avec les risques d'inondation
- 311 : encourage la diversification et la rotation des cultures
- 403-407 et 409 : préservation et restauration des zones humides, mise en œuvre de dispositifs de recharge de ZH, de déconcentration des flux amont,...
- 412 à 432 : restauration de la continuité écologique et de la mobilité des cours d'eau, diversification du lit mineur sur les tronçons présentant des problèmes d'écoulement, identification et adaptation de la répartition feuillus/résineux des peuplements en concurrence avec la ressource en eau, amélioration des connaissances sur les têtes de bassin.
- 500 et suivantes : sensibilisation et formation

Incidences négatives

Les conditions d'application de l'action 103 nécessiteront une vigilance particulière afin qu'elle n'impacte pas négativement l'aspect quantitatif de la ressource en eau :

- 103 : l'amélioration des captages des sources en tête de bassin-versant. Cette action peut entraîner une diminution du débit des cours d'eau

Préconisations

Veiller à maintenir un débit suffisant dans les ruisseaux en tête de bassin versant

Effets selon les scénarios proposés

Scénario 1

=/+

Scénario 2

+

Scénario 3

+

Scénario 4

++

Evaluation environnementale

FICHE : EAU

Milieux aquatiques

Etat des lieux

- > près de 1/3 du linéaire des cours d'eau présente une qualité physique moyenne à très mauvaise : ripisylve peu diversifiée, berge artificialisée, espèce envahissante,...
- > certains tronçons ont une mobilité préservée mais sur d'autres elle est très restreinte
- > la majorité des ZH du SAGE sont de tailles réduites et déconnectées les unes des autres. Certains habitats sont dégradés
- > La Lièpvrette et le Giessen jusqu'à Scherwiller sont classés en 1ère catégorie, le reste du linéaire est classé en 2ème catégorie. Une partie est également classée cours d'eau à migrateur (Saumon Atlantique, l'Ombre commun, la Truite fario, la Truite de mer et l'Anguille). Certains ouvrages empêchent la continuité écologique

Tendances d'évolution

- > l'avant projet de classement des cours d'eau prévoit que : certains cours d'eau seront classés en liste 1 avec interdiction de création de nouvel ouvrage et d'autres en liste 2 avec obligation de rendre tous les ouvrages franchissables au titre de la continuité écologique (circulation piscicole + transit sédimentaire)
- > la mise en application du SDAGE : limite les impact des activités humaines (urbanisation, agriculture,..) sur les milieux aquatiques et met en perspective les enjeux liés aux risques inondations avec ceux liés aux zones humides et aux fuseaux de mobilité

Incidences positives

La majorité des actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE auront des impacts positifs sur les milieux aquatiques, en particulier :

- 101, 102 : définition de règles de partage d'eau afin d'atténuer l'impact du phénomène d'étiage
- 201 à 203 et 206: préservation et reconquête des zones d'expansion des crues + étude de l'opportunité d'un PPRi
- 300 et suivantes: amélioration de la qualité de l'eau, réduction de l'usage de produits phytosanitaires, réduction des rejets des substances dangereuses, arrêt des dépôts sauvages, diversification des cultures, etc.
- 400 et suivantes: gestion des plantes invasives, mise en place d'une politique d'acquisition foncière, préservation et restauration des zones humides, entretien et restauration de la ripisylve, restauration de la continuité écologique, préservation et reconquête de la mobilité des cours d'eau, projet d'arrêt de protection de biotope
- 500 et suivantes : sensibilisation et formation à la préservation et à la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques

Incidences négatives

Les conditions d'application de certaines actions nécessiteront une vigilance particulière afin qu'elles n'impactent pas négativement ce compartiment environnemental. Il s'agit des actions suivantes :

- 103 : l'amélioration de l'efficacité des captages des sources peut entraîner une diminution du débit des cours d'eau et impacter le milieu physique
- 204 : accompagner la recherche de site de surstockage doit se faire en prenant en compte l'impact probable sur la fonctionnalité des milieux aquatiques

Préconisations

- > Attention aux micro-retenues qui ne doivent pas porter atteinte à la continuité écologique
- > Envisager une compensation des fuseaux de mobilité en tenant compte des aspects naturalistes, économiques et sociaux
- > Vérifier la compatibilité avec les prévisions de classement des cours d'eau avant la réalisation de site de surstockage
- > Prévoir des zones refuges en hauteur pour les animaux lors de la restauration des zones d'expansion des crues
- > Etre vigilant sur les impacts liés aux infrastructures forestières
- > Mener une réflexion sur le problème des remblais situés dans les zones humides de petites tailles non soumises à déclaration

Effets selon les scénarios proposés

Scénario 1

+

Scénario 2

++

Scénario 3

+

Scénario 4

++

Evaluation environnementale

FICHE : BIODIVERSITE

Etat des lieux

- > cinq ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques) de type 1 et deux ZNIEFF de type 2
- > un arrêté de protection de biotope : le Massif du Ramstein-Ortgenbourg
- > cinq site Natura 2000 recensés dont deux avec un DOCOB arrêté.

Tendances d'évolution

- > aboutissement des démarches Natura 2000
- > aggravation de la propagation des plantes invasives
- > meilleure prise en compte des milieux naturels par la réglementation et les comportements
- > modification de la répartition de la faune et de la flore en lien avec le changement climatique

Incidences positives

La majorité des actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE auront probablement des impacts positifs sur la biodiversité. Il s'agit en particulier des actions :

- 300 et suivantes : amélioration de la qualité de l'eau, réduction de l'usage de produits phytosanitaires, arrêt des dépôts sauvages, diversification des cultures, etc.
- 400 et suivantes : gestion des plantes invasives, mise en place d'une politique d'acquisition foncière, préservation et restauration des zones humides, rétablissement de la fonctionnalité du lit majeur, entretien et restauration de la ripisylve, restauration de la continuité écologique, acquisition de terrains, diversification des peuplements
- 500 et suivantes : sensibilisation et la formation aux bonnes pratiques

Incidences négatives

Les conditions d'application de certaines actions nécessiteront une vigilance particulière afin qu'elles n'impactent pas négativement ce compartiment environnemental. Il s'agit des actions suivantes :

- 203 et 204 : reconquête de zones d'expansion des crues + recherche de sites de surstockage

Préconisations

- Veiller au fait que les micro-retenues ne porteront pas atteinte à la continuité écologique
- Vérifier la compatibilité avec les prévisions de classement des cours d'eau avant la réalisation de site de surstockage
- Privilégier les sites de stockage et non de surstockage
- Prévoir des zones refuges en hauteur pour les animaux lors de la restauration des zones d'expansion des crues

Effets selon les scénarios proposés

Scénario 1

=/+

Scénario 2

+

Scénario 3

+

Scénario 4

++

Evaluation environnementale

FICHE : SOL

Etat des lieux

- > les BD BASOL et Basias inventorient des sites concernés par des pollutions aux hydrocarbures, au solvants halogénés ainsi que le centre de stockage de déchets ultimes du SMICTOM de Sélestat
- > une vingtaine d'ICPE sont présentes sur le bassin
- > activité agricole majoritairement extensive
- > usage des produits phytosanitaires par les particuliers et les collectivités

Tendances d'évolution

- > la réduction des produits intrants dans le cadre des activités agricoles et non agricole (processus lent à améliorer)
- > amélioration des processus industriels

Incidences positives

> Diverses actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE auront des impacts positifs sur le sol. Elles permettront de réduire les pollutions et de lutter contre la dégradation des propriétés physiques du sol. Il s'agit des actions suivantes :

- 201 à 203 et 206 : préservation et reconquête des zones d'expansion des crues + étude de l'opportunité d'un PPRi
- 300 et suivantes : suivi, gestion et réduction des rejets et produits polluants (produits phytosanitaires, substances dangereuses,...), appui dans la mise en œuvre de l'ANC, amélioration de la gestion des effluents d'élevage, incitation à la diversification et la rotation des cultures,...
- 401 à 406, 419-420, 425 à 432 : gestion des plantes invasives, mise en place d'une politique d'acquisition foncière, préservation et restauration des zones humides, rétablissement de la fonctionnalité du lit majeur, entretien et restauration de la ripisylve, diversification des peuplements
- 500 et suivantes : opérations de sensibilisation et de formation

Incidences négatives

Les conditions d'application de l'action 204 nécessiteront une vigilance particulière :

- 204 : la recherche de sites de surstockage et son impact sur le fonctionnement des sols

Préconisations

Privilégier les sites de stockage et non de surstockage

Effets selon les scénarios proposés

Scénario 1

+

Scénario 2

++

Scénario 3

+

Scénario 4

++

Evaluation environnementale

FICHE : AIR

Etat des lieux

> les principales sources de pollution de l'air identifiables sur le territoire sont : le trafic routier, les industries, les zones agricoles et les villes

> le degré de pollution observé sur le territoire est :

- ⇒ en plaine : important (secteur le plus pollué)
- ⇒ dans le Val d'Argent : plutôt faible
- ⇒ dans le Val de Villé : faible à moyen
- ⇒ dans le piémont : de moyen à fort

Tendances d'évolution

> les évolutions législatives et la mise en œuvre de plans (Particules, Climat,...) déclinés à échelle locale permettront de tendre vers une réduction de l'émission de polluants

Incidences positives

> Diverses actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE auront des impacts positifs sur la qualité de l'air en favorisant la réduction des émissions de particules. Il s'agit des actions suivantes :

- 306 à 311: encourage la diminution de l'usage des produits phytosanitaires et la diversification des cultures
- 425: programme de végétalisation des berges de la Lièpvrette (rôle épuratoire de la végétation)
- 500 et suivantes : sensibilisation du monde agricole, des forestiers, des collectivités des particuliers, des élus,...

Incidences négatives

Les différentes actions proposées n'ont aucune incidence négative sur ce compartiment.

Préconisations

En absence d'incidences négatives, il n'y a pas à prévoir de mesures compensatoires ou correctrices

Effets selon les scénarios proposés

Scénario 1

+

Scénario 2

+

Scénario 3

+

Scénario 4

+

Evaluation environnementale

FICHE : SANTE HUMAINE

Etat des lieux

- > la qualité physico-chimique et microbiologique des eaux distribuées est de qualité bonne à excellente.
- > les captages sont majoritairement situés en zones boisées ou de prairies et prescrits par une DUP (Déclaration d'Utilité Publique)
- > les communes du SAGE sont raccordées à 3 dispositifs d'assainissements
- > sur certains secteurs, on constate une absence de dispositifs d'assainissement

Tendances d'évolution

- > augmentation du nombre de demandes pour l'Assainissement Non Collectif
- > amélioration des performance épuratoires des STEP
- > réduction des volumes dangereux rejetés

Incidences positives

Diverses actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE auront des impacts positif sur la santé humaine. Elles participent à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée. Il s'agit des actions suivantes :

- 103-104: apporter un appui technique et financier pour la sécurisation de l'AEP et caractériser la pérennité des services d'assainissement
- 300 et suivantes : suivi, gestion et réduction des rejets et produits polluants (produits phytosanitaires, substances dangereuses,...), appui dans la mise en œuvre de l'ANC, amélioration de la gestion des effluents d'élevage,...
- 500 et suivantes : sensibilisation et formation

Incidences négatives

Les différentes actions proposées n'ont aucune incidence négative sur ce compartiment.

Préconisations

En absence d'incidences négatives, il n'y a pas à prévoir de mesures compensatoires ou correctrices

Effets selon les scénarios proposés

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
+	+	+	++

Evaluation environnementale

FICHE : RISQUE

Inondation et coulée de boues

Etat des lieux

- > le Giessen et la Lièpvrette : cours d'eau aux comportements extrêmes avec un risque important d'inondation en hiver et au début du printemps
- > risque localisé de coulée de boue et de glissement de terrain (zone viticole)

Tendances d'évolution

- > aggravation de la vulnérabilité des biens et des personnes en lien avec l'artificialisation des sols (en particulier la disparition des zones d'expansion des crues et des zones humides)

Incidences positives

Diverses actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE auront des impacts positifs sur les risques et en particulier le risque inondation. Elles permettront de diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens en gérant l'occupation du sol, en favorisant les espaces naturels capables d'atténuer les crues et en entretenant les cours d'eau. Il s'agit des actions :

- 204 : accompagner la recherche de site de surstockage
- 201 à 203 et 205 et 206 : préserver et reconquérir des zones d'expansion des crues prendre en compte les risques dans les documents d'urbanisme, étudier l'opportunité de mettre en place un PPRI, développer une stratégie de réponse aux risques
- 403-406 : préservation et restauration des zones humides
- 416 et 417 : suppression des contraintes latérales
- 419-428 : acquisition de terrains pour la protection des milieux gestion des atterrissements, diversification du lit mineur, rétablissement de la fonctionnalité du lit majeur, intégration des enjeux des zones inondables dans le projet de déviation de Chatenois
- 500 et suivantes : sensibilisation aux problématiques liées aux risques

Incidences négatives

Les conditions d'application de certaines actions nécessiteront une vigilance particulière afin qu'elles n'accroissent pas les risques de crues. Il s'agit des actions suivantes :

- 412-413 : dérasement, contournement ou aménagement des seuils existants

Préconisations

Réaliser des études préalables prenant en compte le volet «risque inondation»

Effets selon les scénarios proposés

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
+	++	+	++

Evaluation environnementale

FICHE : DECHETS

Etat des lieux

> le SMICTOM d'Alsace Centrale a en charge la collecte, le traitement et la valorisation des déchets du territoire du SAGE

> un centre de stockage des déchets ultimes (classe 2) est implanté à Châtenois

> 23 décharges brutes sont recensées, la majorité d'entre-elles sont fermées et résorbées

Tendances d'évolution

> la mise en œuvre de plan de prévention et les actions de sensibilisation déjà engagées devraient permettre de réduire la quantité de déchets produits par personne

Incidences positives

Diverses actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE auront des impacts positifs sur la gestion des déchets. Elles permettront de diminuer leur production et d'en améliorer la collecte et la valorisation. Il s'agit des actions :

- 104 : assurer un service d'assainissement pérenne, qui indirectement participe à la gestion des déchets résultants des STEP
- 303 : s'assurer de l'arrêt des dépôts sauvages et poursuivre la réhabilitation des anciennes décharges
- 307-310 : réduire l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités permettrait de réduire les emballages, organiser et encourager à la collecte des emballages vides de produits phytosanitaires utilisés par les particulier
- 402 : exportation et gestion des résidus de fauche des plantes invasives
- 500 et suivantes : sensibilisation et formation permettant de réduire la production de déchets

Incidences négatives

Les différentes actions proposées n'ont aucune incidence négative sur ce compartiment.

Préconisations

En absence d'incidences négatives, il n'y a pas à prévoir de mesures compensatoires ou correctrices. Toutefois, il serait envisageable d'aller au-delà des actions proposées en initiant des démarches telles que : la valorisation énergétique du lisier, la valorisation énergétique des plantes envahissantes, ou encore, l'organisation de la gestion des boues issues des stations d'épuration

Effets selon les scénarios proposés

Scénario 1

=/+

Scénario 2

+

Scénario 3

+

Scénario 4

+

Evaluation environnementale

FICHE : CLIMAT ET ENERGIE

Etat des lieux

- > le territoire du SAGE appartient au domaine climatique de l'Europe occidentale : les influences océaniques et continentales se combinent en permanence
- > T° moyenne annuelle : 10°C en plaine et 5°C à 7°C dans les vallées et montagne vosgienne
- > cumul annuel moyen de précipitations : 540mm/an en plaine et > à 1 500mm/an sur les sommets
- > le bv est équipé d'une centrale hydroélectrique : Moulin de Neubois sur le Giessen

Tendances d'évolution

- > incertitude sur l'évolution liée au changement climatique (multiplication des événements extrêmes : canicule, risque d'augmentation des précipitations en hiver, étiage sévère et un risque d'aggravation des phénomènes de crues
- > de manière générale le potentiel hydroélectrique du bassin versant semble difficilement mobilisable
- > les évolutions législatives et la mise en œuvre de plans permettront de tendre vers une réduction de l'émission des gaz à effet de serre

Incidences positives

Diverses actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE auront des impacts positifs sur l'adaptation au changement climatique. Elles permettront de réduire l'émission de gaz à effet de serre, favoriser le captage de CO₂, etc. Il s'agit des actions suivantes :

- 307 à 311 : réduction de l'usage des produits phytosanitaires
- 404 et 405 : préservation et reconquête de zones humides
- 425 : mise en œuvre d'un programme de végétalisation de berges sur la Lièpvrette
- 428 : gestion de la végétation rivulaire
- 432 : relancer et faire aboutir le projet d'arrêté de protection de biotope sur la Lièpvrette Aval
- 500 et suivantes : opérations de sensibilisation et de formation

Incidences négatives

Les différentes actions proposées n'ont aucune incidence négative sur ce compartiment.

Préconisations

En absence d'incidences négatives, il n'y a pas à prévoir de mesures compensatoires ou correctrices.

Effets selon les scénarios proposés

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
+	++	++	++

Evaluation environnementale

FICHE : PAYSAGE

Etat des lieux

- > le territoire du SAGE est marqué par la présence de l'eau et a été façonné par l'activité humaine
- > les entités paysagère remarquables sont : les vallées (Val d'Argent, Val de Villé) et leurs débouchés, les coteaux viticoles et la forêt des montagnes vosgiennes
- > les pôles urbains et chefs-lieux de canton sont : Sélestat, Villé et Ste Marie aux Mines

Tendances d'évolution

- > l'extension des surfaces urbanisées au détriment des espaces naturels et agricoles va progresser
- > le paysage est une valeur ajoutée pour le territoire qui développe un «éco-tourisme»
- > le développement d'outil de contractualisation (MAET) va se poursuivre

Incidences positives

Diverses actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE auront un impact paysager positif. Elles participeront à la diversification paysagère, à la suppression des «points noirs» et à la préservation des espaces naturels. Il s'agit des actions :

- 201 à 203 : intégration dans les documents d'urbanisme des nouveaux zonages inondation, préserver et reconquérir les zones d'expansion des crues
- 303 : arrêt des dépôts sauvages
- 311: diversification des cultures
- 401 à 406, 425 à 429 à 432 : lutte contre les plantes invasives, et préservation/restauration des ZH, mise en œuvre d'un programme de végétalisation sur la Lièpvrette, gérer la végétation rivulaire, adapter la répartition feuillus/résineux des peuplements, relancer et faire aboutir le projet d'arrêté de protection de biotope sur la Lièpvrette Aval
- 415-416 et 423 à 427 : préservation et restauration de la mobilité du cours d'eau
- 419-420 : acquisition de terrains pour la protection des milieux ou pour la restauration de la fonctionnalité du cours d'eau
- 500 et suivantes : sensibilisation et formation

Incidences négatives

Les conditions d'application de certaines actions nécessiteront une vigilance particulière afin qu'elles n'impactent pas négativement le paysage. Il s'agit des actions:

- 204 : l'accompagnement à la recherche de sites de surstockage
- 409 : la mise en œuvre à titre expérimental en zone forestière des équipements de bassins-versants (dispositif de recharge des zones humides, microretenue, déconcentration des flux amont....)

Préconisations

- > Veiller à l'intégration paysagère des sites de surstockage
- > Veiller à l'intégration paysagère des équipements à titre expérimental en zone forestière

Effets selon les scénarios proposés

Scénario 1

=/+

Scénario 2

+

Scénario 3

+

Scénario 4

++

Evaluation environnementale

FICHE : PATRIMOINE

Culturel et
architectural

Etat des lieux

- > Deux sites classés et deux sites inscrits
- > De nombreux monuments historiques et des châteaux forts
- > Un patrimoine associé à la présence de l'eau (moulins, lavoirs de Scherwiller,...)

Tendances d'évolution

- > Les afflux touristiques engendrés par ce patrimoine entraînent des incertitudes sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement

Incidences positives

Les actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE n'ont que peu d'impacts positifs sur cette problématique. Néanmoins, concernant les actions :

- 412 et 413 : l'aménagement de certains seuils peut présenter un intérêt patrimonial

Incidences négatives

Les conditions d'application de certaines actions nécessiteront une vigilance particulière afin qu'elles n'impactent pas négativement ce compartiment environnemental. Il s'agit des actions suivantes :

- 101 : le risque de diminution du débit du canal de l'Aubach peut impacter l'intérêt patrimonial du parcours de l'Aubach à Scherwiller (site inscrit).
- 412 et 413 : afin d'assurer la continuité écologique des cours d'eau, l'aménagement, le contournement et le dérasement de certains seuils sont envisagés. Ces actions pourraient donc aboutir à des suppressions d'ouvrages possédant une valeur patrimoniale.

Préconisations

Réaliser des études préalables (aux travaux), prenant en compte le patrimoine culturel et architectural, permettrait d'atténuer ou d'éviter l'impact sur ce compartiment

Effets selon les scénarios proposés

Scénario 1

=

Scénario 2

=

Scénario 3

+

Scénario 4

+

V. Etude d'incidence de la mise en œuvre du SAGE sur les sites NATURA 2000

Transposant la directive « Habitats », l'article R.414-19 du Code de l'environnement établit une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Le projet de SAGE doit donc être analysé au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Le périmètre du SAGE recoupe cinq sites Natura 2000 présentés sur une carte de localisation (Carte 13) et dans le Tableau 18 pages suivantes.

Une description détaillée de chacun d'eux est exposée dans le Tableau 19 au travers des renseignements suivants : le Code du site, le nom du site, les habitats et espèces remarquables, les objectifs et enjeux de protection, le degré d'interaction entre le SAGE et les sites Natura 2000, et l'incidence du projet de SAGE sur les objectifs de conservation des sites.

Sur le périmètre du SAGE, seuls les sites Natura 2000 Rhin-Ried-Bruch disposent d'un DOCOB (Document d'objectifs) approuvé. Des arrêtés de désignation ont été pris pour les autres sites Natura 2000 et les DOCOB sont en cours d'élaboration, les comités de pilotage se sont déjà réunis sauf pour la ZSC « Site à Chauves-souris des Vosges Haut-Rhinoise. En l'absence de DOCOB, les enjeux ont été définis à partir des informations du formulaire de données.

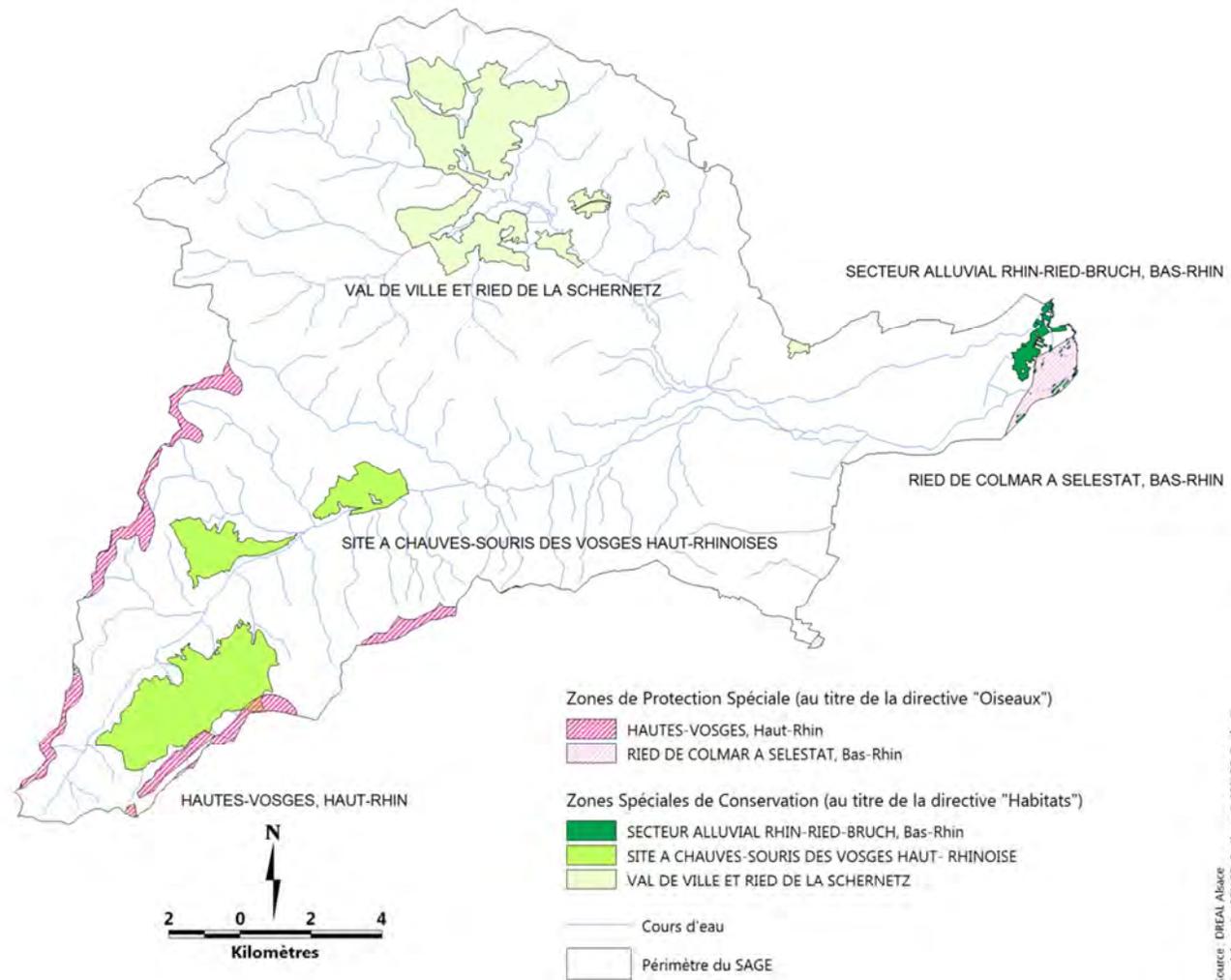
En résumé, l'analyse des effets de la mise en œuvre du SAGE n'a mis en évidence aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000. L'équilibre, la distribution ou encore la densité des espèces clefs ne devraient pas être impactées négativement. Au contraire, les objectifs de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques définis dans le projet de SAGE, ne peuvent que tendre vers l'accomplissement des objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Le projet de SAGE est donc susceptible d'avoir une incidence positive sur les sites Natura 2000 au travers des axes d'interventions suivants :

- Préserver et restaurer des zones humides
- Lutter contre les plantes invasives
- Favoriser la diminution de l'usage des produits phytosanitaires (sensibilisation, technique alternatives, signature de conventions « zéro phytos »,...
- Préserver et reconquérir les zones d'expansion des crues
- Améliorer la franchissabilité piscicole
- Préserver le fuseau de mobilité fonctionnel des tronçons prioritaires
- Acquérir des terrains à des fins de maîtrise foncière pour la protection des milieux
- Proposer et mettre en œuvre un programme de végétalisation des berges sur la Lièpvrette
- Gérer la végétation rivulaire
- Relancer et faire aboutir le projet d'arrêté de protection du biotope sur la Lièpvrette Aval.
- Apporter de la cohérence entre les différentes démarches territoriales

Les sites Natura 2000 sur le périmètre du SAGE Giessen-Lièpvrette					
Code du site	Nom du site	Statut	Superficie totale	Avancement de la procédure	Communes concernées
FR4201803	Val de Villé et ried de la Schernetz	ZSC	2002 ha	DOCOB en cours	Albé, Basseberg, Breitenbach, Dambach-la-Ville, Maisongoutte, Neuve-Eglise, Saint-Martin, Saint-Maurice, Saint-Pierre-Bois, Scherwiller, Triembach-au-Val, Villé
FR4202004	Sites à chauves souris des Vosges haut-rhinoises	ZSC	6 231ha	DOCOB en cours	Lièpvre, Rodern, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines
FR4201797	Secteur alluvial" Rhin-Ried-Bruch ", Bas-Rhin	SIC	20 086 ha	DOCOB arrêté le 25 juin 2007	Ebersheim, Ebersmunster, Sélestat
FR4212813	Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin	ZPS	4 788 ha	DOCOB arrêté le 25 juin 2007	Ebersheim, Ebersmunster, Sélestat
FR4211807	Hautes-Vosges	ZPS	23 680 ha	DOCOB en cours	Lièpvre, Rombach-le-Franc, Ste-Marie-aux-Mines, Ste-Croix-aux-Mines

Tableau 18 : Sites NATURA 2000 sur le périmètre du SAGE



Source : DREAL Alsace
 Fond de carte : IGN BD Carthage®, IGN BD Cartho®
 Réalisation : Cgr7/Service Rivières-Antenne de Sélestat-Erstein-janvier 2012

Carte 13 : Sites NATURA 2000 sur le périmètre du SAGE

code	nom du site	habitats et espèces remarquables	enjeux et objectifs	lien avec le SAGE	incidence du SAGE
FR4201803	Val de Villé et Ried de la Schernetz (ZSC)	<p>Composition du site (liés aux milieux aquatiques) : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 15 % Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 1 % Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières 1 %</p> <p>Habitats naturels (liés au milieu aquatique) : Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) 15% Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) 2% Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 1 % Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 1 % Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> 1 %</p> <p>Espèces végétales et animales présentes : <i>Amphibiens et reptiles</i>: Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) <i>Invertébrés</i>: Azuré de la Sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>), Azuré des paludes (<i>Maculinea nausithous</i>), Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>), Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>) <i>Mammifères</i>: Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) Hivernage.</p>	<p>Enjeux : > maintien des éléments structurants du paysage (forêts milieux ouverts ou bocages) = 1ère condition pour une bonne conservation des espèces > préservation optimale des prairies oligotrophes qui nécessitent, le maintien d'un maillage suffisant de zones humides, gestion attentive des prairies à grande Pimprenelle, éviter l'enfrichement qui désavantagerait la fourmi qui accueille les chenilles par rapport à d'autres espèces > maintien d'une gestion extensive à faibles apports d'amendements organiques en phosphore et en nitrates</p>	<p>lien modéré > objectifs de protections en commun > site N2000 majoritairement inclus dans le périmètre du SAGE > le site inclus des ZH du SAGE</p>	<p>✓ absence d'incidence négative ✓ incidence positive du SAGE, car : ⇒ préservation et restauration de milieux aquatiques (zones humides, fuseaux de mobilité fonctionnel, zones d'expansion des crues, ...) et incitations aux "bonnes pratiques" (diminution de l'usage des produits phytosanitaires,...) ⇒ incitation à la diversification des cultures et l'adaptation (le cas échéant) de la répartition résineux / feuillus ⇒ lutte contre les plantes invasives ⇒ amélioration de la continuité écologique ⇒ acquisition des terrains ciblés à des fins de maîtrise foncière pour la protection des milieux (des sites N2000 pourraient être concernés)</p>
FR4202004	Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises (ZSC)	<p>Composition du site (liés aux milieux aquatiques) : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 16 % Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 1 % Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières 1 %</p> <p>Habitats naturels présents (liés aux milieux aquatiques) : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> 1 % Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) 1% Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 1% Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 1% Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> 1 % Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) 1%</p> <p>Espèces végétales et animales présentes : <i>Invertébrés</i>: écrevisse à pattes blanches <i>Mammifères</i>: Grand Murin (reproduction), Lynx boréal, Minioptère de Schreibers (migratoire)</p>	<p>Enjeux : > préserver les gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transit des populations de chauves-souris > préserver les habitats d'intérêts communautaires > préservation des écrevisses à pattes blanches.</p>	<p>lien faible : > faible superficie du site incluse dans le périmètre du SAGE > peu d'habitats naturels liés aux milieux aquatiques > aucune écrevisse à pattes blanches n'a été recensé sur le périmètre du SAGE</p>	<p>✓ absence d'incidence négative ✓ incidence positive du SAGE, car : ⇒ préservation et restauration de milieux aquatiques, des zones humides,... qui peuvent être des territoires de chasses pour certaines espèces ⇒ incitation à la diversification des cultures et l'adaptation (le cas échéant) de la répartition résineux / feuillus ⇒ lutte contre les plantes invasives ⇒ amélioration de la continuité écologique ⇒ proposition de mise en oeuvre d'un programme de végétalisation des berges sur la Lièpvrette</p>
FR4201797	Secteur alluvial Rhin-ried-Bruch, bas-Rhin (SIC)	<p>Habitats naturels (liés au milieu aquatique) Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 17 % Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 10 % Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières 2 %</p> <p>Espèces végétales et animales présentes Castor d'Europe, Loutre d'Europe, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Sonneur à ventre jaune, triton crêté, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure, Leucorrhine à gros thorax, Cuivré des marais, Azuré des paluds et Azuré de la Sanguisorbe, Lucane cerf-volant, Vertigo angustior</p>	<p>Objectifs : HABITATS FORESTIERS : > maintien du caractère naturellement inondable des massifs forestiers du Ried > conserver les habitats ripoles et entretenir par une gestion douce les boisements rivulaires des cours d'eau phréatiques > maintenir voire restaurer des berges en pente douce et niveau d'eau sur certains secteurs</p> <p>HABITATS OUVERTS : > maintenir les conditions d'inondabilité actuelle de la zone alluviale afin de conserver les caractéristiques d'hydromorphie du sol permettant l'existence des prairies humides du Ried > maintien des conditions d'hydromorphie des milieux ouverts</p> <p>HABITATS AQUATIQUES : Eaux stagnantes : > préserver les dépressions humides de tout comblement > préserver les mares et notamment appréhender l'opportunité de projets tels que la reconnexion d'anciens bras de l'III > promouvoir auprès des usagers des pratiques respectueuses de ces habitats</p> <p>Eaux courantes : > préserver la ressource en eau et améliorer la qualité du lit majeur > préserver l'état des berges, l'étagement des ripisylves et les roselières intraforestières > restaurer la continuité des habitats rivulaires > créer des bandes enherbées dans les zones cultivées le long des cours d'eau > restaurer les ripisylves > préserver ou améliorer l'état des prairies bordant les cours d'eau (gestion extensive) > conserver les traces et sections naturels des lits mineurs et ne pas artificialiser d'avantage les cours d'eau ayant subi des travaux d'aménagement > mettre en oeuvre des programmes de restauration et d'entretien du réseau hydrographique en conformité avec les principes du SAGE INR (diversification des lits mineurs, entretien des ripisylves, lutte contre la prolifération d'espèces invasives, aménagements d'obstacles infranchissables, si nécessaires curages locaux de faible intensité, pratique d'une gestion raisonnée des embâcles) > mettre en oeuvre un suivi de l'état des cours d'eau</p>	<p>lien faible > une très faible superficie du périmètre des sites est incluse dans le périmètre du SAGE GL (l'interaction est plus forte avec le SAGE INR) > peu d'interférence entre le périmètre du SAGE et la localisation d'espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>✓ absence d'incidence négative ✓ incidence positive du SAGE, car : ⇒ préservation et restauration de milieux aquatiques (zones humides, entretien des berges, de la ripisylves,...) ⇒ amélioration de la qualité de la ressource en eau et assurer un suivi des substances polluantes ⇒ incitation à la diversification des cultures et l'adaptation (le cas échéant) de la répartition résineux / feuillus ⇒ lutte contre les plantes invasives ⇒ amélioration de la continuité écologique et de la franchissabilité piscicole</p>
FR4212813	Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin (ZPS)	<p>Espèces végétales et animales présentes : Butor étoilé, Cigogne blanche, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard des roseaux, Marouette ponctuée, Râle des genêts, Courlis cendré, Pics forestiers, Martin pêcheur, Pie grièche écorcheur, Grande aigrette, Busard Saint-Martin</p>	<p>> mettre en oeuvre un suivi de l'état des cours d'eau</p>		

FR4211807	Hautes-Vosges, Haut-rhin (ZPS)	<p>Composition du site (liés aux milieux aquatiques) : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières 7 % Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 6 % Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 2 %</p> <p>Habitats naturels présents (liés aux milieux aquatiques) : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition 1 % Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion 1% Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 1 % Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 1 % Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) 1% Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) 1%</p> <p>Espèces végétales et animales présentes : 10 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux : le Grand Tétrás, la Gélinothe des bois, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, le Grand-duc d'Europe, le Pic noir, le Pic cendré, le Faucon pèlerin, la Bondrée apivore et la Pie-grièche écorcheur. (renforcement de la protection du Grand Tétrás dans le cadre d'un projet Life + 2010-2013</p>	<p>Enjeux : ⇒ maintien et ou amélioration de l'état de conservation (effectif et dynamique) des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats (milieu de vie et quiétude) ; ⇒ mise en cohérence des usages et des pratiques du territoire dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000 ; ⇒ sensibilisation des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public.</p> <p>Objectifs : 1. Maintenir ou améliorer la quiétude 2. Mettre en oeuvre une gestion forestière destinée à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire 3. Restaurer ou maintenir un équilibre faune-flore et des populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire 4. Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée 5. Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire 6. Impliquer l'ensemble des acteurs 7. Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site</p>	<p>lien faible > peu de milieux aquatiques sur le site N2000 > absence d'espèces aquatiques > faible superficie du site incluse dans le périmètre du SAGE</p>	<p>✓ absence d'incidence négative ✓ incidence positive du SAGE, car : ⇒ préservation et restauration de milieux aquatiques, des zones humides,... qui peuvent être des territoires de chasses pour certaines espèces ⇒ incitation à la diversification des cultures et l'adaptation (le cas échéant) de la répartition résineux / feuillus ⇒ lutte contre les plantes invasives ⇒ amélioration de la continuité écologique</p>
-----------	--------------------------------	---	---	--	---

Tableau 19 : Etude d'incidence Natura 2000

L'évaluation environnementale se poursuit après l'élaboration du SAGE. Il s'agit de «rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés» (décret du 22 janvier 1990).

L'évaluation met en évidence les éventuelles difficultés de mise en œuvre et vérifie l'adéquation des mesures avec les objectifs fixés au préalable. Le choix définitif des indicateurs a fait l'objet d'une décision de la CLE le 25/03/2013.

Afin de présenter de manière synthétique le suivi du SAGE, un tableau de bord sera réalisé sous Access. Le choix des indicateurs s'est conformé au modèle «Pression-Etat-Réponse» conçu par l'OCDE (Organisation pour la Coopération et le Développement Economique). Ainsi, il est possible de distinguer trois catégories d'indicateurs :

- les indicateurs d'état renseignent sur les caractéristiques du milieu : ex : ressources en eau (aspects quantitatifs et qualitatifs), état du milieu naturel (indice piscicole, ...),
- les indicateurs de pression traduisent les pressions exercées sur l'environnement ; ces pressions sont en lien avec les activités anthropiques et l'aménagement du territoire (rejets polluants, prélèvement de la ressource,...)
- les indicateurs de réponse caractérisent les actions visant à améliorer l'état de l'environnement et à réduire les pressions : ex : moyens financiers engagés, suivi de la mise en œuvre des préconisations (stade d'avancement des actions, ...).

Une trentaine d'indicateurs ont été choisis et un protocole de suivi a été créé.

Ainsi pour chaque indicateur sera renseigné (cf. Tableau 20) :

- un code : propre à chaque indicateur et qui sera le numéro de la « fiche indicateur » correspondant
- l'enjeu ou l'orientation : auxquels répond l'indicateur
- le nom de l'indicateur et son unité
- le type d'indicateur
- l'origine des données : l'organisme qui détient les données
- la structure en charge du suivi : il s'agira essentiellement de la cellule d'animation du SAGE sauf pour les indicateurs repris à des tableaux de bord déjà existant
- la périodicité de mise à jour des données
- les modalités d'exploitation et de communication des résultats du suivi (présentation sous forme de graphique, de tableau, de carte,...

Thématique	Indicateur	Unité	Type (E= état, P= pression, R= réponse)	Origine des données	Structure en charge du suivi	Périodicité de mise à jour
	Evolution et type d'occupation du sol	en %	E/P	INSEE, CIGAL, profil envi (DREAL) + SCOT	cellule d'animation	tous les 2 ans
Les milieux aquatiques et humides fonctionnels						
Continuité écologique	Taux d'ouvrages rendus franchissables	%	R	Saumon Rhin	cellule d'animation	annuelle
Gestion des milieux aquatiques	Nombre d'opérations de lutte contre les espèces invasives	nb	R	CDC, CG	cellule d'animation	tous les deux ans
	Linéaire de cours d'eau faisant l'objet d'entretien régulier	km	R	PPE	cellule d'animation	tous les ans
	Linéaire de cours d'eau faisant l'objet : d'actions de restauration de la fonctionnalité	km	R	CDC, CG	cellule d'animation	tous les deux ans
	Acquisition foncière	ha	R	CDC, CG	cellule d'animation	annuelle
	Intégration dans les documents d'urbanisme communaux des zonages : ZH, fuseau de mobilité et inondation	nb de communes	R	communes + SCOT	cellule d'animation	annuelle
Biodiversité et agriculture	Nombre d'exploitation et surfaces concernées par des mesures agri-environnementales répondant à l'enjeu eau	nb + are	R	DREAL (profil envi) + CDC	cellule d'animation	tous les 2 ans
Milieux forestiers	Nombre de micro-expériences en zones forestières	nb	R	ONF-CDC	cellule d'animation	tous les 2 ans
Aspects quantitatifs de la ressource en eau						
Etiage	Nbre de jours où le seuil d'alerte est dépassé	nb	E	stations hydrométriques + jaugeage	cellule d'animation	annuelle
Usages	Volume total prélevé dans les eaux (superficielle et souterraine) du bassin et ventilation par secteur d'activités	million de m3 + %	P		cellule d'animation	tous les deux ans
AEP	Nombre de captage en AEP (protégé)/ nombre total	nb + m3	E	CG 67 et 68 indicateur SDAGE D33	cellule d'animation	annuelle
	Nombre d'UD et population concernée par des problèmes de pollution ou de sécheresse liés à l'AEP	nb de commune	P/R	INSEE+CG	cellule d'animation	annuelle

La gouvernance de l'eau et la sensibilisation						
Maîtrise d'ouvrage	Homogénéisation de la compétence "Rivières" des CC	oui/non	R	CDC	cellule d'animation	annuelle
Gouvernance	Evolution du prix de l'eau	€ HT/m3	E/P	AERM	cellule d'animation	annuelle
	Evolution de la mise en œuvre des documents d'urbanisme sur le territoire du SAGE	nb de doc / type	E/P	SCOT de Sélestat et sa Région + communes	cellule d'animation	annuelle
Sensibilisation	Nombre d'opérations de sensibilisation / type de public	nb	R	cellule d'animation - CDC	cellule d'animation	annuelle
	Nombre de personnes sensibilisées	nb	R	cellule d'animation - CDC	cellule d'animation	annuelle
Aspects qualitatifs de la ressource en eau						
Qualité des eaux	état des masses d'eau	> état : bon, moyen, mauvais	E	AERM, CG	cellule d'animation	lors de la réactualisation par l'AERM
	Indice d'aptitude à la biologie	très bon, bon, passable, mauvais,...	E	SIERM	cellule d'animation	annuelle
	Nb de paramètres de qualité classés de moyen à mauvais	nb	E	SIERM	cellule d'animation	annuelle
	Ajout de points de suivi de la qualité des eaux sur les masses d'eau non couverte actuellement	nb de points ajoutés	R	cellule d'animation	cellule d'animation	annuelle
Usage de produits phytosanitaires	Nombre de conventions "zéro phyto" signées	nb	R	collectivités	cellule d'animation	annuelle
	Part de l'agriculture biologique et/ou à faible niveau d'intrants (nb d'exploitation + surfaces concernées)	nb + are	R	DREAL (profil envi) + chambre d'agriculture	cellule d'animation	tous les 2 ans
	Nb d'opérations de collecte d'emballages et de produits phytosanitaires non utilisés	nb	R	SMICTOM	cellule d'animation	tous les 2 ans
Pollution du sol et déchets	Nombre de sites et sols pollués inventoriés et état d'avancement de leur traitement	nb	E/P	BASOL	cellule d'animation	tous les 4 ans
	Part des décharges brutes ayant fait l'objet de travaux de réhabilitation	%	R	ADEME + CG (67 et 68) indicateur du profil envi de la Région	cellule d'animation	tous les 2 ans
ANC	Nombre de mise en conformité des dispositifs d'ANC	nb	R	collectivités	cellule d'animation	annuelle

Pollution accidentelle	Nb de pollution accidentelle affectant les eaux superficielles et souterraines	nb	P	collectivités	cellule d'animation	tous les 2 ans
Le risque inondation						
Vulnérabilité	Nombre de communes déclarées en catastrophe naturelle pour inondation	nb	E/P	arrêté préfectoral	cellule d'animation	annuelle
Prévention	Nombre d'ha reconquis en zone d'expansion des crues	nb d'ha	R		cellule d'animation	annuelle
	Volume en m3 stockable en période de crue	m3	R	CDC	cellule d'animation	annuelle
L'organisation du SAGE						
Mise en œuvre du SAGE	Coût de la mise en œuvre du SAGE	€	R	cellule d'animation	cellule d'animation	annuelle
	Taux de réalisation des actions du programme	%	R	cellule d'animation	cellule d'animation	annuelle
Activité de la CLE	Nombre de réunion (CLE, bureau, atelier thématique,...)	nb de réunions	R	cellule d'animation	cellule d'animation	annuelle
	Nombre de dossiers pour lesquels la CLE a été consultée et nombre de dossiers rejetés	nb de dossiers	R	cellule d'animation	cellule d'animation	annuelle

Tableau 20 : Tableau de bord du SAGE

Le Tableau 21 ci-dessous présente les critères qui ont permis de hiérarchiser les indicateurs proposés.

Coûts	Pertinence	Disponibilité	Faisabilité

Tableau 21 : Critères de hiérarchisation des indicateurs

Dans le cadre du suivi du SAGE Giessen-Lièpvrette, les données disponibles dans les dispositifs de suivi déjà existants ont été mises à profit : profil environnemental de la Région Alsace (Région Alsace, 2004), indicateurs du SDAGE Rhin (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 2009).

La faisabilité des indicateurs peut être déterminée, à l'aide d'un codage selon 3 catégories :

« - 1 = indicateur calculé ou calculable : indicateur déjà calculé aujourd'hui ou facilement calculable à partir de données disponibles et centralisées, et qui peuvent donc être mis en place à court terme. C'est le cas pour un nombre important des indicateurs proposés, notamment ceux repris du tableau de bord du SDAGE, ceux mis en place par la Région dans le cadre des RAE...

- 2 = indicateur envisageable : indicateur pour lequel les données existent et sont mobilisables, mais ne sont pas aujourd'hui centralisées et nécessitent un travail spécifique de collecte d'information. Selon les moyens mobilisés et les priorités définis, ils peuvent être rendus disponibles à moyen terme.

- 3 = indicateur souhaitable : indicateur pour lequel les données sont dispersées et nécessitent un travail plus lourd de collecte (enquête...), voire pour lequel il faut mettre en place de nouveaux outils d'observation ou de mesure, ou indicateur nécessitant un travail d'élaboration préalable » [Profil environnemental de la région Alsace].

La réalisation de l'évaluation environnementale du SAGE Giessen-Lièpvrette a débuté en parallèle de l'élaboration du SAGE, plus précisément lors de la rédaction des phases «Tendance et scénarios» et « Choix de la stratégie ». Cette démarche a permis de faire évoluer, en amont, le projet de SAGE vers un projet ayant un impact moindre sur l'environnement. Elle constitue donc, dans le cadre du SAGE Giessen-Lièpvrette, un outil d'aide à la décision visant à guider la CLE dans la comparaison des scénarios et le choix de la stratégie.

La procédure de l'évaluation environnementale suivie est conforme aux précisions apportées par la circulaire du 12 avril 2006. Une demande de cadrage préalable a été pétitionnée aux autorités environnementales compétentes afin de préciser le contenu du rapport environnemental. Ce rapport a été réalisé en interne par la cellule d'animation du SAGE.

Les documents produits dans le cadre du SAGE (état des lieux, diagnostic, scénario tendanciel, scénarios contrastés) ainsi que les « avis d'expert » consignés lors d'entretiens et de réunions de concertation, ont constitué les principales sources d'informations de l'évaluation environnementale.

Quelques difficultés sont survenues lors de la rédaction du rapport :

- L'analyse des effets de la mise en œuvre du SAGE sur les différents compartiments environnementaux est parfois difficile à anticiper. Cette incertitude est liée à la complexité des écosystèmes et aux possibles survenus d'effets cumulatifs et d'effets indirects. Par exemple, un effet sur l'un des compartiments pourrait avoir des répercussions sur d'autres compartiments environnementaux. De même, les conditions d'application d'une action peuvent influencer sur le caractère positif ou négatif des impacts. L'analyse environnementale est donc qualitative.
- Seuls deux des cinq sites Natura 2000, désignés sur le territoire du SAGE, ont un DOCOB arrêtés. L'analyse n'a donc pas pu prendre en compte les objectifs de conservation de ces sites. En revanche, le projet de SAGE n'ayant aucune incidence négative significative sur les habitats et espèces remarquables de ces sites, cette difficulté a été maîtrisée.
- Des problématiques comme le suivi de certaines substances polluantes, l'ANC (Assainissement Non Collectif), l'infiltration des eaux au niveau du cône de déjection du Giessen, ou encore la gestion des plantes invasives, font l'objet de lacunes en terme de connaissances techniques et scientifiques. Des études complémentaires seront donc menées lors de la phase de mise en œuvre du SAGE.

Pourquoi un SAGE ?

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification et de gestion durable de la ressource en eau, créé en 1992. Il est élaboré de manière collective à l'échelle d'un bassin versant. Son objectif est de tendre vers un équilibre entre protection et mise en valeur de la ressource en eau, évolution économique et urbaine, et satisfaction des différents usages.

Le SAGE Giessen-Lièpvrette a émergé dès 1995. Deux motivations principales ont animé à son émergence :

- d'une part la volonté d'instaurer une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage ;
- d'autre part le souhait de créer une plus-value par rapport aux outils existants.

Le SAGE Giessen-Lièpvrette : état des lieux

Le périmètre du SAGE Giessen-Lièpvrette a été fixé par arrêté préfectoral le 13 juillet 2004. Il s'inscrit dans le bassin hydrologique du Rhin et s'étend sur une superficie totale de 317 km². Le SAGE inclut 33 communes et est localisé à cheval sur le département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Le linéaire total du réseau hydrographique du bassin versant est de 360 km. Le Giessen et son affluent la Lièpvrette dessinent le tracé de deux vallées : le Val de Villé et le Val d'Argent.

Malgré de gros efforts consentis sur la qualité de l'eau, et des milieux humides qui présentent sur certains secteurs une fonctionnalité encore préservée, les principales problématiques du SAGE sont les suivantes :

- ↳ Fonctionnalité des milieux aquatiques : une tendance à la dégradation du fuseau de mobilité ainsi que la disparition des petites zones humides du bassin, et une continuité écologique à retrouver
- ↳ Gestion quantitative de la ressource – Rareté : des assecs sur certains tronçons de plus en plus fréquents, et des ressources en eau potable non sécurisées en condition d'étiage sévère, accentué par le développement démographique des vallées.
- ↳ Gestion quantitative de la ressource – Inondations : une tendance à la réduction progressive des champs d'expansion des crues (urbanisation, remblais), et des tronçons vulnérables au risque inondation, ainsi qu'une solidarité amont/aval à développer
- ↳ Gestion qualitative de la ressource : quelques derniers point de pollution à traiter (ANC, décharges sauvages, bâtiments d'élevage), et des pollutions chimiques persistantes (Phytosanitaires, DEHP...)
- ↳ Sensibilisation des populations et gouvernance de l'eau : une sensibilisation actuellement à une échelle trop large qui ne se traduit pas localement, et qui n'atteint pas sa cible, des dynamiques d'actions hétérogènes selon les zones du bassin, et une intégration limitée des problématiques de l'eau dans les documents d'urbanisme

Fort de ces constats et des enjeux non résolus, la Commission Locale de l'Eau s'est fixée 5 objectifs prioritaires, issus de sa stratégie :

- Objectif n°1 : Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état
- Objectif n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource
- Objectif n°3 : Améliorer la gouvernance* de l'eau
- Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles et diffuses
- Objectif n°5 : Limiter et prévenir le risque inondations

Une stratégie orientée vers l'ambition et le réalisme

La CLE (Commission Locale de l'Eau) a en charge l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SAGE. Elle a adopté à l'unanimité sa stratégie le 12 décembre 2011, guidée par l'évaluation économique, sociale et environnementale des différents scénarios proposés.

Cette nouvelle stratégie qui s'intitule « Ambition et réalisme » vise à répondre aux enjeux fixés par la DCE et le SDAGE, à concilier les différents intérêts des acteurs, tout en restant coût/efficace. Le SAGE y joue un rôle de chef d'orchestre, la CLE devient l'interlocuteur privilégié des questions d'eau du bassin et le Giessen et la Lièpvrette sont considérés comme les colonnes vertébrales du territoire

Démarche d'évaluation

La démarche d'évaluation environnementale a été programmée très en amont dans l'élaboration du SAGE, afin qu'elle puisse servir d'outil à la décision dans le choix de la CLE sur sa stratégie, au même titre que l'évaluation économique ou sociologique.

L'évaluation environnementale repose sur :

- l'évaluation des incidences sur les différents compartiments de l'environnement :

Chaque action a été évaluée en envisageant la nature de l'incidence, son effet direct ou indirect, son étendue géographique, sa durée et le temps de réponse attendu. Cette analyse est réitérée pour chaque enjeu environnemental du territoire. Ainsi chacun des scénarios a pu être analysé et hiérarchisé au regard de son incidence globale sur les différents compartiments de l'environnement.

- l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 :

Elle se compose de l'analyse des incidences du SAGE sur les espèces, les habitats recensés et leurs principaux objectifs de gestion et de l'analyse de la compatibilité du SAGE avec les documents d'objectifs validés des sites.

Au vu des impacts ainsi mis en évidence, des mesures compensatoires peuvent ensuite être proposées, notamment dans le cas d'incidences négatives.

Des effets positifs sur l'environnement

Il apparaît que l'incidence du SAGE sur l'environnement est essentiellement positive, notamment grâce aux actions visant la préservation et l'amélioration des milieux aquatiques et la diminution des sources de pollutions et de nuisances,...Toutefois certaines actions nécessitent une vigilance particulière car selon leurs conditions d'applications, leurs incidences pourraient s'avérer négatives. L'enjeu est donc de prendre en compte la localisation et les éléments du contexte technique propre à chaque future opération. Des préconisations ont ainsi été énoncées en faveur de la préservation de la biodiversité, de la fonctionnalité des milieux aquatiques ainsi que du maintien de la cohérence entre les initiatives territoriales.

Un suivi et une évaluation programmés sur toute la durée du SAGE

L'évaluation prépare également le suivi et la mise en œuvre du SAGE. Des indicateurs (d'état, de pression et de réponse) figurant dans un tableau de bord permettront de mettre en évidence d'éventuelles difficultés de mises en œuvre et de vérifier l'adéquation des mesures avec les objectifs fixés.

Liste des sigles et abréviations :

- ANC** : Assainissement Non Collectif
- AEP** : Alimentation en Eau Potable
- AERM** : Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- BASOL** : Base de données sur les sites et sols pollués et potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics
- CC** : Cartes Communales
- CDC** : Communauté de communes
- CE** : Commission Européenne
- CG** : Conseil Général
- CLE** : Commission Locale de l'Eau
- DCE** : Directive Cadre sur l'Eau
- DDT** : Direction Départementale des Territoires
- DEHP** : DiEthylHexylPhtalate
- DOCOB** : Documents d'Objectifs
- DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- EPTB** : Etablissement Public Territorial de Bassin
- G-L** : Giessen-Lièpvrette
- GERPLAN** : Plan de Gestion de l'Espace Rural
- HAP** : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
- HQE** : Haute Qualité Environnementale
- IBGN** : Indice Biologique Général Normalisé
- IBD** : Indice Biologique Diatomées
- ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- INR** : Ill-Nappe-Rhin
- INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- LEMA** : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
- MAET** : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées
- ONEMA** : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- ONF** : Office National des Forêts
- PAGD** : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- PME** : Petites et Moyennes Entreprises
- PNR** : Parc Naturel Régional
- POS** : Plan d'Occupation du Sol
- PPRi** : Plan de Prévention du Risque inondation

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAEP : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDEA : Syndicat Départemental d'Eau et d'Assainissement
SDVP : Schéma Départemental à Vocation Piscicole
SMICTOM : Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEP : Station d'épuration
UDI : Unité de distribution
ZA : Zones d'Aménagement
ZDH : Zone à dominante humide
ZERC : Zone d'Exploitation Coordonnée des Carrières
ZH : Zones Humides
ZHIÉP : Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier
ZHR : Zone humide remarquable
ZI : Zones Inondables
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques
ZPS : Zones de Protection Spéciale
ZSC : Zones Spéciales de Conservation
ZSGE : Zones Stratégiques pour la Gestion des Eaux

Glossaire :

Aquifère : formation géologique continue ou discontinue, contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituées de roches perméables (formations poreuses et/ou fissurées) et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation (drainage, pompage, etc.)

Auto-épuration : ensemble des processus biologiques, chimiques ou physiques permettant à un écosystème (rivière, lac, mer et océan...) de transformer lui-même les substances le plus souvent organiques qu'il produit ou qui lui sont apportées de l'extérieur (Extrait glossaire SDAGE Rhin Meuse 2010-2015).

Bon état : Objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts). Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons ». Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

Continuité écologique : la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments (circulaire DCE 2006/13).

DEHP : Le DEHP est le phtalate le plus courant. Ce produit est utilisé dans la fabrication des plastiques souples ou encore dans les cosmétiques. La persistance des phtalates est importante dans les milieux aquatiques car ils sont piégés dans les sédiments et bio accumulés dans la faune et la flore. Les effets toxiques des phtalates pourraient avoir notamment un impact sur le système endocrinien humain. Au sein de l'Union Européenne l'utilisation du DEHP est réglementée en raison de son potentiel toxique.

Espèce invasive : espèce introduite dans un territoire qui, par sa reproduction modifie les écosystèmes dans lesquels elle se propage. Elles peuvent par exemple, remplacer certaines espèces originales. Les espèces envahissantes présentes sur le bassin Giessen-Lièpvrette sont la Renouée du Japon et la Balsamine de l'Himalaya.

Etiage : Période des plus basses eaux pour un cours d'eau ou une nappe.

Fuseau de mobilité : Concept de gestion qui correspond à la délimitation pratique des zones de mobilité pour les cours d'eau mobiles. Cette notion devient nécessaire dès lors que l'on veut agir sur les cours d'eau et les espaces associés, en vue de garantir sur le long terme les capacités d'ajustement morphodynamique du cours d'eau, elles-mêmes garantes de la pérennité de la ressource en eau fournie par la nappe alluviale, de la stabilité des ouvrages d'art, de la qualité écologique et paysagère (glossaire SDAGE Rhin Meuse 2010-2015).

Gouvernance : Ensemble des différents processus et méthodes à travers lesquels les individus et les institutions publiques et privées gèrent leurs affaires communes (définition UNESCO)

HAP : Les Hydrocarbures Aromatique Polycyclique sont des composés pouvant provenir de phénomènes de combustion d'origine anthropiques (émissions domestiques et industrielles) ou d'origines naturelles (éruptions volcaniques). Des études ont montré l'implication des HAP dans l'apparition de certaines formes de cancers. Ces micropolluants se retrouvent dans les cours d'eau et les sédiments des bassins versants. Les normes sont souvent dépassées occasionnant ainsi une non-conformité. *Source dictionnaire Encyclopédique Actu-Environnement*

Module : le module d'un cours d'eau représente le débit moyen interannuel, c'est-à-dire la moyenne des débits moyens annuels sur une période de référence.

MAET : Les mesures agro-environnementales territorialisées ont été mises en place dans le cadre de la Politique Agricole Commune. Elles permettent de mettre en œuvre des pratiques agricoles et de gestion innovantes et favorables à l'environnement (ex : bandes enherbées le long des cours d'eau,...). Ces dispositifs d'engagements contractuels et volontaires s'étendent sur 5 ans et permettent de rémunérer aux exploitants les surcoûts liés à la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses pour l'environnement. Les MAET s'appliquent sur des territoires à enjeux : biodiversité (Natura 2000, zones humides...), la qualité de l'eau (bassin d'alimentation de captages, zone vulnérable...) et l'érosion des sols (bassins versants...).
<http://www.corela.org/actions/presentationdesMAE.asp>

Masse d'eau : Unité hydrographique (eau de surface) ou hydrogéologique (eau souterraine) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle, on peut définir un même objectif.

Ripisylve : formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone forestière entre l'eau et la terre (écotone). www.dictionnaire-environnement.com

Zones d'expansion des crues : espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Le stockage momentané des eaux écrête la crue en étalant sa durée d'écoulement. Ce stockage participe au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres (Glossaire SDAGE Rhin Meuse 2010-2015).

Zones humides : Une zone humide désigne des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Leur rôle précieux dans la filtration de l'eau assure le maintien d'une eau de qualité et d'importants réservoirs, essentiels aux populations. Ces écosystèmes très riches ont également un rôle de régulation de l'écoulement. *Source* : www.dictionnaire-environnement.com

Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) : Les ZHIEP sont des zones dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou une valeur touristique, écologique, paysagère et cynégétique particulière. Le préfet peut
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Giessen et de la Lièpvrette
Rapport environnemental

délimiter les ZHIEP pour lesquelles des programmes d'actions seront définis (Art. L. 211-1 à L. 211-3 du Code de l'environnement) sur la base des propositions concertées dans le cadre des SAGE, mais aussi en dehors des territoires.

Zone inondable : toute zone pouvant être inondée par la crue de référence. Pour la détermination des zones inondables, le risque de rupture de digue doit être pris en compte. A défaut d'étude spécifique, cette prise en compte se fera par le report du niveau atteint par les eaux sur le terrain naturel environnant (c'est-à-dire en considérant la digue comme « transparente »).

Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) : Délimitées au sein des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), sur proposition préalable d'un SAGE approuvé, des ZSGE doivent contribuer de manière significative à la protection de la ressource en eau potable ou à la réalisation des objectifs du SAGE. Dans ces zones, des servitudes d'utilité publique peuvent être mises en place afin de restreindre certains usages incompatibles avec la préservation de ces zones humides. www.zones-humides.eaufrance.fr

Liste des annexes

Annexe 1 : Cadrage préalable de la DREAL	113
Annexe 2 : AP Périmètre	121
Annexe 3 : AP CLE	127
Annexe 4 : Orientations fondamentales du SDAGE Rhin.....	135
Annexe 5 : Compatibilité entre les orientations du SAGE et du SDAGE Rhin	139
Annexe 6 : Carte des documents d'urbanisme.....	143
Annexe 7 : Analyse des SCOT	147
Annexe 8 : Dispositions du SAGE visant les documents d'urbanisme.....	153
Annexe 9 : Carte de superposition des périmètres de SAGE	157
Annexe 10 : Exemple de fiche action	161
Annexe 11 : Questionnaire pour le choix de la stratégie du SAGE	165
Annexe 12 : Analyse du SAGE au regard des objectifs de protection au niveau international, communautaire et national	169

Annexe 1 : Cadrage préalable de la DREAL

Le 2 août 2011

Cadrage préalable de l'autorité environnementale du rapport environnemental du SAGE Giessen-Lièpvrette

La présente note constitue le cadrage préalable à l'évaluation environnementale du SAGE Giessen-Liepvrette. Ce cadrage, prévu par les textes d'application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de l'incidence de certains plans et programmes sur l'environnement, a pour objet d'indiquer le degré de précision des informations que doit contenir le rapport environnemental (cf. article L. 122-7 du code de l'environnement).

Ce cadrage permet surtout d'accompagner l'autorité compétente dans son travail itératif d'évaluation environnementale du plan ou programme concerné. Il éclaire celle-ci sur les enjeux environnementaux, leur hiérarchisation et précise les attentes de l'autorité environnementale concernant le rapport environnemental du SAGE.

Cependant, ce cadrage est d'autant plus pertinent si il est réalisé sur la base de l'état initial de l'environnement et, plus particulièrement, des enjeux identifiés par le maître d'ouvrage.

Il est à noter que ce cadrage environnemental ne préjuge en rien de l'avis de l'autorité environnementale.

Il abordera les points suivants :

- rappel de la réglementation et des objectifs de l'évaluation environnementale,
- les enjeux environnementaux à prendre en compte sur le territoire du SAGE,
- le degré de précision du rapport environnemental.

Il est également conseillé à l'autorité compétente de se référer au guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (MEEDDAT - ACTeon – Juillet 2008) dont une partie est dédiée à l'évaluation environnementale.

1. L'Evaluation Environnementale

1.1 Rappel de la réglementation

La réglementation portant sur l'évaluation environnementale des plans et programmes est issue de la transposition en droit français de la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a notamment créé les articles L. 122-4 à L. 122-11 dans le code de l'environnement. Puis, le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des autres plans ou programmes sur l'environnement a codifié celle-ci dans la partie réglementaire du code de l'environnement aux articles R. 122-17 à R. 122-24.

A noter que le rapport devra exposer les motifs pour lesquels les différentes orientations et mesures du plan ont été retenues au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national (notamment les lois Grenelle).

En outre, le rapport environnemental devra analyser l'impact de la mise en œuvre du SAGE sur les éventuelles zones Natura 2000 du territoire, qui devront être recensées de manière exhaustive. L'étude d'incidence de la mise en œuvre du SAGE sur une ou plusieurs de ces zones doit être réalisée conformément à l'article R414-19-I du code de l'environnement (CE) et le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 devra respecter l'article R-414-23 du CE.

L'ensemble de ces différentes références réglementaires est donné en annexe 3.

1.2 Objectifs de l'évaluation environnementale d'un SAGE

L'évaluation environnementale du SAGE permet d'analyser les incidences de sa mise en œuvre sur l'environnement à une phase amont où sont arrêtées les grandes orientations et mesures. Ces dernières devant être intégrées dans la conception et la mise en œuvre des projets et travaux d'aménagement réalisés dans le respect du SAGE.

La démarche d'évaluation est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux des territoires concernés. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte à chaque moment de la préparation du SAGE,
- analyser tout au long du processus d'élaboration du SAGE, les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- mesurer les incidences à terme du SAGE sur l'environnement.

L'évaluation environnementale suit un certain nombre d'étapes :

- une évaluation du SAGE réalisée en continu par l'autorité compétente puis la rédaction d'un rapport environnemental à l'issue de ce processus,
- l'information et la consultation du public en cours de procédure et avant son adoption,
- la consultation pour avis du préfet de département, en tant qu'autorité environnementale,
- le suivi puis le bilan de la mise en œuvre du SAGE.

1.3 Articulation avec d'autres plans et documents régionaux ou locaux

Il s'agit ici d'analyser l'articulation du SAGE avec d'une part, comme l'indique l'article R 122-20 du code de l'environnement, les autres plans et programmes soumis à évaluation environnementale (cf. liste en annexe 2) et d'autre part, les documents régionaux et locaux pertinents dans le cadre du présent SAGE.

Ainsi, en première approche, 3 catégories de documents peuvent être listés :

- Ceux avec lesquels le SAGE doit être compatible : le SDAGE Rhin-Meuse,

- Ceux qui doivent être compatibles avec les objectifs de protection du SAGE :

- Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, les cartes communales) : à noter que bien que ce soient ces derniers qui doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE, il est souhaitable que l'évaluateur les connaisse pour mieux intégrer la politique générale d'aménagement du territoire (notion de « compréhension du territoire »). Le secteur est notamment couvert par des SCOTs en cours (Sélestat) ou arrêtés (Ribeauvillé) ainsi que par des schémas directeurs (communes autour de Sainte Marie aux Mines),

- Les programmes d'action de la directive nitrates,
- Les Schémas départementaux des carrières,
- Les programmes financiers dans le domaine de l'eau (de l'Agence de l'Eau, des collectivités territoriales).

- Ceux que le SAGE doit ou peut prendre en compte, en fonction des thématiques environnementales traitées :

- Le Plan Directeur « Poissons migrateurs Rhin » de la CIPR,
- Le Plan de gestion « anguille » approuvé par l'union européenne,
- Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole,
- Les Schémas Régionaux en cours : Le SRCAE et le SRCE,
- La Charte du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges,

Cette liste de documents n'est pas limitative et il y aura lieu de l'élargir en fonction de orientations retenues dans le SAGE.

2. Les Enjeux Environnementaux

2.1 L'aire d'étude du SAGE

Au delà de son périmètre propre, le présent SAGE concerne également des territoires limitrophes dont il conditionne le fonctionnement, notamment en aval le bassin de l'Ill et les eaux souterraines de la nappe d'Alsace. L'incidence du SAGE sur les sites Natura 2000 contenus dans son périmètre ou sur ceux susceptibles d'être impactés par le SAGE devra également être analysée.

2.2 Les enjeux environnementaux spécifiques du territoire du SAGE

A partir des informations disponibles, notamment dans le SDAGE Rhin Meuse et dans le profil environnemental régional de 2004 (en cours d'actualisation), la DREAL a recensé et hiérarchisé les enjeux environnementaux des territoires pouvant être impactés par le présent SAGE.

Le tableau joint en annexe 1 reprend l'ensemble des enjeux identifiés. Les principaux enjeux repris ci-après concernent :

a) La préservation :

- la préservation des zones humides,
- la préservation des ressources en eau potable et le maintien d'un débit suffisant à la vie aquatique,

b) la restauration de cours d'eau :

- la restauration de la continuité écologique aquatique et terrestre par le développement d'une trame verte et bleue le long des cours d'eau et dans les zones humides, ainsi que la préservation et l'entretien de la ripisylve,
- l'hydromorphologie des cours d'eau en préservant et en restaurant les fuseaux de mobilité,
- la bonne qualité des eaux superficielles (respect des échéances prévues par le SDAGE),
- l'atteinte d'une gestion quantitative équilibrée (étiage et crues).

3. Degré de précision des informations fournies dans le rapport environnemental

3.1 État initial

Les colonnes « traduction dans le rapport environnemental et observations » précisent les attentes quant aux informations et analyses devant figurer dans l'état initial décrit dans le rapport environnemental.

L'analyse de l'état initial et des perspectives d'évolution portent sur l'ensemble du territoire concerné par les incidences probables du SAGE (cf. supra, aire d'étude) et comprend :

- un diagnostic de l'état de l'environnement qui soit adapté au champ d'action du SAGE. En effet, il n'y a pas lieu de traiter les dimensions environnementales qui ne seront pas impactées directement ou indirectement par les dispositions du schéma. Par contre, il est nécessaire de se focaliser sur les dimensions jugées les plus importantes et sur les parties de territoires les plus sensibles au projet de SAGE,
- un exposé des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement,
- une présentation synthétique des enjeux environnementaux majeurs des territoires touchés par le SAGE.

Divers points de vigilance méritent d'être signalés :

- *pertinence de l'information environnementale* : L'état initial de l'environnement ne peut se réduire à une compilation de données environnementales à l'instant « t ». Il doit être

stratégique : il faut identifier et hiérarchiser les enjeux du territoire qui seront plus ou moins localisés selon les impacts et la sensibilité des milieux. Chaque enjeu environnemental nécessitera d'être abordé à l'échelle d'analyse la plus pertinente, qui pourra dépasser le seul territoire du SAGE. Le diagnostic doit également identifier les tendances d'évolution du territoire en mettant en exergue les plus significatives.

Le site de cartographie dynamique CARMEN de la DREAL Alsace permet de consulter un certain nombre de données environnementales issues du Système d'Information Géographique (SIG) de la DREAL (adresse web : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Carte_Alsace.map)

D'autres sources d'information peuvent également être mises à disposition par la DREAL, l'agence de l'eau Rhin-Meuse, les autres services chargés de l'eau en région et notamment l'ARS sur les captages d'eau potable et les périmètres de protection.

- Approche transversale : les interactions entre différentes thématiques environnementales devront être identifiées en fonction des spécificités du territoire (ex : eau et paysage).

3.2 Analyse et prise en compte des incidences du plan sur l'environnement

L'analyse qui sera menée sur les incidences dans les domaines dont les enjeux sont considérés comme prioritaires constitue le « cœur » de l'évaluation environnementale.

Tous les objectifs du SAGE doivent être évalués en précisant :

- la portée juridique et technique de chaque orientation ou disposition, notamment pour les projets d'aménagement ou de travaux ultérieurs,
- l'identification, la caractérisation et la dimension des incidences (directes, cumulées, différées, indirectes) attendues sur l'environnement.

Il convient de ne pas écarter l'exposé des incidences positives sur le milieu.

3.3 Choix du contenu et des actions du SAGE

L'article R112-20 du code de l'environnement, 4ème paragraphe, demande un « exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées. »

Le processus itératif de la démarche et les motivations des choix opérés dans l'élaboration des objectifs généraux du document pour l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau sont à restituer dans le rapport qui devra ainsi rappeler les choix effectués par la commission locale de l'eau au regard de leurs incidences sur l'environnement.

Ces comparaisons sont par ailleurs rendues obligatoires en cas d'impact sur un site Natura 2000.

3.4 Mesures envisagées pour si possible éviter, réduire, ou compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables

Les mesures d'évitement sont évidemment celles à privilégier. La mise en place de mesures de réduction viennent ensuite et c'est seulement en dernier recours que sont proposées des mesures compensatoires et seulement après avoir justifié l'absence de solutions alternatives plus favorables. Les mesures de compensation envisagées doivent se trouver dans le même secteur bio-géographique et permettre de conserver globalement la valeur initiale des milieux au moment de l'état initial constaté lors du diagnostic du SAGE: le rapport exposera dans ce cas l'échelle spatiale retenue pour appréhender cette valeur initiale et sa conservation globale. Pour chacune des mesures identifiées, il est souhaitable de définir et de préciser le responsable de sa mise en œuvre, son échéancier, les objectifs de la mesure, sa pérennité et un indicateur de suivi de la mesure. Il est souhaitable de définir pour le SAGE le cadre général dans lequel la mise en œuvre des projets concernés pourra être organisée, voire autorisée.

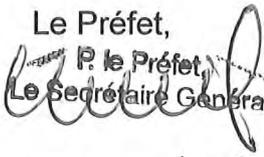
Pour les mesures ne pouvant être précisées en phase de planification, il conviendra de donner des préconisations pour les études ultérieures. En particulier, il pourra être précisé les points sur lesquels les études d'impact des futurs projets devront être vigilantes.

3.5 Présentation de la méthode d'évaluation utilisée et dispositif de suivi

Le rapport de présentation doit comprendre, outre un résumé non technique (à destination d'un public de non spécialistes), une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Plusieurs dispositifs sont nécessaires pour assurer le suivi des effets de la mise en place du SAGE et d'éventuelles mesures de compensation associées, à savoir :

- une description des méthodes utilisées afin d'apprécier la qualité des informations et le niveau de fiabilité des résultats : modalités de collecte des informations, actualisation des données, échelles d'analyse, consultations réalisées, méthode d'arbitrage entre différentes solutions envisageables,
- un état initial de référence par thème, appelé « état zéro », devra être établi dès l'approbation du plan,
- des indicateurs élaborés à partir de la réflexion conduite sur le projet de SAGE qui doivent être précis, quantifiables, pédagogiques et facilement mobilisables,
- une actualisation régulière des indicateurs afin d'observer l'impact du plan sur l'environnement et d'adapter la mise en œuvre du plan si des impacts non attendus sont mis en évidence (valeurs initiales, les valeurs cibles (objectifs) à mi-parcours et en fin de validité du plan).

Le Préfet,
P. le Préfet,
Le Secrétaire Général

Michel THEUIL

Annexe 1 : tableau des enjeux du SAGE

Annexe 2 : articulation avec les autres plans et programmes (iste citée par l'article R122-17 du code de l'environnement)

Annexe 3 : contexte réglementaire international et national

Copie à : DDT 67, DREAL (MRN)

Annexe 2 : AP Périmètre

Préfecture du Bas-Rhin

Préfecture du Haut-Rhin

**ARRETE PREFECTORAL conjoint
portant fixation du périmètre du projet de
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
sur le bassin versant du Giessen et de la Liépvette**

**Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin
Le Préfet du Haut-Rhin**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-2 à 7 (ancien article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992) ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 15 novembre 1996 ;

VU la demande exprimée par les Communautés de Communes de SELESTAT, du Val d'Argent et du Canton de VILLE ;

VU le dossier de consultation établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin ;

VU les avis émis par les collectivités territoriales consultées ;

VU l'avis du Comité de Bassin Rhin-Meuse émis le 28 novembre 2003 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin et du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin;

ARRENT

Article 1^{er} :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Giessen et de la Liépvrette est fixé ainsi qu'il suit :

Communes impliquées pour toutes leurs eaux sur tout leur ban	Communes impliquées uniquement pour leurs eaux superficielles sur tout leur ban	Communes impliquées uniquement pour leurs eaux superficielles sur une partie de leur ban
Département du Bas-Rhin		
ALBE	CHATENOIS	DAMBACH-LA-VILLE (2)
BASSEMBERG	KINTZHEIM (1)	EBERSHEIM (3)
BREITENAU	ORSCHWILLER (1)	EBERSMUNSTER (3)
BREITENBACH	SCHERWILLER	SÉLESTAT (3)
DIEFFENBACH-AU-VAL		
FOUCHY		
LALAYE		
LA VANCELLE		
MAISONSGOUTTE		
NEUBOIS		
NEUVE-EGLISE		
SAINT-MARTIN		
SAINT-MAURICE		
SAINT-PIERRE-BOIS		
STEIGE		
THANVILLÉ		
TRIEMBACH-AU-VAL		
URBEIS		
VILLE		
Département du Haut-Rhin		
LIEPVRE		RODERN (4)
ROMBACH-LE-FRANC		SAINT-HIPPOLYTE (4)
SAINTE-CROIX-AUX-MINES		
SAINTE-MARIE-AUX-MINES		

- (1) en complément du bassin versant du Giessen, vient se rattacher le bassin versant du Mittelgraben et de ses affluents
 (2) y compris le bassin versant de l'Aubach à l'exclusion des eaux se dirigeant vers la Scheer
 (3) à l'exclusion des eaux se dirigeant vers l'Ill

(4) *uniquement pour les eaux se dirigeant vers la Liépvrette*

Article 2 :

Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, est chargé, pour le compte de l'Etat, du suivi de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Giessen et de la Liépvrette.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées et mention en sera insérée dans deux journaux locaux.

Article 4 :

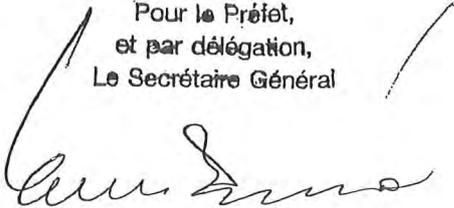
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
Les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR, le 13 JUIL. 2004

Le Préfet du Haut-Rhin,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Signé : O. LAURENS-BERNARD

STRASBOURG, le 13 JUIL. 2004

Le Préfet du Bas-Rhin,

P. le Préfet
Le Secrétaire Général



Michel LAFONT

Annexe 3 : AP CLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES
COLLECTIVITES
LOCALES**

**Bureau de l'environnement
et des procédures publiques**

ARRETE DU 22 OCT 2012

portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux (SAGE) du Giessen et de la Liepvrette

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à 34 ;
- Vu la loi 2004-338 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment ses articles 5 et 7 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral Bas-Rhin/Haut-Rhin du 13 juillet 2004 portant fixation du périmètre du projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Giessen et de la Liepvrette et notamment son article 2 chargeant le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, du suivi de la procédure d'élaboration pour le compte de l'Etat ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2006 portant création de la Commission Locale de l'Eau compétente pour le SAGE du secteur du Giessen et de la Liepvrette modifié par les arrêtés des 8 octobre 2008, 1 er octobre 2010 et 11 août 2011 ;

CONSIDERANT que le mandat de 6 ans des membres la CLE est arrivé à échéance le 21 avril 2012 ;

Vu la désignation du Conseil Régional d'Alsace du 23 février 2012 ;

Vu la désignation du Conseil Général du Bas-Rhin du 3 avril 2012 ;

Vu la désignation du Conseil Général du Haut -Rhin du 3 mai 2012 ;

Vu la désignation de l'association des Maires du Bas-Rhin du 17 avril 2012 ;

Vu la désignation de l'association des Maires du Haut-Rhin du 21 mars 2012 ;
Vu la désignation de la Communauté de Communes de Sélestat du 20 mars 2012
Vu la désignation de la Communauté de Communes du Val de Villé du 6 septembre 2012
Vu la désignation du syndicat mixte de Sélestat et sa région du 4 septembre 2012
Vu la désignation de la Communauté de Communes du Val d'Argent du 27 août 2012
Vu la désignation du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges du 29 août 2012

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : Composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Giessen Liepvrette

La commission locale de l'eau du SAGE Giessen Liepvrette est composée comme suit :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (tableau A : liste nominative annexée au présent arrêté)

- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (tableau B : liste annexée au présent arrêté)

- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (tableau C : liste annexée au présent arrêté)

Article 2 : durée du mandat des membres de la commission et modalités de représentation

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autre que les représentants de l'Etat est de 6 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres, s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de 2 mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Election du Président de la CLE

Le Président de la CLE est élu en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs regroupements, et des établissements publics locaux.

Article 4 : Fonctionnement

La commission ne peut valablement délibérer que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Article 5 : Exécution et publicité de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
Le directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace,
Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin, sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin et sur le site gesteau.

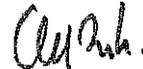
Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

STRASBOURG, le 22 OCT 2012

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

**A - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX**

(Annexé à l'arrêté du **22 OCT 2012**)

STRUCTURES	MEMBRES
Conseil Régional d'Alsace	M Jacques FERNIQUE
Conseil Général du Bas Rhin	Mme Frederique MOZZICONACCI
Conseil Général du Haut Rhin	M Christian CHATON
Association Départementale des Maires du Bas Rhin	M. Rémi ANTOINE GRANDJEAN
	M. André BOESCH
	M. André CLAD
	Mme Michele CLAVER
	M André FRANTZ
	M. Daniel GROSS
	Mme Anne- Marie KOENIG
	M .Maurice KUBLER
	M Roland RENGERT
	M Bernard SCHMITT
Association Départementale des Maires du Haut Rhin	M. Claude ABEL
	M. Pierrot HESTIN
Communauté de communes du Val de Villé	M .Jean-Marc RIEBEL
Communauté de Communes de Sélestat	Charles ANDREA
Communauté de Communes du Val d'Argent	Mme Agnès HEINRICHS
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	M .Claude MICHEL
SCOT de Sélestat et de sa Région	M.Marcel BAUER

B - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS, DES ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉS

(Annexé à l'arrêté du 22 OCT 2012)

STRUCTURES	MEMBRES
Chambre d'Agriculture	1 représentant de la Chambre d'Agriculture du Bas Rhin
	1 représentant de la Chambre d'Agriculture du Haut Rhin
Chambre de Commerce et d'Industrie	1 représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
Association de consommateurs	1 représentant de la Chambre de Consommation d'Alsace
Associations de pêche	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas Rhin
	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Haut Rhin
Associations de protection de l'environnement	1 représentant de l'association Alsace Nature
	1 représentant de l'association Saumon-Rhin
Usagers	1 représentant de l'Association pour le Bassin Rhin-Meuse des Industriels Utilisateurs de l'Eau
	1 représentant du syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin

C - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

(Annexé à l'arrêté du **22 OCT 2012**)

STRUCTURES	MEMBRES
Préfecture	le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse représenté par la DREAL
DDT Bas Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin
DDT Haut Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin
ARS Alsace	1 représentant de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
ONEMA	1 représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	1 représentant de l'Office National des Forêts
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	1 représentant de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Annexe 4 : Orientations fondamentales du SDAGE Rhin

Orientations fondamentales du SDAGE Rhin

THEME 1 : EAU ET SANTE	O1 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité O2 : Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire
THEME 2 : EAU ET POLLUTION	O1 : Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux O2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques O3 : Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration O4 : Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole O5 : Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole O6 : Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité
THEME 3 : EAU, NATURE ET BIODIVERSITE	O1 : Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités O2 : Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration O4 : Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques O5 : Améliorer la gestion piscicole O6 : Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser O7 : Préserver les zones humides O8 : Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques
THEME 4 : EAU ET RARETE	O1 : Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau
THEME 5A : EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / INONDATIONS	O1 : Mieux connaître les crues et leur impact et informer le public pour créer une culture de l'acceptation et de la gestion efficace des crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse O2 : Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse
THEME 5B : EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME	O1 : Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux O2 : Prendre en compte, de façon stricte, les risques d'inondations O3 : Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel
THEME 6 : EAU ET GOUVERNANCE	O1 : Anticiper sur l'avenir en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et sociaux O2 : Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières, et de manière générale, renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement O4 : Mieux connaître, pour mieux gérer

Annexe 5 : Compatibilité entre les orientations du SAGE et du SDAGE Rhin

Annexe 5 : Compatibilité entre les orientations du SDAGE et du SAGE

Objectifs et orientations du SAGE	Orientations du SDAGE
Objectif prioritaire n°1 : Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	
Orientation stratégique n°1 : Préserver les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques et humides	Orientation T3-O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration
	Orientation T3-O7 : Préserver les zones humides
	Orientation T5B-O3.1 : Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel - Dans les zones à mobilité encore effective ou dégradée
	Orientation T5B-O3.2 : Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel - Dans les zones humides remarquables et ordinaires présentant un état de fonctionnement biologique préservé
	Orientation T6-O1 : Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques environnementaux et socioculturels
	Orientation T6-O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement
Orientation stratégique n°2 : Restaurer et reconquérir la fonctionnalité et la diversité des milieux aquatiques	Orientation T3-O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration
Orientation stratégique n°3 : Gérer et entretenir les milieux aquatiques et les cours d'eau	Orientation T3-O7 : Préserver les zones humides
	Orientation T3-O2 : Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions
	Orientation T3-O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration
	Orientation T3-O4 : Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques Orientation T6-O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement
Orientation stratégique n°4 : Assurer/rétablir la continuité écologique des cours d'eau	Orientation T3-O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration
	Orientation T3-O5 : Améliorer la gestion piscicole
Objectif prioritaire n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource	
Orientation stratégique n°1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable des vallées et anticiper l'évolution des besoins	Orientation T1-O1 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
	Orientation T6-O1 : Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques environnementaux et socioculturels
	Orientation T6-O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement
Orientation stratégique n°2 : Améliorer les connaissances sur l'hydrologie du bassin	Orientation : T3-O1 : Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités
Orientation stratégique n°3 : Maîtriser les étiages	Orientation T4-O1 : Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau

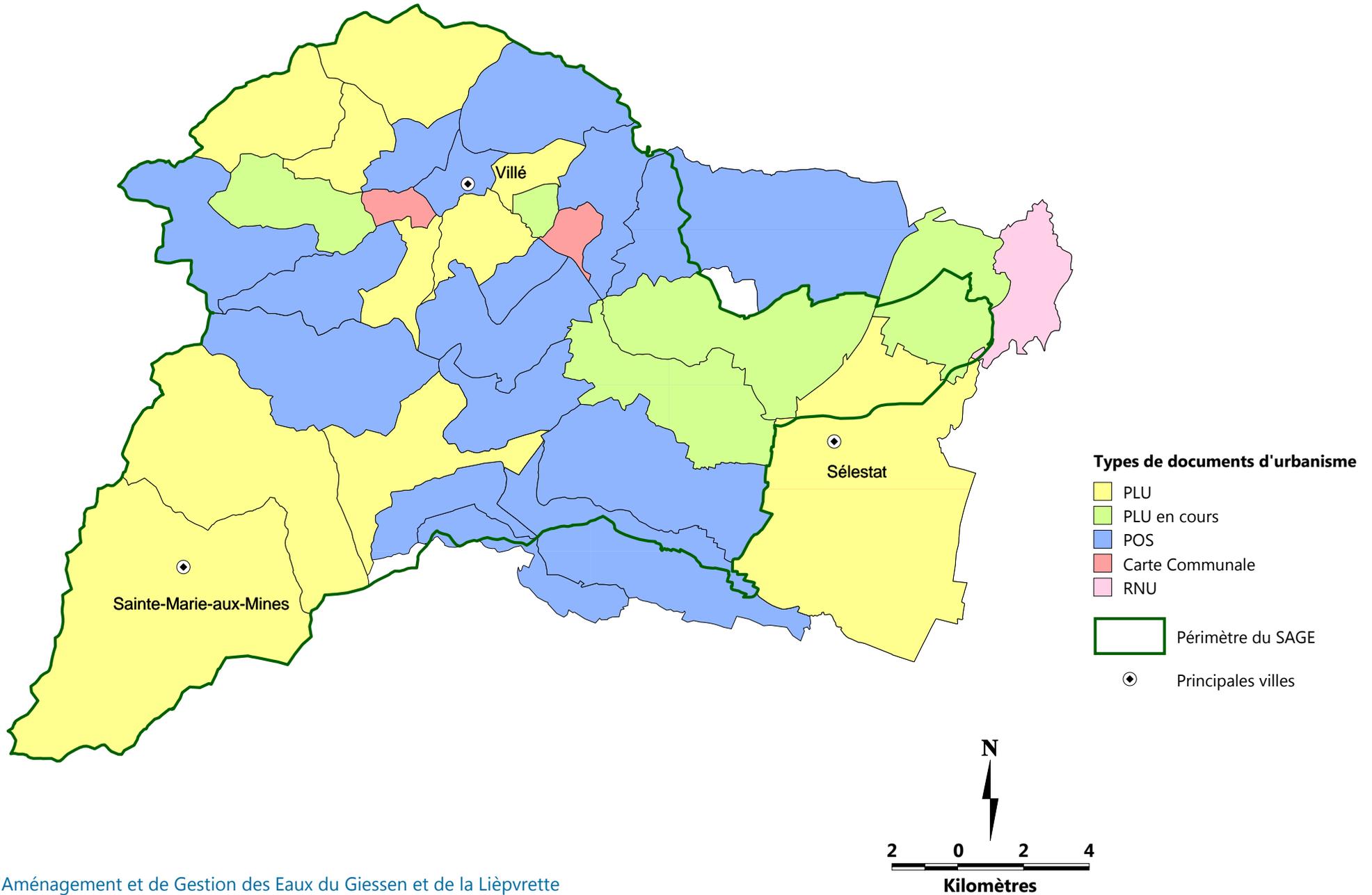
Objectif prioritaire n°3 : Améliorer la gouvernance de l'eau	
Orientation stratégique n°1 : Organiser la maîtrise d'ouvrage publique pour la mise en œuvre du SAGE	Orientation T6-O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement
Orientation stratégique n°2 : Développer une gestion de l'eau participative et cohérente	Orientation T6-O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement
Orientation stratégique n°3 : Généraliser la prise en compte de la ressource en eau dans tout projet de planification ou d'aménagement	Orientation T3-O7 : Préserver les zones humides
	Orientation T6-O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement
	Orientation T6-O4 : Mieux connaître, pour mieux gérer
Objectif prioritaire n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles et diffuses	
Orientation stratégique n°1 : Renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques	Orientation T2-O2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques
Orientation stratégique n°2 : Réduire les rejets de produits phytosanitaires (d'origine agricole et non agricole) et les transferts de polluants dans les rivières	Orientation T2-O1 : Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux
	Orientation T2-O2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques
	Orientation T2-O4 : Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole
	Orientation T2-O5 : Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole
Orientation stratégique n°3 : Maîtriser les autres risques de pollution	Orientation T2-O2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques
	Orientation T2-O3 : Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration
Objectif prioritaire n°5 : Limiter et prévenir le risque inondation	
Orientation stratégique n°1 : Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues	Orientation T5A-O2 : Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondation dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse
	Orientation T5A-O3 : Prévenir l'exposition aux risques d'inondation à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse
Orientation stratégique n°2 : Intégrer les zonages dans les documents d'urbanisme (réduction de l'aléa à la source)	Orientation T5A-O1 : Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse
Orientation stratégique n°3 : Développer une logique (une solidarité et une cohérence) à l'échelle des bassins versants	Orientation T5A-O3 : Prévenir l'exposition aux risques d'inondation à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse

Thèmes du SDAGE Rhin

THEME 1 : EAU ET SANTE
THEME 2 : EAU ET POLLUTION
THEME 3 : EAU, NATURE ET BIODIVERSITE
THEME 4 : EAU ET RARETE
THEME 5A : EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / INONDATIONS
THEME 5B : EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME
THEME 6 : EAU ET GOUVERNANCE

Annexe 6 : Carte des documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme des communes du SAGE Giessen-Lièpvrette



Annexe 7 : Analyse des SCOT

Annexe 7: Analyse de la compatibilité entre les SCOT et le SAGE Giessen-Lièpvrette

	SCOT Montagne-Vignoble-Ried
Nombre de commune	27 (dont 2 incluses dans le SAGE)
Nombre d'habitants	37 048
Superficie	35 078 ha
Contexte	* Cadre patrimoniale et paysager de qualité * Croissance économique fragilisée * Manque de cohérence dans les dynamiques locales
Etat d'avancement	approuvé le 15 décembre 2010
Orientations et objectifs du PADD compatibles avec le SAGE	<p>ORIENTATION N°7 : PENSER L'ARCHITECTURE, LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE COMME UNE «VALEUR»</p> <ul style="list-style-type: none"> > contenir la consommation foncière > assurer une valorisation de la trame bleue > garantir le maintien et la reconquête des « Espaces Ouverts » en herbe dans la vallée <p>ORIENTATION N°8 : SYSTÉMATISER UNE PRISE EN COMPTE TRANSVERSALE DE L'ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> > gestion parcimonieuse de l'espace > choix de la préservation renforcée des milieux naturels et de la biodiversité : trame verte s'appuyant sur les cours d'eau d'origine vosgienne, conservation de la nature ordinaire, protection des noyaux de peuplements > choix de la protection des réserves en eau et de la prévention des risques : respecter les zones inondables et d'épandage des crues, prévenir les coulées de boues , appliquer une marge de recul vis-à-vis des cours d'eau, préserver le potentiel de mobilisation des « sources » de montagne pour l'alimentation en eau potable, assurer une gestion globale de l'eau et de la performance des systèmes d'assainissement
Orientations et outils du DOO compatibles avec le SAGE	<p>OUTIL 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projet de valorisation des espaces ouverts sur la base d'un diagnostic. - élaboration d'une carte des Espaces Naturels Remarquables, de la Biodiversité et des Continuités Ecologiques - valorisation de la trame verte et bleue - création d'espaces refuges (îlots arbustifs, arbres) ; gestion «zéro-phyto» des espaces publics <p>OUTIL 8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stockage des eaux pluviales dans les projets de nouvelles constructions pour faciliter l'infiltration des eaux et limiter la vitesse des ruissellements

SCOT du Piémont des Vosges	
Nombre de commune	35 (dont 1 incluse dans le SAGE)
Nombre d'habitants	53194 (1999)
Superficie	391 km ²
Contexte	*attractivité et qualité du cadre de vie *vitalité du développement économique *pression foncière *dégradation de la qualité paysagère
Etat d'avancement	approuvé le 14 juin 2007
Orientations et objectifs du PADD compatibles avec le SAGE	Objectif n°3 : Préserver un environnement exceptionnel 3.2 Protéger les espèces faunistiques et floristiques sensibles 3.4 Améliorer, protéger et valoriser les ressources en eau 3.6 Préserver les secteurs inondables 3.7 Limiter les risques de coulées de boue 3.11 Gérer efficacement les risques liés aux sites pollués
Orientations et outils du DOO compatibles avec le SAGE	3.3 Améliorer, protéger et valoriser les ressources en eau Les documents d'urbanisme locaux : - interdisent les constructions et l'exploitation de gravières dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau qu'ils soient publics protégés ou non au titre d'un arrêté préfectoral, ou privés à condition que ces derniers relèvent d'un intérêt économique majeur pour le territoire (industrie brassicole locale,...). - déterminent en tant que de besoin les secteurs potentiellement intéressants pour les captages d'eau potable. - interdisent toute construction et installation génératrices de concentration de polluants à proximité des cours d'eau dans les espaces agricoles, naturels et forestiers y compris en zone inondable. Le traitement des cultures agricoles n'est pas considéré comme une installation génératrice de concentration de polluants. - organisent dans l'ensemble des sites d'extension urbaine les modalités permettant la rétention des eaux pluviales. Les opérations d'aménagement mentionnées à l'article R. 122-5 du Code de l'Urbanisme sont soumises à ces prescriptions.

SCOT Sélestat et sa Région	
Nombre de commune	51 (5 CC) dont 30 incluses dans le SAGE
Nombre d'habitants	71 000 (2006)
Superficie	560 km ²
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> *bonne accessibilité *le tissu d'activité est exposé à la concurrence *cadre de vie varié et de qualité *pression foncière forte (augmentation de la consommation d'espace)
Etat d'avancement	en cours de réalisation
Orientations et objectifs du PADD compatibles avec le SAGE	<p>4.3. Limiter l'étalement urbain - réduction à 40% de la part des constructions individuelles, meilleure optimisation des surfaces unitaires de terrain</p> <p>6. Révéler et s'appuyer sur la «charpente paysagère et naturelle» du territoire du SCoT</p> <p>6.2. Préserver la biodiversité et conforter la trame verte et bleue : - autour des espaces naturels remarquables, du linéaire de cours d'eau, de ripisylves et bandes enherbées associées, des zones humides remarquables ou non, ...</p> <p>6.3. Préserver et gérer la ressource en eau</p> <p>6.5. Gérer les risques et limiter les nuisances</p>
Orientations et outils du DOO compatibles avec le SAGE	<p><u>Chapitre IV : viser l'excellence environnementale</u></p> <p>1 : Pérenniser la qualité et l'identité paysagère de chaque unité paysagère, par exemple : Val de Villé - préserver les prairies de fauche et l'ouverture du large fond alluvial du Giessen Débouché des vallées du Giessen et de la Lièpvrette - maintenir et renforcer le rôle de couloir naturel, agricole et paysager du Giessen et de sa zone alluviale</p> <p>2 : en préservant la biodiversité et la trame verte et bleue</p> <p>3 : en préservant et en gérant de façon économe la ressource en eau - préserver la qualité physico-chimique, chimique et biologique des eaux superficielles et souterraines par une gestion adaptée et durable des eaux pluviales, une amélioration et une meilleure performance des dispositifs d'assainissement - préserver la qualité physique des cours d'eau par la restauration des ripisylves, la renaturation des berges et le maintien de fuseaux de mobilité aux rivières principales - garantir un approvisionnement en eau potable à l'échelle du territoire, et plus particulièrement dans le Val de Villé et le Val d'Argent (adéquation de la ressource avec les besoins et les projets, etc.) - respecter au mieux le cycle de l'eau - préserver de toute urbanisation et de la pollution les zones humides remarquables et les zones d'expansion des crues. Dans ces domaines, les documents d'urbanisme locaux devront respecter les objectifs de résultats fixés par le SDAGE, le SAGE Giessen-Lièpvrette (pour les zones humides ordinaires) et le SAGE III Nappe Rhin, la DCE et la conformité avec la réglementation sur l'eau et l'assainissement en général - protéger et entretenir de manière raisonnée les ripisylves pour prévenir et lutter contre l'invasion des bords de cours d'eau notamment par la renouée du Japon - garantir l'inconstructibilité des périmètres rapprochés des captages AEP - définir les mesures à mettre en œuvre préalablement à l'urbanisation de certains secteurs sensibles. Ces mesures devront conduire à limiter l'imperméabilisation des sols, assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement - traiter à l'échelle inter départementale et interSCoT la problématique de la gestion amont-aval de l'III et de sa zone inondable</p>

Annexe 8 : Dispositions du SAGE visant les documents d'urbanisme

Annexe 8 : Dispositions du SAGE s'appliquant aux documents d'urbanisme

Plusieurs dispositions induisent une obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans un délai de trois ans après l'approbation du SAGE Giessen-Lièpvrette.

Objectifs prioritaires	Orientations stratégiques
Objectif n°1 : Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	OS n°1 : Préserver les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques et humides
D. 1.1.a : Les collectivités territoriales intègrent les Zones Humides prioritaires du SAGE, les Zones Humides remarquables, ainsi que le fuseau de mobilité fonctionnel, dans les documents d'urbanisme locaux et les SCOTs. Les collectivités prennent les mesures de protection adaptées aux enjeux. Les données issues de futurs inventaires seront intégrées au fur et à mesure, en appliquant la méthodologie de hiérarchisation, qui a servi à l'identification des zones humides fonctionnelles et prioritaires, disponible en annexe 3.	
Objectif n°5 : Limiter et prévenir le risque inondation	OS n°2 : Intégrer les zonages dans les documents d'urbanisme (réduction de l'aléa à la source)
D. 5.2.a : Les collectivités territoriales intègrent au fur et à mesure les nouveaux zonages inondations (étude hydraulique de la DDT et PPRI) dans leur document d'urbanisme. Elles évaluent et apportent une réponse à l'impact que pourraient avoir certains projets de développement et d'aménagement du territoire en termes d'imperméabilisation des sols et d'aggravation du risque inondation.	

D'autres dispositions relèvent d'incitations ou de plans d'actions.

Objectifs prioritaires	Orientations stratégiques
Objectif n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource	OS n°1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable des vallées et anticiper l'évolution des besoins
D. 2.1.c : Les collectivités territoriales et leurs groupements s'assurent de la disponibilité et du caractère protégeable des ressources en eau existantes et futures, préalablement aux décisions d'aménagement du territoire. En particulier, elles veillent à étudier les autres opportunités possibles (interconnexions, amélioration du réseau) avant de rechercher des ressources en eau supplémentaires.	
Objectif n°3 : Améliorer la gouvernance de l'eau	OS n°2 : Développer une gestion de l'eau participative et cohérente
D. 3.2.c : La Commission Locale de l'Eau assure une cohérence entre les différentes initiatives territoriales : Documents d'Objectifs NATURA 2000, SCOT et documents d'urbanisme, trames bleues/vertes, GERPLAN,... sur la question de la ressource en eau. Pour cela, la cellule d'animation constitue l' interlocuteur privilégié des services de l'Etat et des collectivités territoriales en ce qui concerne la gestion de l'eau du bassin.	
	OS n°3 : Généraliser la prise en compte de la ressource en eau dans tout projet de planification ou d'aménagement
D. 3.3.b : La structure porteuse du SAGE accompagne les collectivités dans leur procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs du SAGE.	
D. 3.3.c : Les collectivités territoriales et les services de l'Etat sont incités à associer la Commission Locale de l'Eau à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme et des documents d'aménagement du territoire locaux.	
D. 3.3.d : La Commission Locale de l'Eau souhaite conforter les relations entre les acteurs du SAGE et de l'urbanisme , du territoire, afin de favoriser les retours d'expérience et la veille technique.	
D. 3.3.e : La structure porteuse du SAGE organise des formations pour les élus et les techniciens , sur l'intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme locaux et les SCOTs, en dépassant la contradiction développement/protection.	

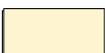
Objectif n°5 : Limiter et prévenir le risque inondation	OS n°1 : Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion des crues
D. 5.1.b : Les collectivités et leurs groupements œuvrent pour la reconquête des zones d'expansion de crues sur les zones à faibles enjeux (biens et personnes).	
	OS n°2 : Intégrer les zonages dans les documents d'urbanisme (réduction de l'aléa à la source)
D. 5.2.b : Le SAGE encourage l'Etat à mettre en place un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur le bassin Giessen-Lièpvrette.	

Annexe 9 : Carte de superposition des périmètres de SAGE

Superposition des périmètres SAGE

LEGENDE

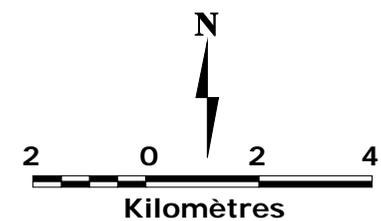
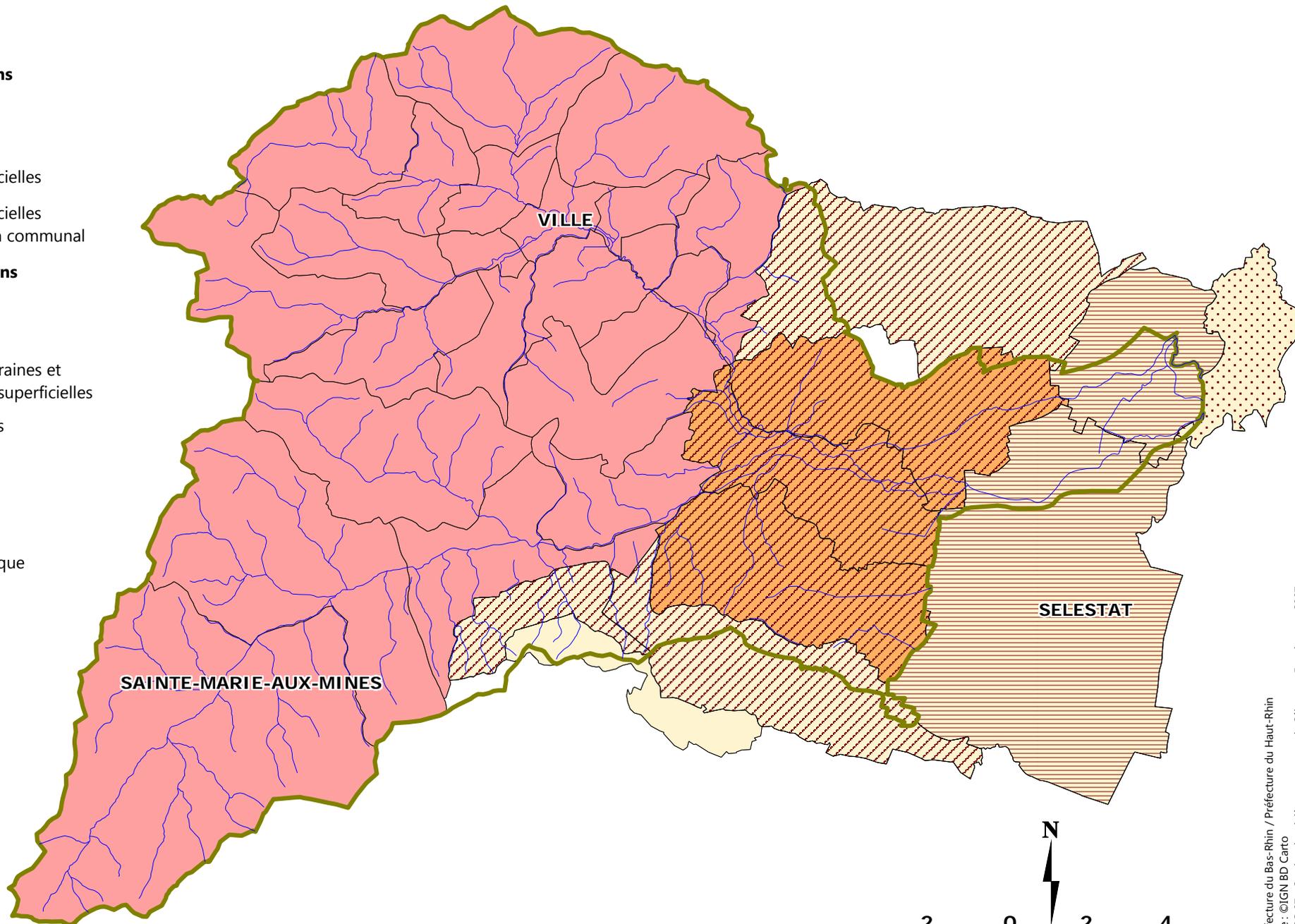
Implication des communes dans le SAGE Giessen-Lièpvrette

-  Pour toutes les eaux
-  Pour les eaux superficielles
-  Pour les eaux superficielles sur une partie du ban communal

Implication des communes dans le SAGE III-Nappe-Rhin

-  Pour toutes les eaux
-  Pour les eaux souterraines et une partie des eaux superficielles
-  Uniquement pour les eaux souterraines

-  Périmètre du SAGE
-  Réseau hydrographique



Annexe 10 : Exemple de fiche action

Annexe 10 : Exemple de fiche action

Nom et code de la mesure			
Objectif du SAGE		Disposition du PAGD	
Orientations SDAGE	du		
État d'avancement	Positionnement de la mesure en tant qu'action "en cours", "prévue" ou "nouvelle"	Type(s) de mesure	Définition du type de la mesure pouvant être : connaissance, communication, réglementaire, opérationnelle, plan d'action

Secteur géographique	Précisions concernant les secteurs (sous-bassins du SAGE, ou les masses d'eau, ou les communautés de communes) sur lesquels s'applique la mesure proposée
Description de l'action	Description opérationnelle des différentes phases nécessaires à la mise en œuvre de l'action.
Contraintes de mise en œuvre / pré-conditions	Signalement des contraintes fortes à la mise en œuvre de la mesure (acceptabilité, faisabilité technique, etc.) ainsi que des préalables nécessaires à la mise en œuvre

Indicateur(associés)	Présentation d'un indicateur facilement quantifiable permettant d'évaluer l'efficacité de la mesure décidée.
-----------------------------	--

Hypothèse de maître(s) d'ouvrage	Indications sur le(s) maître(s) d'ouvrage(s)	Partenaires	Renseignements sur les partenaires potentiels
---	--	-------------	---

Rôle de la structure porteuse du SAGE	Précisions sur le rôle de la structure porteuse du SAGE.
--	--

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Description des impacts de la mesure tant au niveau environnemental qu'aux niveaux économique et social.	
Économique		
Environnemental		

Type de coût identifié	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action
------------------------	-----------------------------	------------------------

Coûts (€)	Investissement	Renseignements sur les coûts directs d'investissement. Ce coût rassemble l'ensemble des dépenses engagées par le maître d'ouvrage pour concevoir, réaliser et mettre en service la mesure en question. Le coût d'investissement comprend les coûts du foncier (acquisition, les coûts des travaux et les coûts d'équipement) Les estimations présentées sont établies en valeur 2011 (hors taxes) sur la base de ratios parfois très généraux. Ces estimations doivent donc être considérées comme purement indicatives en l'absence de cahier des charges clairement définis.
	Fonctionnement	Renseignements sur les coûts de fonctionnement. Ce coût rassemble les coûts différés de l'opération, c'est-à-dire toutes les dépenses effectuées après la mise en service de l'opération. Le coût de fonctionnement comprend les coûts de maintenance (entretien courant, maintenance, renouvellement des équipements) et les coûts d'exploitation (consommation d'énergie et d'autres fluides, dépenses nécessaires au fonctionnement des activités inhérentes à l'action. Les estimations présentées sont établies en valeur 2011 (hors taxes) sur la base de ratios parfois très généraux. Ces estimations doivent donc être considérées comme purement indicatives en l'absence de cahier des charges clairement définis.
	Autres coûts	Renseignements sur les autres coûts (études, formations notamment). Ce coût correspond au coût des services d'ingénierie et de conseil à savoir, l'ensemble des études encadrant la conception et la réalisation d'un projet ou d'une action. Les estimations présentées sont établies en valeur 2011 (hors taxes) sur la base de ratios parfois très généraux. Ces estimations doivent donc être considérées comme purement indicatives en l'absence de cahier des charges clairement définis.
Estimation du coût total annualisé (Euros/an)		Somme de l'ensemble des coûts annualisés

		Taux de financement
Financement	Agence de l'eau	Le plan de financement propose les taux de financement classiquement utilisés pour ce type d'action. Il ne saurait engager les dit(s) financeur(s). Par ailleurs, les taux indiqués correspondent aux taux actuels (2011) qui peuvent être sujets à des modifications futures. Enfin, les taux affichés ne tiennent pas compte des montants plafonds, des écarternements des taux de subvention, des conditionnalités applicables....
	Conseil général	
	Conseil Régional	
	État	
	Autres	

Liens potentiels avec d'autres actions	Identification des actions liées entre elles. 2 cas peuvent être observés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépendance : une action ne peut être réalisée que si une autre est réalisée préalablement, ▪ Complémentarité : les actions sont complémentaires et voient leur efficacité augmenter si elles sont réalisées de manière conjointe
---	---

Annexe 11 : Questionnaire pour le choix de la stratégie du SAGE

QUELLE STRATEGIE POUR LE SAGE GIESSEN LIÈPVRETTE ?

Question 1 : Quels seraient pour vous les **objectifs principaux** du SAGE Giessen Lièpvrette ?

-
-

Question 2 : Parmi les 4 **scénarios** analysés, lequel souhaitez vous retenir comme stratégie du SAGE Giessen Lièpvrette ?

Sc1. A minima	Sc.2 : axes majeurs	Sc.3 : Têtes de bassin	Sc.4 : HQE

a. Mots clés ou idées qui argumentent en faveur de ce scénario.

-
-
-
-

b. Points de blocage pour retenir le scénario supérieur.

-
-
-
-
-

c. Des éléments intéressants dans les scénarios plus ambitieux :

-
-
-
-

Question 3 : Enjeu par enjeu, des adaptations sur les scénarios peuvent être envisagées afin de trouver un compromis acceptable par tous. Ainsi par enjeu, quel scénario alternatif ou adaptation souhaitez-vous retenir ?

Enjeux	Scénario alternatif privilégié	Adaptation éventuelle
1. Gestion quantitative de la ressource - Rareté		
2. Gestion quantitative de la ressource - Inondations		
3. Gestion qualitative de la ressource		
4. Fonctionnalité des milieux aquatiques		
5. Sensibilisation des populations et gouvernance de l'eau		

Organisme :

Nom (s) – Prénom (s) :

Réponse à retourner par mail ou courrier avant le 14 novembre 2011 à :

Emmanuelle Siry
Animatrice du SAGE Giessen-Lièpvrette
CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN
Pôle Développement des Territoires
Direction de l'Agriculture, de l'Espace Rural et de l'Environnement
Service Rivières - Antenne de SELESTAT-ERSTEIN
Tél : 03.68.33.80.75 - Fax : 03.88.82.84.53
Mail : emmanuelle.siry@cg67.fr

Merci pour votre participation,

Les résultats de vos positionnements écrits seront la base d'une proposition de scénario consensuel (ou « stratégie du SAGE ») proposé pour validation lors d'une réunion de CLE le 12 décembre 2011

Annexe 12 : Analyse du SAGE au regard des objectifs de protection au niveau international, communautaire et national

	TEXTES REGLEMENTAIRES	OBJECTIFS DE PROTECTION	LIEN AVEC LE PROJET DE SAGE GIESSEN-LIEPVRETTE
à échelle internationale	Convention de Ramsar du 2 février 1971	> conservation des zones humides d'importance internationale	Les zones humides représentent un enjeu majeur du SAGE Giessen-Lièpvrette. Les axes d'interventions sont les suivants: - amélioration de la connaissance - sensibilisation - actions de protection et de restauration - mise en place de ratios de compensation spécifiques à l'intérêt de la ZH - mise en place d'une politique d'acquisition foncière - relancer et faire aboutir le projet d'arrêté de protection du biotope sur la Lièpvrette Aval A noter toutefois qu'aucune zone humide d'importance internationale n'est présente sur le territoire du SAGE.
	Convention de Bonn du 23 juin 1979	> conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	La restauration des migrations piscicoles est prévue au travers de la révision du classement des cours d'eau mais également par : - l'amélioration de la connaissance - la priorisation des aménagements - le dérasement, le contournement et l'aménagement des seuils existants
	Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997	> réduction des émissions de gaz à effet de serre (d'après la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques)	Le territoire du SAGE ne présente pas de potentiel hydroélectrique. En revanche, les actions de restauration des zones humides favorisent le captage de CO2 par la biomasse. En outre, le développement d'une filière bois énergie avec exploitation de la ripisylve est envisageable.
	Convention de Berne du 19 septembre 1979	> conservation de la vie sauvage et du milieu naturel	Le SAGE contribue à l'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques au travers des actions suivantes: - lutter contre les espèces envahissantes - améliorer la qualité physique des milieux et la fonctionnalité aquatique - s'assurer de l'arrêt des dépôts sauvages et de la poursuite de la réhabilitation des anciennes décharges - diversifier la végétation et adapter la répartition feuillus/résineux des peuplements
à échelle européenne	Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000	> cadre européen pour la gestion et la protection de l'eau > reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : bon état des masses d'eau souterraines (chimique + quantitatif), superficielles (écologique et chimique) et artificielles (potentiel écologique + chimique) > objectifs de diminution des rejets de substances dangereuses et suppression des rejets des substances dangereuses prioritaires > atteinte des normes et des objectifs fixés en 2015 (dérogation possible jusqu'en 2027)	Les mesures et préconisations du SAGE tendent vers l'amélioration de la qualité de l'eau et de la fonctionnalité des milieux aquatiques. Elles permettront d'atteindre les objectifs de gestion et de qualité fixés par la DCE.(cf partie...).
	Directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine du 3 novembre 1998	> définition au niveau communautaire des exigences de qualité et de salubrité des eaux	L'appui du SAGE se traduit par : - la sécurisation de l'alimentation en eau potable - l'amélioration de la connaissance et la diminution des rejets dangereux et polluants (produits phytosanitaires, DEHP,...) - la mise en place d'actions de sensibilisation
	Directive Nitrates du 12 décembre 1991	> lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole au travers de la mise en œuvre d'un programme d'action départemental (cf partie X)	Les actions du SAGE ont pour objectifs de : - encourager le développement de techniques alternatives aux traitements par les produits phytosanitaires - encourager la diversification et la rotation des cultures - encourager et organiser la collecte et le traitement des produits non utilisés et des emballages - favoriser les conventions de pratiques "zéros phytos" et sensibiliser l'ensemble des acteurs (élus, particuliers, agriculteurs, collectivités,...)
	Directive inondations du 23 octobre 2007	> évaluation et gestion des risques inondation > impose à l'horizon 2015 de gérer les inondations à une échelle de bassin versant par l'établissement de PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation)	Le SAGE prend en compte le risque inondation par les mesures suivantes : - préserver et reconquérir des zones d'expansion des crues - évaluer et développer une stratégie de réponse à l'aléa inondation - étudier l'opportunité de mettre en place un PPRI - préserver le fuseau de mobilité fonctionnel des tronçons prioritaires - rétablir la fonctionnalité du lit majeur - sensibilisation
	DERU Directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991	> impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées (amélioration des capacités épuratoires des STEP,...)	Le SAGE initie : - une prospective sur le financement des services d'assainissement et la définition d'une stratégie de tarification pérenne - un soutien aux collectivités dans la diffusion des connaissances sur les alternatives techniques et financières pour la mise en œuvre des actions identifiées dans les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).
	Directive Habitat, Faune, Flore du 21 mai 1992 Directive Oiseaux du 2 avril 1979	> conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages > protection et gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen.	Les actions programmées du projet de SAGE sont compatibles avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000. Une étude d'incidence de la mise en œuvre du SAGE sur les sites Natura 2000 a été menée (cf partie...).
à échelle nationale	LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) du 30 décembre 2006	> reconquête de la qualité de l'eau et réponse aux objectifs fixés par la DCE > gestion intégrée de la ressource en eau > structuration de l'assainissement non collectif	Le SAGE participe à l'amélioration de la qualité de l'état des cours d'eau, conformément à la LEMA et à la DCE. Il participe également à la lutte contre les pollutions diffuses, à la reconquête de la continuité écologique des cours d'eau, à l'atteinte du débit réservé, au partage de la ressource en eau et aux économies d'eau. Le SAGE appuie également les collectivités dans la diffusion des connaissances sur les alternatives techniques et financières pour la mise en œuvre des actions identifiées dans les SPANC.
	Grenelle de l'Environnement, lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010	> protection des captages d'eau potable menacés par les pollutions diffuses > amélioration des capacités épuratoires des STEP > amélioration de la continuité écologique (TVB) > augmentation de la surface agricole biologique > plan d'action Ecophyto 2018	Le SAGE, suivant les principes du Grenelle, favorise : - la continuité écologique - l'amélioration et la reconquête de la qualité des captages d'eau potable - la réduction des intrants - la préservation des fuseaux de mobilité - la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques
	Plan National Santé-Environnement 2009-2013	> décline les engagements du Grenelle > donne une vue globale des principaux enjeux, caractérise et hiérarchise les actions à mener pour la période 2008-2013 > réalise un diagnostic de l'état des risques sanitaires liés à l'environnement	Les actions suivantes contribuent au PNSE : - l'amélioration de la qualité de l'eau (limitation des intrants, meilleur capacité épuratoire des STEP, politique de réhabilitation des décharges, protection des aires d'alimentation de captage d'AEP) - l'identification et l'amélioration des "points noirs" environnementaux (amélioration de la connaissance et du suivi des substances polluantes,...) - l'amélioration de la qualité de l'air - la sécurisation de l'eau potable
	Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) 2011-2021	> stopper la perte de la biodiversité	Les actions du SAGE oeuvrant en faveur de la biodiversité sont : - la préservation et la restauration des zones humides - le projet de protection d'arrêté préfectoral de biotope sur la Lièpvrette Aval. - la politique d'acquisition foncière - l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux
	Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2010-2013 du 27 juillet 2010	> fixe des objectifs concrets en matière d'éco-responsabilité dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets, du bâtiment, des transports, des gaz à effet de serre,... > aide à structurer les projets de développement durable autour de choix stratégiques et d'indicateurs qui ont fait l'objet d'un large consensus	Le SAGE favorise l'éco-responsabilité par : - des actions de sensibilisation - l'apport de cohérence entre les différentes initiatives territoriales : DOCOB/SCOT - le développement d'un réseau de partage et de retour d'expérience
	Plan d'Adaptation au Changement Climatique 20 juillet 2011	> objectif de présenter des mesures concrètes, opérationnelles pour préparer, pendant les cinq années à venir, de 2011 à 2015, la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques.	Le SAGE œuvre dans le sens de l'adaptation au changement climatique au travers des actions suivantes : - favoriser la collecte et l'utilisation des eaux de pluies, - préserver et conquérir des zones d'expansion des crues, des zones humides, permettant ainsi de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales - imposer au document d'urbanisme une prise en compte de son règlement - accompagner le développement d'activités et une occupation du sol compatibles avec les ressources en eau disponibles localement - renforcer l'observation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
	Plan particules 2010-2015	> lutte renforcée contre la réduction des particules dans l'air dans les secteurs suivants: domestique, industriel et résidentiel tertiaire, transport et secteur agricole.	Le SAGE favorise la réduction des émissions de particules, par l'encouragement du développement de techniques alternatives aux traitements phytosanitaires.
Loi de Renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995	> instaure un outil de prévention des risques : le PPR	Le SAGE prévoit une réflexion sur la mise en place d'un PPRI	

Réalisé grâce au partenariat suivant :



Contact

Cellule d'animation du SAGE
Maison du Conseil Général du Bas-Rhin
Place du Marché aux Choux
67600 SELESTAT
Tel : 03.69.33.80.75 / Fax : 03.69.33.21.35
E-Mail : emmanuelle.siry@cg67.fr